



# Informations supplémentaires sur les fonds propres réglementaires

**T3 2023**

**Pour la période close le 31 juillet 2023**

**Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les Relations avec  
les investisseurs, Banque Scotia :**

John McCartney – [john.mccartney@scotiabank.com](mailto:john.mccartney@scotiabank.com)

Sophia Saeed – [sophia.saeed@scotiabank.com](mailto:sophia.saeed@scotiabank.com)

Rebecca Hoang - [rebecca.hoang@scotiabank.com](mailto:rebecca.hoang@scotiabank.com)

## Informations supplémentaires sur les fonds propres réglementaires

Pour la période close le 31 juillet 2023

Section/onglet	Description	Fréquence	No de page
Vue d'ensemble	Vue d'ensemble	Trimestrielle	3-4
Faits saillants	Faits saillants des fonds propres réglementaires	Trimestrielle	5
ECD_APR	Exposition en cas de défaut et actifs pondérés en fonction des risques pour les portefeuilles exposés au risque de crédit	Trimestrielle	6
<b>Rapport au titre du troisième pilier</b>			
IC2	Indicateurs clés – exigences de TLAC (au niveau du groupe de résolution)	Trimestrielle	7
Ex. qualitatives	Sommaire des exigences qualitatives – troisième pilier (renvoi)	Annuelle	8-14
AP1	Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques	Trimestrielle	15-16
LI1	Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance dans les états financiers	Trimestrielle	17-18
LI2	Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	Trimestrielle	19
CFP1	Composition des fonds propres réglementaires	Trimestrielle	20-23
CFP2	Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	Trimestrielle	24-27
CTAP1	Composition de la TLAC pour les BISm (au niveau du groupe de résolution)	Trimestrielle	28
CTAP3	Entité de résolution – rang de créancier au niveau de l'entité juridique	Trimestrielle	29-30
RL1	Comparaison sommaire des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	Trimestrielle	31
RL2	Modèle de divulgation commun du ratio de levier	Trimestrielle	32
RC1	Qualité du crédit des actifs	Trimestrielle	33
RC2	Variation des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	Trimestrielle	34
RC3	Aperçu des mesures d'atténuation du risque de crédit	Trimestrielle	35
RC4	Approche standard – expositions au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)	Trimestrielle	36-38
RC5	Approche standard – expositions par catégories d'actifs et par coefficients de pondération des risques	Trimestrielle	39-40
RC6 (particuliers)	Approche NI avancée – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de probabilités de défaut (PD) - prêts aux particuliers	Trimestrielle	41-46
RC6 (autres - NIA)	Approche NI avancée – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de probabilités de défaut (PD) - prêts autres qu'aux particuliers	Trimestrielle	47-52
RC6 (autres - NIF)	Approche NI fondation – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de probabilités de défaut (PD) - prêts autres qu'aux particuliers	Trimestrielle	53-56
RC7	Approche NI – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés des risques (APR)	Trimestrielle	57
RC8	États des flux des APR pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI	Trimestrielle	58
RC10	Approche NI - Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	Trimestrielle	59-60

## Informations supplémentaires sur les fonds propres réglementaires

Pour la période close le 31 juillet 2023

Section/onglet	Description	Fréquence	No de page
RCC1	Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC) par approches	Trimestrielle	61
RCC2	Exigences de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation du crédit (AEC)	Trimestrielle	62
RCC3	Approche standard – expositions au RCC par portefeuilles réglementaires et par pondérations des risques	Trimestrielle	63-64
RCC4 (NIA)	Approche NI avancée – Exposition au RCC par portefeuilles et par fourchettes de PD	Trimestrielle	65-67
RCC4 (NIF)	Approche NI fondation – Exposition au RCC par portefeuilles et par fourchettes de PD	Trimestrielle	68-69
RCC5	Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	Trimestrielle	70
RCC6	Expositions sur dérivés de crédit	Trimestrielle	71
RCC7	États des flux d'APR pour les expositions au RCC selon la méthode des modèles internes (MMI)	Trimestrielle	72
RCC8	Expositions sur les contreparties centrales	Trimestrielle	73
TITR1	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	Trimestrielle	74-75
TITR2	Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	Trimestrielle	76-77
TITR3	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires connexes – banque agissant comme émetteur ou mandataire	Trimestrielle	78-79
TITR4	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires connexes – banque agissant comme investisseur	Trimestrielle	80-81

Pour consulter les informations présentées conformément à la ligne directrice Normes de fonds propres du BSIF, veuillez vous reporter au rapport de gestion trimestriel de la Banque.

Pour consulter les informations sur les fonds propres réglementaires relatives aux exigences de divulgation annuelle, veuillez vous reporter au rapport sur les informations supplémentaires sur les fonds propres réglementaires pour le quatrième trimestre.

### Informations fournies pour répondre aux recommandations du Groupe de travail sur la divulgation accrue des renseignements (GTDAR)

Flux de FP	État des flux des fonds propres réglementaires	Trimestrielle	82
APR_sommaire	Actifs pondérés en fonction des risques et ratios des fonds propres	Trimestrielle	83
APR_flux	Variation des actifs pondérés en fonction des risques par types de risques	Trimestrielle	84
APR par secteurs	Actifs pondérés en fonction des risques attribuables aux activités de la Banque	Trimestrielle	85
Sec. géo.	Exposition au risque de crédit par secteurs géographiques	Trimestrielle	86
Échéances	Expositions au risque de crédit par échéances selon l'approche NI avancée	Trimestrielle	87
NIA_pertes	Pertes de crédit selon l'approche NI avancée	Trimestrielle	88
Test	Paramètres de la perte estimée et de la perte réelle - portefeuilles de prêts aux particuliers et autres qu'aux particuliers soumis à l'approche NI avancée	Trimestrielle	89
Dérivés	Dérivés – risque de contrepartie	Trimestrielle	90
Risque_marché	Total des actifs pondérés en fonction du risque de marché	Trimestrielle	91
Glossaire	Glossaire	Trimestrielle	92

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec : John McCartney - (416) 863-7579, Sophia Saeed - (416) 933-8869 ou Rebecca Hoang - (416) 933-0129

## Vue d'ensemble – Mise en œuvre de Bâle III révisé

### Réformes de l'Accord de Bâle III révisé

Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> février 2023, la Banque a adopté les réformes de l'Accord de Bâle III révisé en conformité avec les lignes directrices révisées Normes de fonds propres, Exigences de levier et Ligne directrice stipulant la communication de renseignements par les BIS<sup>1</sup> au titre du troisième pilier du BSIF. Les exigences du BSIF s'alignent pour la plupart sur celles des réformes de l'Accord de Bâle III révisé du CBCB, les quelques différences portant surtout sur les prêts immobiliers résidentiels et les expositions aux prêts renouvelables aux particuliers admissibles ainsi que sur l'accélération de l'instauration progressive du taux plancher global de fonds propres de 72,5 % de sorte qu'elle soit terminée en 2026 au plus tard.

Les réformes définitives de Bâle III mises en œuvre au cours du deuxième trimestre de 2023 touchent principalement le calcul des actifs pondérés en fonction des risques et comportent les éléments suivants :

- une approche standard révisée du risque de crédit prévoyant une granularité accrue des pondérations en fonction des risques prescrites pour les prêts sur cartes de crédit, les prêts hypothécaires et les prêts aux entreprises;
- des révisions de l'approche du risque de crédit fondée sur les notations internes comportant de nouvelles exigences relatives aux paramètres des modèles élaborés en interne selon l'approche avancée fondée sur les notations internes (l'« approche NI avancée »), y compris des restrictions du champ d'application qui limitent certaines catégories d'actifs à l'approche notations internes – fondation (l'« approche NI fondation »);
- une approche standard révisée du risque d'exploitation qui prend appui sur l'approche standard existante, y compris la comptabilisation des pertes liées au risque d'exploitation d'une institution;
- des révisions à la mesure du ratio de levier et du volant de fonds propres lié au ratio de levier, qui prendra la forme d'un volant de fonds propres de T1 et sera fixé à 50 % du supplément de 1,0 % au titre du volant de fonds propres pondéré en fonction du risque d'une BIS<sup>1</sup>;
- un plancher global garantissant que les actifs pondérés en fonction des risques des banques issus des modèles internes ne puissent pas être inférieurs à 72,5 % des actifs pondérés en fonction des risques tels que calculés selon l'approche standard du dispositif de Bâle III. Une période d'instauration progressive internationale du taux plancher global de fonds propres de 2023 à 2028 a débuté le deuxième trimestre de 2023 et le plancher démarre à 65 % pour les banques canadiennes.

À l'international, l'adoption des réformes de l'Accord de Bâle III révisé varie selon le territoire. À l'heure actuelle, il est prévu que dans bon nombre de territoires, la mise en œuvre ne commencera pas avant 2025. Par ailleurs, les exigences relatives au risque de marché révisées du dispositif d'ajustement de l'évaluation du crédit et de la révision complète du portefeuille de négociation entreront en vigueur pour la Banque au premier trimestre de 2024.

### Exigences de communication de renseignements au titre du troisième pilier du BSIF

L'information en annexe est fondée sur les exigences de communication de renseignements au titre du troisième pilier du BSIF, y compris la capacité totale d'absorption des pertes (septembre 2018) publiée ultérieurement et les Normes de fonds propres du BSIF (février 2023), ainsi que les lignes directrices sur le ratio de levier (février 2023) et la ligne directrice Exigences de communication financière au titre du troisième pilier (novembre 2018), qui proviennent principalement des exigences de communication financière au titre du troisième pilier révisées du CBCB et de sa modification technique du traitement réglementaire des provisions comptables. Le présent document n'a pas été audité et doit être lu en parallèle avec notre rapport annuel 2022.

## Vue d'ensemble (suite)

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2023, les banques canadiennes sont assujetties aux exigences révisées en matière de suffisance des fonds propres publiées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB), lesquelles sont désignées sous le nom de « Bâle III révisé », conformément aux Normes de fonds propres du BSIF.

Bâle III classe les risques en trois grandes catégories : le risque de crédit, le risque de marché et le risque d'exploitation. Selon le premier pilier du dispositif de Bâle III, les exigences minimales de fonds propres pour ces trois risques sont calculées à l'aide d'une des approches suivantes :

- Exigences de fonds propres pour le risque de crédit – approche fondée sur les notations internes (avancée ou fondation) et approche standard.
- Exigences de fonds propres au titre du risque d'exploitation – approche d'évaluation standard du risque d'exploitation
- Exigences de fonds propres pour le risque de marché – modèles internes ou approches standards.

### Risque de crédit

La composante du risque de crédit est constituée de créances au bilan et hors bilan. Les règles de Bâle III ne s'appliquent pas aux catégories traditionnelles du bilan, mais aux catégories d'expositions au bilan et hors bilan qui représentent des catégories générales d'actifs ou de types d'expositions (grandes sociétés, moyennes sociétés, petites et moyennes entreprises, emprunteurs souverains, banques, prêts hypothécaires aux particuliers, autres prêts aux particuliers, actions, etc.) caractérisées par des risques de crédit sous-jacents différents.

En règle générale, dans le calcul des exigences de fonds propres, les types d'expositions, sont analysés en fonction des sous-catégories d'expositions au risque de crédit suivantes : montants prélevés, montants non prélevés, transactions de pension sur titres, dérivés de gré à gré, dérivés négociés en bourse et autres créances hors bilan.

Le BSIF a approuvé l'utilisation par la Banque de l'approche avancée fondée sur les notations internes (l'« approche NI avancée ») au titre du risque de crédit dans ses portefeuilles canadiens, américains et européens d'une importance significative, ainsi que pour une proportion importante des portefeuilles de sociétés et d'entreprises à l'échelle internationale et des portefeuilles canadiens de prêts aux particuliers. La Banque utilise des estimations internes fondées sur des données historiques en ce qui a trait à la probabilité de défaut (PD), à la perte en cas de défaut (PCD) et à l'exposition en cas de défaut (ECD). Comme il est indiqué à la section RC2 du présent document d'informations supplémentaires sur les fonds propres réglementaires, la définition de défaut au titre des fonds propres réglementaires est conforme aux définitions comptables décrites dans le rapport annuel de la Banque.

- Selon l'approche NI, les actifs pondérés en fonction du risque (APR) de crédit sont obtenus en multipliant l'exigence de fonds propres (K) par l'ECD multipliée par 12,5, K étant établi en fonction de la PD, de la PCD, de l'échéance et des facteurs de corrélation prescrits. Le calcul des fonds propres est ainsi plus sensible aux risques sous-jacents.
- Selon Bâle III révisé, il existe de nouvelles exigences de l'approche NI relatives aux paramètres des modèles élaborés en interne selon l'approche NI avancée, y compris des restrictions du champ d'application qui limitent certaines catégories d'actifs à l'approche notations internes fondation (l'« approche NI fondation »).
- Pour ces catégories d'actifs (par exemple, les grandes sociétés, les banques, etc.), l'approche NI fondation s'appuie sur les paramètres de PD conçus en interne par la Banque, combinés à des paramètres prescrits à l'échelle internationale pour l'ECD et la PCD.
- L'approche standard applique aux risques de crédit des facteurs de pondération du risque prescrits par les organismes de réglementation, sur la base des évaluations de crédit des organismes externes (note de crédit), s'il en est, et elle prend également en considération d'autres facteurs (par exemple, le ratio prêt/valeur pour les prêts hypothécaires garantis, les garanties admissibles, les provisions, etc.).
- Selon Bâle III révisé, l'approche standard révisée du risque de crédit prévoit une granularité accrue des pondérations en fonction des risques prescrites pour les prêts sur cartes de crédit, les prêts hypothécaires et les prêts aux entreprises.
- La pondération des risques relevant du cadre de titrisation est principalement calculée selon les approches suivantes : l'approche fondée sur les notations internes (l'« approche NI »), l'approche fondée sur les notations externes (ERBA) ou l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA) approuvée par le BSIF.
- Selon l'approche NI, la pondération des risques ne s'applique qu'aux risques conservés liés à la titrisation de créances montées par la Banque, au moyen des paramètres du modèle de l'approche NI avancée approuvée par le BSIF.

- Selon l'approche ERBA, la pondération des autres risques du portefeuille bancaire dépend des notations externes fournies par les organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC) S&P, Moody's et DBRS, et elle est fondée sur des pourcentages prescrits intégrant l'échéance réelle et les critères STC (simples, transparents et comparables), soit un processus de mise en correspondance conforme aux Normes de fonds propres du BSIF.
- Selon l'approche SEC-IAA, la pondération des risques liés à nos structures d'émission de papier commercial adossé à des actifs est fondée sur une méthodologie de notation similaire aux critères publiés par les OEEC, et elle est donc similaire aux méthodologies utilisées par ces organismes. Notre processus de notation consiste notamment à comparer le rehaussement de crédit disponible relativement à une structure de titrisation aux pertes prévues en période de crise. Le degré de gravité de la crise retenu est fonction du profil de risque désiré pour la transaction, si bien qu'une transaction donnée obtiendra une notation plus forte si nous relevons le degré de gravité de la crise appliqué aux flux de trésorerie s'y rapportant. À l'inverse, une transaction recevra une notation plus faible si le degré de gravité de la crise appliqué est moins élevé. Nous comparons périodiquement nos notations internes à celles des OEEC, afin de nous assurer que ces dernières sont raisonnables. Nous avons élaboré des lignes directrices concernant les critères spécifiques de notation à appliquer à chaque catégorie d'actif. Ces lignes directrices sont revues à intervalles réguliers et elles sont assujetties à un processus de validation du modèle conformément aux règles de l'accord de Bâle. Le groupe Gestion du risque global de la Banque est responsable de l'évaluation de tous les risques concernant les fonds propres, et il n'a aucun lien avec les secteurs d'activité d'où émanent les risques liés à la titrisation. S'il effectue parfois ses propres analyses en collaboration avec les secteurs d'activité visés, il demeure en revanche toujours indépendant de ces secteurs.

### Risque d'exploitation

En janvier 2020, le BSIF a révisé ses exigences en matière de fonds propres en ce qui concerne le risque d'exploitation afin de s'aligner sur les révisions finales de Bâle III qui ont été publiées par le CBCB en décembre 2017. Le BSIF a exigé la mise en œuvre de l'approche standard révisée pour le risque d'exploitation au deuxième trimestre de 2023, et cette approche a remplacé à la fois les approches standards et les approches de mesure avancée existantes. L'approche standard révisée prend appui sur l'approche du bénéfice brut existante, y compris un facteur scalaire ou un multiplicateur des pertes internes (MPI) qui reflète la comptabilisation des pertes liées au risque d'exploitation d'une institution.

### Risque de marché

La Banque a recours tant à des modèles internes qu'à des approches standards pour calculer les fonds propres liés au risque de marché. Au premier trimestre de 2012, la Banque a mis en œuvre des mesures supplémentaires du risque de marché conformément aux révisions du dispositif de mesure du risque de marché de Bâle II (juillet 2009). Les mesures supplémentaires comprennent la valeur à risque ayant subi une simulation de crise et une exigence de fonds propres incrémentale. La mise en œuvre par le BSIF du cadre de gestion du risque de marché de Bâle III révisé à partir de la révision complète du portefeuille de négociation (RCPN) est prévue au premier trimestre de 2024.

### Capacité totale d'absorption des pertes (TLAC)

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021, les BISI doivent maintenir un ratio TLAC fondé sur les risques minimal et un ratio de levier TLAC minimal. La TLAC correspond au total des fonds propres de catégorie 1, des fonds propres de catégorie 2 et des autres instruments de TLAC qui sont assujettis à une conversion, en totalité ou en partie, en actions ordinaires aux termes de la Loi sur la SADC et qui répondent à tous les critères d'admissibilité énoncés dans les lignes directrices. Les exigences minimales de la Banque en matière de ratio TLAC consistent en un ratio de 21,5 % à l'égard des actifs pondérés en fonction des risques (majorés des exigences liées à la réserve pour stabilité intérieure) et en un ratio de 7,25 % à l'égard de l'exposition aux fins du ratio de levier. Par la suite, le BSIF pourra modifier les exigences minimales de TLAC pour certaines BISI ou pour certains groupes de BISI.

Le présent document d'informations supplémentaires sur les fonds propres réglementaires, y compris le modèle de déclaration des principales caractéristiques, qui présente un résumé des informations sur les modalités des principales caractéristiques de tous les instruments de fonds propres. [Ce document](#) est publié sur le site Internet de la Banque à l'adresse suivante : <http://www.scotiabank.com/ca/en/0,,3066,00.htm>.

## Faits saillants des fonds propres réglementaires

(en millions de dollars)	T3 2023 Bâle III révisé	T2 2023 Bâle III révisé	T1 2023 Bâle III	T4 2022 Bâle III	T3 2022 Bâle III
<b>Actions ordinaires et assimilées de T1<sup>1)</sup></b>	<b>55,832</b>	55,520	54,138	53,081	51,639
<b>Fonds propres de T1<sup>1)</sup></b>	<b>64,016</b>	63,688	62,317	61,262	58,801
<b>Total des fonds propres<sup>1)</sup></b>	<b>74,332</b>	73,197	71,867	70,710	68,086
<b>Capacité totale d'absorption des pertes (TLAC)<sup>2)</sup></b>	<b>134,207</b>	127,815	131,433	126,565	128,800
<b>Actifs pondérés en fonction des risques<sup>1)</sup></b>					
Actifs pondérés en fonction des risques au titre des fonds propres	<b>439,814</b>	451,063	471,528	462,448	452,800
<b>Ratios de fonds propres (%)<sup>1)</sup></b>					
Actions ordinaires et assimilées de T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	<b>12.7</b>	12.3	11.5	11.5	11.4
Fonds propres de T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	<b>14.6</b>	14.1	13.2	13.2	13.0
Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	<b>16.9</b>	16.2	15.2	15.3	15.0
Capacité totale d'absorption des pertes (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques) <sup>2)</sup>	<b>30.5</b>	28.3	27.9	27.4	28.4
<b>Levier<sup>3)</sup> :</b>					
Exposition du ratio de levier	<b>1,551,344</b>	1,530,107	1,468,559	1,445,619	1,388,823
Ratio de levier (%)	<b>4.1</b>	4.2	4.2	4.2	4.2
Ratio de levier TLAC (%) <sup>2)</sup>	<b>8.7</b>	8.4	8.9	8.8	9.3
<b>Cible du premier pilier du BSIF (%)</b>					
Ratio minimal des actions ordinaires et assimilées de T1	<b>8.0</b>	8.0	8.0	8.0	8.0
Ratio minimal des fonds propres de T1	<b>9.5</b>	9.5	9.5	9.5	9.5
Ratio minimal du total des fonds propres	<b>11.5</b>	11.5	11.5	11.5	11.5
Ratio de levier minimal	<b>3.5</b>	3.5	3.0	3.0	3.0
Ratio minimal de capacité totale d'absorption des pertes	<b>21.5</b>	21.5	21.5	21.5	21.5
Ratio minimal de levier TLAC	<b>7.25</b>	7.25	6.75	6.75	6.75
<b>Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement</b>					
Plafond en vigueur sur les autres instruments de fonds propres de T1 (AT1) destinés à être éliminés (%)	<b>s. o.</b>	s. o.	s. o.	-	-
Montants exclus des instruments de AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	<b>s. o.</b>	s. o.	s. o.	750	750
Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés (%)	<b>s. o.</b>	s. o.	s. o.	-	-
Montants exclus des instruments de T2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	<b>s. o.</b>	s. o.	s. o.	179	197

1) Les ratios de fonds propres réglementaires pour le deuxième et troisième trimestre de 2023 sont fondés sur les exigences révisées de Bâle III et sont calculés conformément à la ligne directrice Normes de fonds propres du BSIF (février 2023). Les ratios de fonds propres réglementaires des périodes précédentes ont été calculés conformément à la ligne directrice Normes de fonds propres du BSIF (novembre 2018).

2) Cette mesure est présentée dans le présent document conformément à la ligne directrice *Capacité totale d'absorption des pertes* du BSIF (septembre 2018).

3) Les ratios de levier pour le deuxième et troisième trimestre de 2023 sont fondés sur les exigences révisées de Bâle III et sont calculés conformément à la ligne directrice Exigences de levier du BSIF (février 2023). Les ratios de levier des périodes précédentes ont été calculés conformément à la ligne directrice Exigences de levier du BSIF (novembre 2018).

s. o. : sans objet

**Exposition en cas de défaut et actifs pondérés en fonction des risques pour les portefeuilles exposés au risque de crédit**

(en millions de dollars)

Type d'exposition	T3 2023 Bâle III révisé						Actifs pondérés en fonction des risques <sup>2)</sup>						T2 2023 Bâle III révisé	
	Montants prélevés	Montants non prélevés	Risque de contrepartie	Autres <sup>4)</sup>	Total	% NI	Montants prélevés	Montants non prélevés	Risque de contrepartie	Autres <sup>4)</sup>	Total	% NI	ECD	APR
<b>Expositions - approche NI</b>														
Emprunteurs souverains, OP et BMD	233,372	2,858	3,834	766	240,830	91%	4,797	294	233	39	5,363	54%	223,784	5,417
Banques et institutions financières	16,897	11,963	6,791	7,535	43,186	95%	4,228	5,525	1,516	2,084	13,353	93%	41,680	12,878
Entreprises - grandes, moyennes, PME, institutions financières et autres	226,899	77,860	24,923	23,410	353,092	86%	77,726	25,129	3,185	5,912	111,952	67%	374,318	116,991
<b>Total des prêts autres qu'aux particuliers</b>	<b>477,168</b>	<b>92,681</b>	<b>35,548</b>	<b>31,711</b>	<b>637,108</b>		<b>86,751</b>	<b>30,948</b>	<b>4,934</b>	<b>8,035</b>	<b>130,668</b>		<b>639,782</b>	<b>135,286</b>
Prêts hypothécaires à l'habitation	217,598	-	-	-	217,598	77%	25,077	-	-	-	25,077	55%	220,146	25,427
Marges de crédit garanties	22,172	51,247	-	-	73,419	99%	3,960	2,105	-	-	6,065	97%	72,202	6,152
Expositions sur les prêts renouvelables aux particuliers admissibles (EPRPA)	16,078	41,313	-	-	57,391	74%	9,852	4,224	-	-	14,076	54%	57,478	13,199
Autres prêts aux particuliers	34,586	4,692	-	-	39,278	50%	21,600	2,195	-	-	23,795	44%	38,382	22,913
<b>Total des prêts aux particuliers</b>	<b>290,434</b>	<b>97,252</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>387,686</b>		<b>60,489</b>	<b>8,524</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>69,013</b>		<b>388,208</b>	<b>67,691</b>
Titrisations	16,805	-	-	11,223	28,028	91%	3,337	-	-	1,570	4,907	87%	17,121	3,264
Dérivés détenus à des fins de transaction	-	-	25,349	-	25,349	96%	-	-	4,732	-	4,732	82%	23,891	4,583
<b>Total pour l'approche NI avancée</b>	<b>784,407</b>	<b>189,933</b>	<b>60,897</b>	<b>42,934</b>	<b>1,078,171</b>		<b>150,577</b>	<b>39,472</b>	<b>9,666</b>	<b>9,605</b>	<b>209,320</b>		<b>1,069,002</b>	<b>210,824</b>
<b>Expositions - approche standard</b>														
Emprunteurs souverains, OP et BMD	24,493	163	43	1	24,700		4,434	135	43	-	4,612		25,540	4,340
Banques et institutions financières	1,943	20	83	35	2,081		929	10	33	24	996		1,937	976
Entreprises - grandes, moyennes, PME, institutions financières et autres	45,819	7,275	659	1,917	55,670		45,667	7,305	659	1,917	55,548		55,936	56,031
<b>Total des prêts autres qu'aux particuliers</b>	<b>72,255</b>	<b>7,458</b>	<b>785</b>	<b>1,953</b>	<b>82,451</b>		<b>51,030</b>	<b>7,450</b>	<b>735</b>	<b>1,941</b>	<b>61,156</b>		<b>83,413</b>	<b>61,347</b>
Prêts hypothécaires à l'habitation	64,126	-	-	-	64,126		20,696	-	-	-	20,696		64,713	21,028
Marges de crédit garanties	489	108	-	-	597		171	38	-	-	209		610	213
Expositions sur les prêts renouvelables aux particuliers admissibles (EPRPA)	12,034	7,641	-	-	19,675		7,949	4,017	-	-	11,966		19,214	11,771
Autres prêts aux particuliers	38,110	1,297	-	51	39,458		28,687	978	-	39	29,704		38,626	29,078
<b>Total des prêts aux particuliers</b>	<b>114,759</b>	<b>9,046</b>	<b>-</b>	<b>51</b>	<b>123,856</b>		<b>57,503</b>	<b>5,033</b>	<b>-</b>	<b>39</b>	<b>62,575</b>		<b>123,163</b>	<b>62,090</b>
Titrisations	1,931	-	-	693	2,624		646	-	-	104	750		2,584	655
Dérivés détenus à des fins de transaction	-	-	1,062	-	1,062		-	-	1,012	-	1,012		963	930
<b>Total pour l'approche standard</b>	<b>188,945</b>	<b>16,504</b>	<b>1,847</b>	<b>2,697</b>	<b>209,993</b>		<b>109,179</b>	<b>12,483</b>	<b>1,747</b>	<b>2,084</b>	<b>125,493</b>		<b>210,123</b>	<b>125,022</b>
Titres de créances subordonnées et actions <sup>3)</sup>	42,316	98	-	-	42,414		16,685	207	-	-	16,892		22,158	18,006
Expositions sur les contreparties centrales	-	-	23,854	-	23,854		-	-	683	-	683		27,663	889
Dérivés - AEC	-	-	27,881	-	27,881		-	-	4,356	-	4,356		24,221	5,658
Autres actifs	-	-	-	62,388	62,388		-	-	-	21,270	21,270		85,233	20,925
<b>Total du risque de crédit<sup>5)</sup></b>	<b>1,015,668</b>	<b>206,535</b>	<b>114,479</b>	<b>108,019</b>	<b>1,444,701</b>		<b>276,441</b>	<b>52,162</b>	<b>16,452</b>	<b>32,959</b>	<b>378,014</b>		<b>1,438,400</b>	<b>381,324</b>

- 1) L'exposition en cas de défaut soumise à l'approche NI est présentée après la prise en compte des mesures d'atténuation du risque de crédit. L'exposition en cas de défaut soumise à l'approche standard est présentée compte tenu des provisions pour pertes sur créances (étape 3 des PCA) liées à l'IFRS 9 et des garanties auxquelles est appliquée l'approche globale. Les prêts hypothécaires à l'habitation comprennent les prêts hypothécaires assurés.
- 2) Actifs pondérés en fonction des risques utilisés pour le calcul des ratios des actions ordinaires et assimilées de T1, des fonds propres de T1 et du total des fonds propres.
- 3) Comprend les placements en titres de capitaux propres, les participations dans des fonds et les placements importants.
- 4) La catégorie Autres comprend les lettres de crédit et de garantie, les titrisations hors bilan et les autres actifs.
- 5) Les montants de l'ECD présentés pour certaines catégories d'actifs (ex. : les dérivés, les autres actifs, etc.) peuvent être présentés dans plus d'une catégorie d'exposition dans le présent tableau aux fins de présentation.

**IC2 : Indicateurs clés – exigences de TLAC (au niveau du groupe de résolution)**

(en millions de dollars)		a	a <sub>2</sub>	a <sub>3</sub>	a <sub>4</sub>
		T3 2023 Bâle III révisé	T2 2023 Bâle III révisé	T1 2023 Bâle III	T4 2022 Bâle III
<b>Groupe de résolution</b>					
1	Capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) disponible	134,207	127,815	131,433	126,565
2	APR totaux au niveau du groupe de résolution	439,814	451,063	471,528	462,448
3	TLAC en pourcentage des APR (ligne 1 / ligne 2) (%)	30.5%	28.3%	27.9%	27.4%
4	Mesure de l'exposition aux fins du levier au niveau du groupe de résolution	1,551,344	1,530,107	1,468,559	1,445,619
5	TLAC en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier (ligne 1 / ligne 4) (%)	8.7%	8.4%	8.9%	8.8%
6a	L'exemption de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau des modalités du CSF sur la TLAC s'applique-t-elle?	Oui	Oui	Oui	Oui
6b	L'exemption de subordination indiquée au pénultième paragraphe du point 11 du tableau des modalités du CSF sur la TLAC s'applique-t-elle?	Non	Non	Non	Non
6c	Si l'exemption limitée de subordination s'applique, le montant de financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui est reconnu comme TLAC externe, divisé par le financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui serait comptabilisé en tant que TLAC externe si aucune limite n'était appliquée (%)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.



## Sommaire des exigences qualitatives – troisième pilier (renvoi)

No d'élé	Troisième pilier – Exigences qualitatives	Fréquence	Rapport Annuel 2022 : rapport de gestion	Rapport Annuel 2022 : états financiers	Informations supplémentaires sur les fonds propres réglementaires	Informations financières supplémentaires
<b>Pages à consulter</b>						
<b>Partie 2 - OVA – Approche de la gestion des risques de la Banque</b>		<b>Annuelle</b>				
Les banques doivent décrire leurs objectifs et politiques en matière de gestion des risques, plus particulièrement :		Annuelle				
a)	La manière dont le modèle d'affaires détermine le profil global de risque et interagit avec lui (par exemple, les principaux risques liés au modèle d'affaires et la manière dont chacun de ces risques est présenté et décrit dans les informations sur les risques) et la manière dont le profil de risque de la banque interagit avec la tolérance au risque approuvée par le conseil d'administration.	Annuelle	<a href="#">72-109</a>			
b)	La structure de gouvernance du risque : les responsabilités conférées à l'ensemble de la banque (par exemple, surveillance et délégation de pouvoir, répartition des responsabilités par types de risques, par secteurs d'activités, etc.); et les relations entre les structures participant au processus de gestion des risques (notamment le conseil d'administration, la haute direction, un comité des risques distinct, la structure de gestion des risques, la fonction de conformité et la fonction d'audit interne).	Annuelle	<a href="#">72-75</a>			
c)	Les canaux permettant de communiquer, de définir et de promouvoir la culture de gestion du risque au sein de la banque (par exemple, code de conduite, manuels contenant des limites opérationnelles ou des procédures pour traiter les dépassements des seuils de risque, et procédures permettant de soulever et de communiquer les questions relatives aux risques entre les secteurs d'activité et les fonctions de risque).	Annuelle	<a href="#">72-75</a>			
d)	La portée et les principales caractéristiques des systèmes de mesure des risques.	Annuelle	<a href="#">72-77, 80-83, 92-94, 108-109</a>			
e)	La description du processus de communication des informations sur les risques au conseil d'administration et à la haute direction, en particulier la portée et les principaux éléments des rapports sur l'exposition aux risques.	Annuelle	<a href="#">72-76, 87</a>			
f)	Les informations qualitatives sur les simulations de crise (par exemple, portefeuilles soumis à des simulations de crise, scénarios adoptés et méthodologies utilisées, et utilisation de simulations de crise dans le cadre de la gestion des risques).	Annuelle	<a href="#">74-76, 92-94, 97</a>	<a href="#">223-224, 228</a>		
g)	Les stratégies et les processus de gestion, de couverture et d'atténuation des risques découlant du modèle d'affaires de la banque, ainsi que les processus de suivi de l'efficacité continue des couvertures et des mesures d'atténuation.	Annuelle	<a href="#">72-76, 77-82, 80-84, 92-94</a>	<a href="#">151-152, 172-176</a>		
<b>Partie 3 - LIA – Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions</b>		<b>Annuelle</b>				
Les banques doivent expliquer l'origine des écarts entre les valeurs comptables, telles qu'elles figurent dans les états financiers, et les valeurs réglementaires, telles qu'elles apparaissent dans les tableaux LI1 et LI2, des expositions.		Annuelle				
a)	Les banques doivent expliquer l'origine de tout écart marqué entre les montants des colonnes a) et b) du tableau LI1.	Annuelle				<a href="#">LI1</a>
b)	Les banques doivent expliquer l'origine des écarts entre les valeurs comptables et les montants utilisés aux fins réglementaires figurant dans le tableau LI2.	Annuelle				<a href="#">LI2</a>

## Sommaire des exigences qualitatives – troisième pilier (renvoi)

No d'élé	Troisième pilier – Exigences qualitatives	Fréquence	Rapport Annuel 2022 : rapport de gestion	Rapport Annuel 2022 : états financiers	Informations supplémentaires sur les fonds propres réglementaires	Informations financières supplémentaires
			Pages à consulter			
c)	Conformément à la mise en œuvre des recommandations pour une évaluation prudente (voir [NFP 2023, chapitre 9, section 9.4]), les BISi doivent décrire les systèmes et les contrôles permettant de garantir que les estimations en matière d'évaluation sont prudentes et fiables. Les informations fournies doivent comprendre :	Annuelle				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>les méthodes d'évaluation, y compris une explication de la mesure dans laquelle les méthodes d'évaluation à la valeur de marché et par référence à un modèle sont utilisées;</li> </ul>	Annuelle	<a href="#">77-83,</a>	<a href="#">166-171,</a>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>une description du processus de vérification indépendante des prix;</li> </ul>	Annuelle	<a href="#">111-112</a>	<a href="#">223-224</a>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>les procédures d'ajustement des évaluations ou de constitution de réserves (y compris une description du processus et de la méthode d'évaluation des positions du portefeuille de transaction par types d'instruments).</li> </ul>	Annuelle	<a href="#">111-112</a>	<a href="#">152-153,</a>		
				<a href="#">172-173</a>		
d)	Les BIS <sup>1</sup> ayant des filiales d'assurance doivent indiquer :					
	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'approche réglementaire nationale utilisée à l'égard des entités d'assurance pour déterminer les fonds propres présentés d'une BIS<sup>1</sup> (c'est-à-dire la déduction des investissements dans les filiales d'assurance ou d'autres approches, comme il est indiqué dans le [dispositif de Bâle, SCO30.5]);</li> </ul>					
	<ul style="list-style-type: none"> <li>tout excédent de fonds propres dans les filiales d'assurance pris en compte dans le calcul de la suffisance des fonds propres de la BIS<sup>1</sup> (voir le [dispositif de Bâle, SCO30.6]).</li> </ul>					
	<b>Partie 4 - CRA – Informations qualitatives générales sur le risque de crédit</b>	<b>Annuelle</b>				
	Les banques doivent décrire leurs objectifs et politiques en matière de gestion du risque de crédit, plus particulièrement sur ce qui suit :	Annuelle				
a)	la manière dont le modèle d'affaires se reflète dans les composantes du profil de risque de crédit de la banque;	Annuelle	<a href="#">72, 76-75,</a>			
			<a href="#">80-85</a>			
b)	les critères et l'approche utilisés pour définir la politique de gestion du risque de crédit et pour fixer les limites du risque de crédit;	Annuelle	<a href="#">74-77, 80,</a>			
			<a href="#">89-91</a>			
c)	la structure et l'organisation de la fonction de gestion et de contrôle du risque de crédit;	Annuelle	<a href="#">72-73, 82-</a>			
			<a href="#">85</a>			
d)	les relations entre les fonctions de gestion du risque de crédit, de contrôle des risques, de conformité et d'audit interne;	Annuelle	<a href="#">72-74</a>			
e)	la portée et les principaux éléments de l'information sur l'exposition au risque de crédit et sur la fonction de gestion du risque de crédit à l'intention de la haute direction et du conseil d'administration.	Annuelle	<a href="#">72-75, 82-</a>			
			<a href="#">85</a>			
	<b>Part 4 - CRB – Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs</b>	<b>Annuelle</b>				
	Les banques doivent fournir les informations suivantes :					
	<b>Informations qualitatives</b>	Annuelle				

## Sommaire des exigences qualitatives – troisième pilier (renvoi)

No d'élé	Troisième pilier – Exigences qualitatives	Fréquence	Rapport Annuel 2022 : rapport de gestion	Rapport Annuel 2022 : états financiers	Informations supplémentaires sur les fonds propres réglementaires	Informations financières supplémentaires
<b>Pages à consulter</b>						
a)	La portée et les définitions des expositions « en souffrance » et des « prêts douteux » utilisées à des fins comptables et, le cas échéant, les différences entre la définition de « en souffrance » et de « en défaut » à des fins comptables et réglementaires. Lorsque le référentiel comptable est l'IFRS 9, les « expositions liées aux prêts douteux » sont celles qui sont considérées comme des « prêts douteux » au sens de l'annexe A de l'IFRS 9. Lorsque les PCGR américains sont le référentiel comptable, les « expositions liées aux prêts douteux » sont celles pour lesquelles les pertes de crédit sont évaluées conformément au Topic 326 de l'ASC et pour lesquelles la BIS <sup>1</sup> a comptabilisé une radiation ou une dépréciation partielle.	Annuelle		<a href="#">155-157</a>	<a href="#">Vue d'ensemble</a>	
b)	L'ampleur des expositions liées aux prêts en souffrance (plus de 90 jours) qui ne sont pas considérées comme des prêts douteux, et les raisons de cette situation.	Annuelle		<a href="#">155-157, 194</a>		
c)	Description des méthodes utilisées pour déterminer les provisions comptables pour pertes de crédit. En outre, les banques qui ont adopté un modèle comptable fondé sur les PCA doivent fournir des informations sur les raisons qui justifient le classement des provisions comptables des PCA dans des catégories générales et spécifiques pour les expositions soumises à l'approche standard.	Annuelle		<a href="#">155-157</a>	<a href="#">RC1</a>	
d)	La définition propre à la banque d'une exposition restructurée. Les BIS <sup>1</sup> doivent indiquer la définition des expositions restructurées qu'elles utilisent (qui peut être une définition issue du cadre comptable ou réglementaire local).	Annuelle		<a href="#">155-157</a>		
<b>Informations quantitatives</b>		Annuelle				
e)	Ventilation des expositions par secteurs géographiques, par secteurs d'activité et par durées résiduelles :	Annuelle				
	i) Secteurs géographiques	Annuelle	<a href="#">117, 122</a>	<a href="#">218</a>		
	ii) Secteurs d'activité	Annuelle	<a href="#">119</a>	<a href="#">217</a>		
	iii) Durées résiduelles	Annuelle	<a href="#">104, 122</a>	<a href="#">187</a>		
f)	Montants des expositions sur prêts douteux (selon la définition utilisée par la banque à des fins comptables) et des provisions et radiations correspondantes, ventilés par secteurs géographiques et par secteurs d'activité :	Annuelle				
	i) Secteurs géographiques	Annuelle			<a href="#">sur prêts douteux par</a>	
	ii) Secteurs d'activité	Annuelle			<a href="#">autres que les prêts douteux</a>	
g)	Analyse de l'ancienneté des expositions en souffrance.	Annuelle		<a href="#">194</a>		
h)	Décomposition des expositions restructurées en expositions sur prêts douteux et autres que les prêts douteux.	Annuelle		<a href="#">192</a>		
<b>Partie 4 - Tableau CRC : Informations qualitatives requises sur les mesures d'atténuation du risque de crédit</b>		<b>Annuelle</b>				
Les banques doivent indiquer :		Annuelle				
a)	les principales caractéristiques des politiques et procédures de compensation au bilan et hors bilan, ainsi que la mesure dans laquelle la banque y a recours;	Annuelle	<a href="#">82-84</a>	<a href="#">170, 176</a>		
b)	les principales caractéristiques des politiques et procédures d'évaluation et de gestion des sûretés;	Annuelle	<a href="#">82-84</a>	<a href="#">170</a>		

## Sommaire des exigences qualitatives – troisième pilier (renvoi)

No d'élé	Troisième pilier – Exigences qualitatives	Fréquence	Rapport Annuel 2022 : rapport de gestion	Rapport Annuel 2022 : états financiers	Informations supplémentaires sur les fonds propres réglementaires	Informations financières supplémentaires
			Pages à consulter			
c)	des renseignements sur les concentrations des risques de marché ou de crédit dans le cadre des instruments d'atténuation du risque de crédit utilisés (par types de garants, par sûretés et par fournisseurs de dérivés de crédit).	Annuelle	<a href="#">76, 82-84, 88-89</a>	<a href="#">176, 216</a>		
<b>Partie 4 - CRD : Informations qualitatives sur le recours de la banque à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit</b>		<b>Annuelle</b>				
A. Pour les portefeuilles pondérés en fonction des risques selon l'approche standard pour le risque de crédit, les banques doivent fournir les informations suivantes :		Annuelle				
a)	les noms des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC) et des organismes de crédit à l'exportation (OCE) auxquels la banque a recours, et les raisons de tout changement au cours de la période de présentation de l'information;	Annuelle	<a href="#">63-64</a>	<a href="#">226</a>		
b)	les catégories d'actifs pour lesquelles chaque OEEC ou OCE est sollicité;	Annuelle	<a href="#">63-64</a>	<a href="#">226</a>	<a href="#">ECD</a> <a href="#">APR</a>	
c)	une description du processus utilisé pour transférer les notations de crédit de l'émetteur aux actifs comparables dans le portefeuille bancaire (voir [NFP 2023, chapitre 4, section 4.2.3.3, paragraphes 180 à 182]); et	Annuelle	<a href="#">63-64</a>	<a href="#">226</a>		
d)	la mise en correspondance de l'échelle alphanumérique de chaque organisme avec les catégories de risque (sauf si l'autorité de contrôle compétente publie une correspondance standard à laquelle la banque doit se conformer).	Annuelle	<a href="#">63-64</a>	<a href="#">226</a>		
<b>Partie 4 - CRE : Informations qualitatives sur les modèles fondés sur les notations internes</b>		<b>Annuelle</b>				
Les banques doivent fournir les informations suivantes sur leur utilisation des modèles fondés sur les notations internes :		Annuelle				
a)	Élaboration, contrôles et modifications des modèles internes : rôle des fonctions participant à l'élaboration, à l'approbation et aux modifications ultérieures des modèles de risque de crédit.	Annuelle	<a href="#">63-66, 77, 80-82</a>			
b)	Les relations entre la fonction de gestion des risques et la fonction d'audit interne et les procédure visant à garantir l'indépendance de la fonction chargée de l'examen des modèles par rapport aux fonctions responsables de l'élaboration des modèles.	Annuelle	<a href="#">63-66</a>			
c)	La portée et les principaux éléments des rapports relatifs aux modèles de risque de crédit.	Annuelle	<a href="#">63-66</a>	<a href="#">223-226</a>	<a href="#">Vue d'ensemble</a>	
d)	La portée de l'acceptation de l'approche par l'autorité de contrôle.	Annuelle	<a href="#">63-66</a>			
e)	Pour chacun des portefeuilles, la banque doit indiquer la part de l'ECD au sein du groupe (en pourcentage de l'ECD totale) qui est couverte par l'approche standard, l'approche NI fondation et l'approche NI avancée, ainsi que la part des portefeuilles qui font l'objet d'un plan d'application.	Annuelle	<a href="#">63-66</a>	<a href="#">Vue ECD</a> <a href="#">APR</a>		
f)	Le nombre de modèles clés utilisés pour chaque portefeuille, avec une brève explication des principales différences entre les modèles au sein d'un même portefeuille.	Annuelle	<a href="#">71-74</a>	<a href="#">223-226</a>		

## Sommaire des exigences qualitatives – troisième pilier (renvoi)

No d'élé	Troisième pilier – Exigences qualitatives	Fréquence	Rapport Annuel 2022 : rapport de gestion	Rapport Annuel 2022 : états financiers	Informations supplémentaires sur les fonds propres réglementaires	Informations financières supplémentaires
<b>Pages à consulter</b>						
g)	<p>La description des principales caractéristiques des modèles approuvés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) les définitions, méthodes et données pour l'estimation et la validation de la PD (par exemple, la façon dont les PD sont estimées pour les portefeuilles à faible taux de défaut; s'il existe des seuils réglementaires; les facteurs à l'origine des différences observées entre la PD et les taux réels de défaut, au moins pour les trois dernières périodes);</li> <li>et, le cas échéant :</li> <li>ii) la PCD (par exemple, les méthodes de calcul de la PCD en cas de baisse; la façon dont les PCD sont estimées pour les portefeuilles à faible taux de défaut; et le temps écoulé entre le défaut et la clôture de l'exposition);</li> <li>iii) les facteurs de conversion en équivalent crédit, y compris les hypothèses utilisées pour le calcul de ces variables.</li> </ul>	Annuelle	<a href="#">71-74</a>	<a href="#">223-226</a>		
<b>Partie 5 - CCRA : Informations qualitatives sur le risque de contrepartie</b>		<b>Annuelle</b>				
Les banques doivent fournir les informations suivantes :		Annuelle				
a)	la méthode utilisée pour attribuer les limites opérationnelles définies en termes de fonds propres internes pour le risque de contrepartie et pour les expositions sur les contreparties centrales;	Annuelle	<a href="#">73-74, 81-84</a>	<a href="#">175-176</a>		
b)	les politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation des risques et les évaluations concernant le risque de contrepartie, y compris les expositions sur les contreparties centrales;	Annuelle	<a href="#">74-76, 81-84</a>	<a href="#">175-176</a>		
c)	les politiques relatives à l'exposition au risque de corrélation défavorable;	Annuelle	<a href="#">83-84</a>			
d)	l'incidence quant au montant de sûreté que la banque serait tenue de fournir en cas de révision à la baisse de la note de crédit.	Annuelle	<a href="#">94</a>			
<b>Partie 6 - SECA : Informations qualitatives requises sur les expositions de titrisation</b>		<b>Annuelle</b>				
<b>Informations qualitatives</b>		Annuelle				
Les banques doivent décrire leurs objectifs et politiques de gestion des risques pour les activités de titrisation et les principales caractéristiques de ces activités conformément au cadre ci-dessous. Si une banque détient des positions de titrisation figurant à la fois dans le portefeuille bancaire réglementaire et dans le portefeuille de négociation réglementaire, elle doit décrire chacun des éléments suivants en distinguant les activités dans chacun des portefeuilles réglementaires.		Annuelle				
a)	Les objectifs de la banque en ce qui concerne l'activité de titrisation et de retitrisation, y compris la mesure dans laquelle ces activités transfèrent le risque de crédit des expositions titrisées sous-jacentes de la banque vers d'autres entités, le type de risques assumés et le type de risques conservés.	Annuelle	<a href="#">67-69, 112</a>	<a href="#">196-197</a>		
b)	La banque doit fournir une liste :	Annuelle				

## Sommaire des exigences qualitatives – troisième pilier (renvoi)

No d'élé Troisième pilier – Exigences qualitatives	Fréquence	Rapport Annuel 2022 : rapport de gestion	Rapport Annuel 2022 : états financiers	Informations supplémentaires sur les fonds propres réglementaires	Informations financières supplémentaires
<b>Pages à consulter</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>des entités ad hoc pour lesquelles la banque agit comme mandataire (mais pas en tant qu'émetteur, comme une structure d'émission de papier commercial adossé à des actifs [PCAA]), en indiquant si la banque consolide les entités ad hoc dans son périmètre de consolidation réglementaire. Une banque est généralement considérée comme un « mandataire » si, de fait ou en substance, elle remplit les fonctions de gestionnaire ou de conseiller, place les titres sur le marché ou fournit des liquidités et/ou des rehaussements de crédit. Cela peut comprendre, par exemple, des structures d'émission de PCAA et des instruments de placement structuré.</li> </ul>	Annuelle	<a href="#">67-69</a>	<a href="#">196-197</a>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>des entités affiliées i) pour lesquelles la banque remplit les fonctions de gestionnaire ou de conseiller et ii) qui investissent soit dans les expositions de titrisation que la banque a titrisées, soit dans des entités ad hoc que la banque parraine;</li> </ul>	Annuelle	<a href="#">67-69</a>	<a href="#">196-197</a>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>des entités auxquelles la banque apporte un soutien implicite et l'incidence sur les fonds propres de chacune d'entre elles (comme il est décrit dans les [NFP 2023, chapitre 6, section 6.2.1.8, paragraphe 17] et [NFP 2023, chapitre 6, section 6.8, paragraphe 148]).</li> </ul>	Annuelle	s. o.			
c) Résumé des méthodes comptables de la banque pour les activités de titrisation.	Annuelle	<a href="#">112</a>	<a href="#">196-197</a>		
d) Le cas échéant, les noms des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC) sollicités pour les titrisations et les types d'exposition de titrisation pour lesquels chaque organisme est sollicité.	Annuelle			<a href="#">Vue d'ensemble</a>	
e) Le cas échéant, la description du processus de mise en œuvre de l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA) de Bâle. La description doit comprendre les éléments suivants :	Annuelle			<a href="#">Vue d'ensemble</a>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>la structure du processus d'évaluation interne et la relation entre l'évaluation interne et les notations externes, y compris les informations sur les OEEC mentionnés au point d) du présent tableau;</li> </ul>	Annuelle			<a href="#">Vue d'ensemble</a>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>les mécanismes de contrôle du processus d'évaluation interne, y compris l'analyse de l'indépendance, la responsabilité et l'examen du processus d'évaluation interne;</li> </ul>	Annuelle			<a href="#">Vue d'ensemble</a>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>le type d'exposition auquel le processus d'évaluation interne est appliqué et les facteurs de crise utilisés pour déterminer les niveaux du rehaussement de crédit, par types d'expositions. Par exemple, les cartes de crédit, les prêts à l'habitation, les prêts automobiles et les expositions de titrisation présentés par types d'expositions sous-jacentes et par types de titres (par exemple, titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles, titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, titres adossés à des actifs, obligations adossées à des créances).</li> </ul>	Annuelle			<a href="#">Vue d'ensemble</a>	
f) Les banques doivent décrire l'utilisation de l'évaluation interne à des fins autres que les exigences de fonds propres dans l'approche IAA.	Annuelle	s. o.			

## Sommaire des exigences qualitatives – troisième pilier (renvoi)

No d'élé Troisième pilier – Exigences qualitatives	Fréquence	Rapport Annuel 2022 : rapport de gestion	Rapport Annuel 2022 : états financiers	Informations supplémentaires sur les fonds propres réglementaires	Informations financières supplémentaires
<b>Pages à consulter</b>					
<p><b>Partie 7 - Risque de marché</b></p>					
<p>Les exigences révisées du BSIF en matière d'information sur le risque de marché au titre du troisième pilier permettent de maintenir les informations existantes sur le risque de marché selon Bâle 2.5 jusqu'à la mise en œuvre de la prochaine phase d'information au titre du troisième pilier au Canada. <b>Par conséquent, les informations sur le risque de marché de la Banque demeurent fondées sur les obligations en matière d'information de Bâle 2.5.</b></p> <p>Les exigences au titre du troisième pilier du BSIF peuvent être consultées à l'adresse suivante : <a href="http://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/fi-if/rg-ro/gdn-ort/gl-ld/Pages/plr3.aspx">http://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/fi-if/rg-ro/gdn-ort/gl-ld/Pages/plr3.aspx</a>.</p>		s. o.			
<p><b>Partie 8 - Risque d'exploitation</b></p>					
<p>a) En plus des exigences générales d'informations qualitatives (paragraphe 824), les approches d'évaluation des fonds propres relatives au risque opérationnel que la banque est habilitée à appliquer.</p>	Annuelle	<a href="#">67, 106</a>			
<p>b) Description des approches de mesure avancées (AMA) pour le risque d'exploitation, si elles sont utilisées par la banque, y compris l'analyse des facteurs internes et externes significatifs pris en compte dans l'approche de mesure de la banque. En cas d'utilisation partielle, la portée et la couverture des différentes approches utilisées ou appliquées aux fonds propres réglementaires.</p>		s. o.	s. o.	s. o.	
<p>c) Pour les banques appliquant l'AMA, la description du recours à l'assurance aux fins de réduction du risque opérationnel.</p>		s. o.			
<p><b>Partie 9 - Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (RTIPB)</b></p>					
<p>a) L'obligation générale d'information qualitative (paragraphe 824), y compris la nature du RTIPB et les principales hypothèses, notamment celles concernant les remboursements anticipés de prêts et le comportement des dépôts sans échéance, ainsi que la fréquence de l'évaluation du RTIPB.</p>	Annuelle	<a href="#">91-94</a>	<a href="#">228</a>		

**AP1: Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques**

(en millions de dollars)	a	b	b <sub>2</sub>	b <sub>3</sub>	c
	APR <sup>1)</sup>				Exigences minimales de fonds propres <sup>2)</sup>
	T3 2023 Bâle III révisé	T2 2023 Bâle III révisé	T1 2023 Bâle III	T4 2022 Bâle III	T3 2023 Bâle III révisé
1 Risque de crédit (à l'exception du risque de contrepartie)	<b>339,160</b>	<b>343,535</b>	<b>369,531</b>	<b>362,285</b>	<b>27,131</b>
2 Dont : approche standard	144,413	145,014	137,303	134,108	11,551
3 Dont : approche NI fondation	63,861	67,781	-	-	5,109
4 Dont : approche des critères de classement de l'autorité de contrôle	-	-	-	-	-
5 Dont : approche NI avancée	130,886	130,740	232,228	228,177	10,471
6 Risque de crédit de contrepartie	<b>12,096</b>	<b>11,367</b>	<b>14,414</b>	<b>13,796</b>	<b>967</b>
7 Dont : approche standard appliquée au risque de crédit de contrepartie (AS-RCC)	705	918	1,084	823	56
8 Dont : méthode des modèles internes (MMI)	5,543	5,136	5,670	5,799	443
9 Dont : autre risque de crédit de contrepartie <sup>3)</sup>	5,848	5,313	7,660	7,174	468
10 Ajustement de l'évaluation du crédit (AEC)	4,356	5,658	5,743	6,422	349
11 Placements en actions dans les fonds d'investissement – approche de transparence	3,144	3,002	1,466	1,339	252
12 Placements en actions dans les fonds d'investissement – approche fondée sur le mandat	308	302	155	161	25
13 Risque de règlement	15	-	-	-	1
14 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	<b>5,657</b>	<b>3,919</b>	<b>5,201</b>	<b>5,409</b>	<b>454</b>



## AP1: Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques

(en millions de dollars)		a	b	b <sub>2</sub>	b <sub>3</sub>	c
		APR <sup>1)</sup>				Exigences minimales de fonds propres <sup>2)</sup>
		T3 2023 Bâle III révisé	T2 2023 Bâle III révisé	T1 2023 Bâle III	T4 2022 Bâle III	T3 2023 Bâle III révisé
15	Dont : approche fondée sur les notations internes pour la titrisation (SEC-IRBA)	1,548	-	66	71	124
16	Dont : approche fondée sur les notations externes pour la titrisation (SEC-ERBA), y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	4,063	3,871	5,067	4,929	326
17	Dont : approche standard pour la titrisation (SEC-SA)	46	48	68	409	4
18	Risque de marché	<b>12,131</b>	<b>13,443</b>	<b>11,018</b>	<b>10,820</b>	<b>970</b>
19	Dont : approche standard	1,115	1,157	912	826	89
20	Dont : approches fondées sur les modèles internes (AMI)	11,016	12,286	10,106	9,994	881
21	Exigence de fonds propres entre portefeuille de négociation et portefeuille bancaire	-	-	-	-	-
22	Risque d'exploitation	48,310	48,062	50,443	50,194	3,865
23	Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	13,278	13,541	13,401	11,861	1,062
24	Plancher de fonds propres appliqué	65.0%	65.0%			65.0%
25	Ajustement au moyen du plancher (avant application du plafond transitoire)	1,359	8,234	-	-	109
26	Ajustement au moyen du plancher (après application du plafond transitoire)	1,359	8,234	-	-	109
27	<b>Total (1 + 6 + 10 + 11 + 12 + 13 + 14 + 18 + 21 + 22 + 23 + 26)</b>	<b>439,814</b>	<b>451,063</b>	<b>471,528</b>	<b>462,448</b>	<b>35,185</b>

1) APR : actifs pondérés en fonction du risque conformément au dispositif de Bâle-

2) Exigences minimales de fonds propres : les exigences de fonds propres du premier pilier représentent les APR \* 8 %.

3) Comprend le fonds de garantie au titre des expositions sur cessions temporaires de titres et des contreparties centrales.

**L11 : Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les catégories des états financiers et des risques réglementaires<sup>1)</sup>**

T3 2023 Bâle III révisé (en millions de dollars)	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables dans le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments : <sup>2)</sup>				
			Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre de titrisation	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à une déduction des fonds propres <sup>3)</sup>
<b>Actifs</b>							
Trésorerie et dépôts auprès d'autres institutions financières	90,325	90,189	90,189	-	-	-	-
Métaux précieux	1,009	1,009	1,009	-	-	1,009	-
Actifs détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-
Titres	108,310	108,310	-	-	-	108,310	-
Prêts	8,420	8,420	581	-	-	8,265	-
Autres	2,571	2,571	-	-	-	2,571	-
Instruments financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net	-	-	-	-	-	-	-
Titres pris en pension et titres empruntés	198,358	198,358	-	198,358	-	-	-
Instruments financiers dérivés	44,655	44,655	-	44,655	-	31,669	-
Titres de placement	110,195	109,278	109,278	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-	-	-
Prêts hypothécaires à l'habitation <sup>4)</sup>	347,707	347,608	347,608	-	-	-	-
Prêts personnels	103,733	103,733	99,893	-	3,840	-	-
Cartes de crédit	16,607	16,607	13,863	-	329	-	2,415
Prêts aux entreprises et aux administrations publiques	290,051	290,043	274,904	-	14,567	-	572
Compte de correction de valeur pour pertes sur créances	(5,893)	(5,892)	(5,811)	-	-	-	(81)
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations, déduction faite de la correction de valeur	20,425	20,425	20,425	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	5,685	5,684	5,684	-	-	-	-
Participations dans des sociétés associées	2,607	2,923	2,923	-	-	-	-
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	17,262	17,588	1,536	-	-	-	16,052
Actifs d'impôt différé	3,159	3,158	2,954	-	-	-	204
Autres actifs	30,912	29,278	18,448	10,274	-	-	556
<b>Total des actifs</b>	<b>1,396,098</b>	<b>1,393,945</b>	<b>983,484</b>	<b>253,287</b>	<b>18,736</b>	<b>151,824</b>	<b>19,718</b>

**LI1 : Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les catégories des états financiers et des risques réglementaires<sup>1)</sup>**

T3 2023 Bâle III révisé (en millions de dollars)	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables dans le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments : <sup>2)</sup>				
			Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre de titrisation	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à une déduction des fonds propres <sup>3)</sup>
<b>Passifs</b>							
Dépôts							
Dépôts de particuliers	284,738	284,738	-	-	-	-	284,738
Dépôts d'entreprises et d'administrations publiques	615,431	615,431	-	-	-	-	615,431
Dépôts d'autres institutions financières	57,056	57,056	-	-	-	-	57,056
Instruments financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net	28,893	28,893	-	-	-	-	28,893
Acceptations	20,478	20,478	-	-	-	-	20,478
Obligations relatives aux titres vendus à découvert	37,522	37,522	-	-	-	37,522	-
Instruments financiers dérivés	50,848	50,848	-	50,848	-	29,269	-
Obligations relatives aux titres mis en pension et aux titres prêtés	147,432	147,432	-	147,432	-	-	-
Débitures subordonnées	9,566	9,566	-	-	-	-	9,566
Autres passifs	66,416	64,263	-	-	-	432	63,831
<b>Total des passifs</b>	<b>1,318,380</b>	<b>1,316,227</b>	<b>-</b>	<b>198,280</b>	<b>-</b>	<b>67,223</b>	<b>1,079,993</b>

1) Selon l'état consolidé de la situation financière tel que présenté dans le rapport de troisième trimestre de 2023 de la Banque. Au premier trimestre de 2018, la Banque a pleinement adopté l'IFRS 9 (Instruments financiers).

2) Un même élément peut faire l'objet d'exigences de fonds propres en vertu de plus d'un cadre de catégories de risques.

3) Comprend les déductions des fonds propres, déduction faite des passifs d'impôt différé admissibles, et les expositions sur cartes de crédit titrisées qui ne sont pas soumises aux exigences de fonds propres pour les actifs.

4) Comprend des prêts hypothécaires de 60.9 milliards de dollars garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et des prêts hypothécaires assurés par le secteur privé et soutenus par le gouvernement fédéral.

## LI2 : Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers

<b>T3 2023</b>		a	b	c	d	e
<b>Bâle III révisé</b>			Éléments soumis au : <sup>1)</sup>			
(en millions de dollars)		Total	Cadre du risque de crédit	Cadre de titrisation	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
<b>1</b>	<b>Valeur comptable de l'actif dans le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)</b>	<b>1,374,227</b>	<b>983,484</b>	<b>18,736</b>	<b>253,287</b>	<b>151,824</b>
2	Valeur comptable des passifs dans le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	265,503	-	-	198,280	67,223
3	Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	1,108,724	983,484	18,736	55,007	84,601
4	Montants hors bilan <sup>2)</sup>	254,953	241,620	11,916	1,417	-
5	Écarts de valorisation <sup>3)</sup>	3,854	3,854	-	-	-
6	Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2	155,014	-	-	155,014	-
7	Écarts découlant de la prise en compte de provisions <sup>4)</sup>	4,327	4,536	-	(209)	-
8	Sûretés compensatoires <sup>5)</sup>	(189,797)	(5,500)	-	(184,297)	-
9	Écarts découlant des expositions futures éventuelles et de la décote des sûretés	59,667	-	-	59,667	-
10	Écarts découlant des filiales déconsolidées	-	-	-	-	-
11	Autres écarts non catégorisés ci-dessus	-	-	-	-	-
<b>12</b>	<b>Valeurs réglementaires des expositions<sup>6)</sup></b>	<b>1,396,742</b>	<b>1,227,994</b>	<b>30,652</b>	<b>86,599</b>	<b>84,601</b>

1) Un même élément peut faire l'objet d'exigences de fonds propres en vertu de plus d'un cadre de catégories de risques.

2) Comprend les engagements non prélevés et les lettres de crédit/garanties après application des facteurs de conversion en équivalent crédit, les expositions de titrisation non financées et les contributions aux fonds de garantie non financées.

3) Comprend les ajustements de la juste valeur des éléments de risque de crédit (prêts, obligations).

4) Les montants des expositions aux prêts soumis à l'approche NI sont comptabilisés avant les radiations partielles et les provisions spécifiques de l'IFRS 9, et les montants des expositions aux prêts soumis à l'approche standard sont comptabilisés déduction faite des radiations partielles et des provisions spécifiques de l'IFRS 9.

5) Comprend des ajustements pour l'atténuation du risque de crédit fondés sur l'application de l'approche complète pour les sûretés en vertu du cadre du risque de crédit.

6) Valeur globale considérée comme point de départ du calcul des APR. Les éléments ne sont présentés qu'une fois.

**CFP1 : Composition des fonds propres réglementaires**

(en millions de dollars)	a	a <sub>2</sub>	a <sub>3</sub>	a <sub>4</sub>	b
	T3 2023 Bâle III révisé	T2 2023 Bâle III révisé	T1 2023 Bâle III	T4 2022 Bâle III	Source fondée sur les numéros/lettres de référence du bilan dans le périmètre de consolidation réglementaire <sup>1)</sup>
<b>Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1) : instruments et réserves</b>					
1 Actions ordinaires admissibles émises directement (et leur équivalent pour les entités qui ne sont pas constituées en sociétés par actions), plus les primes liées au capital	19,539	19,016	18,587	18,555	u+y
2 Résultats non distribués	55,783	54,967	54,165	53,761	v
3 Cumul des autres éléments du résultat global (et autres réserves)	(7,340)	(4,906)	(6,640)	(7,166)	w
4 <i>Fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des CET1 (applicable uniquement aux institutions qui ne sont pas constituées en société par actions)</i>	-	-	-	-	
5 Actions ordinaires émises par des filiales et détenues par des tiers (montant autorisé dans les CET1)	729	728	709	694	aa
6 <b>Actions ordinaires et assimilées de T1 avant les ajustements réglementaires</b>	68,711	69,805	66,821	65,844	
<b>Actions ordinaires et assimilées de T1 : ajustements réglementaires</b>					
7 Ajustements de valorisation prudentiels	-	-	-	-	
8 Goodwill (déduction faite du passif d'impôt correspondant)	(9,473)	(9,558)	(9,469)	(9,200)	g
9 Immobilisations incorporelles autres que les charges administratives liées aux créances hypothécaires (déduction faite du passif d'impôt correspondant)	(6,579)	(6,405)	(6,331)	(6,346)	h-q+i-r
10 Actifs d'impôt différé, compte non tenu de ceux découlant de différences temporaires (déduction faite du passif d'impôt correspondant)	(204)	(131)	(132)	(88)	k
11 Réserve de couverture de flux de trésorerie	4,762	4,347	4,248	4,786	x
12 Insuffisance des provisions pour pertes attendues	(513)	(407)	-	-	dd
13 Profit sur vente de produits de la titrisation	-	-	-	-	
14 Profits et pertes découlant de l'évolution du risque de crédit propre relativement aux passifs évalués à la juste valeur	(181)	(1,523)	(320)	(1,213)	p
15 Actifs nets au titre des régimes de retraite à prestations déterminées (déduction faite du passif d'impôt correspondant)	(557)	(469)	(644)	(757)	l-s
16 Participations dans ses propres actions (si elles ne sont pas déjà déduites des fonds propres versés au bilan)	-	-	(25)	(12)	a
17 Participations croisées dans les actions ordinaires	-	-	-	-	
18 Participations non significatives dans les fonds propres de banques, d'entités financières et de sociétés d'assurances, déduction faite des positions vendeur admissibles (montant excédant le seuil de 10 %)	-	-	-	-	
19 Participations significatives dans les actions ordinaires de banques, d'entités financières et de sociétés d'assurances situées au-delà du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions vendeur admissibles (montant excédant le seuil de 10 %)	-	-	-	-	e
20 Charges administratives liées aux créances hypothécaires (montant excédant le seuil de 10 %)	-	-	-	-	
21 Actifs d'impôt différé découlant de différences temporaires (montant excédant le seuil de 10 %, déduction faite du passif d'impôt correspondant)	-	-	-	-	
22 Montant excédant le seuil de 15 %	-	-	-	-	
23 dont : participations significatives dans les actions ordinaires d'entités financières	-	-	-	-	f
24 dont : charges administratives liées aux créances hypothécaires	-	-	-	-	
25 dont : actifs d'impôt différé découlant de différences temporaires	-	-	-	-	j
26 Autres déductions ou ajustements réglementaires au titre des CET1 déterminés par le BSIF	(134)	(139)	(10)	67	o+ff+gg+hh
27 Ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1 en raison de l'insuffisance des autres fonds propres de T1 et des fonds propres de T2 pour couvrir les déductions	-	-	-	-	
28 <b>Total des ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1</b>	(12,879)	(14,285)	(12,683)	(12,763)	
29 <b>Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)</b>	55,832	55,520	54,138	53,081	

**CFP1 : Composition des fonds propres réglementaires**

(en millions de dollars)	a	a <sub>2</sub>	a <sub>3</sub>	a <sub>4</sub>	b
	T3 2023 Bâle III révisé	T2 2023 Bâle III révisé	T1 2023 Bâle III	T4 2022 Bâle III	Source fondée sur les numéros/lettres de référence du bilan dans le périmètre de consolidation réglementaire <sup>1)</sup>
<b>Autres fonds propres de T1 : instruments</b>					
30 Autres instruments de fonds propres de T1 admissibles émis directement, plus les primes liées au capital	8,075	8,075	8,075	8,075	z
31 dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	8,075	8,075	8,075	8,075	
32 dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	-	-	-	-	
33 <i>Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres fonds propres de T1</i>	-	-	-	-	
34 Autres instruments de fonds propres de T1 (et CET1 non comprises à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les autres fonds propres de T1)	109	93	104	106	bb
35 <i>dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés</i>	-	-	-	-	
36 Autres fonds propres de T1 avant les ajustements réglementaires	8,184	8,168	8,179	8,181	
<b>Autres fonds propres de T1 : ajustements réglementaires</b>					
37 Participations dans ses propres autres instruments de fonds propres de T1	-	-	-	-	
38 Participations croisées dans les autres instruments de fonds propres de T1	-	-	-	-	
39 Participations non significatives dans les fonds propres de banques, entités financières et sociétés d'assurances, déduction faite des positions vendeur admissibles (montant excédant le seuil de 10 %)	-	-	-	-	
40 Participations significatives dans les fonds propres de banques, entités financières et sociétés d'assurances situées au-delà du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions vendeur admissibles	-	-	-	-	b
41 Autres déductions au titre des fonds propres de T1 déterminées par le BSIF	-	-	-	-	
42 Ajustements réglementaires appliqués aux autres fonds propres de T1 en raison de l'insuffisance des fonds propres de T2 pour couvrir les déductions	-	-	-	-	
43 <b>Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres fonds propres de T1</b>	-	-	-	-	
44 <b>Autres fonds propres de T1 (AT1)</b>	8,184	8,168	8,179	8,181	
45 <b>Fonds propres de T1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	64,016	63,688	62,317	61,262	

**CFP1 : Composition des fonds propres réglementaires**

(en millions de dollars)	a	a <sub>2</sub>	a <sub>3</sub>	a <sub>4</sub>	b
	T3 2023 Bâle III révisé	T2 2023 Bâle III révisé	T1 2023 Bâle III	T4 2022 Bâle III	Source fondée sur les numéros/lettres de référence du bilan dans le périmètre de consolidation réglementaire <sup>1)</sup>
<b>Fonds propres de T2 : instruments et provisions</b>					
46 Instruments de fonds propres de T2 admissibles émis directement, plus les primes liées au capital	8,264	7,457	7,414	7,461	
47 Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des fonds propres de T2	-	-	-	-	m
48 Instruments de fonds propres de T2 (et CET1 et AT1 non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de T2)	106	80	79	118	cc
49 dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	-	-	-	-	
50 Provisions collectives	1,946	1,972	2,057	1,869	c+d
<b>51 Fonds propres de T2 avant ajustements réglementaires</b>	<b>10,316</b>	<b>9,509</b>	<b>9,550</b>	<b>9,448</b>	
<b>Fonds propres de T2 : ajustements réglementaires</b>					
52 Participations dans ses propres instruments de fonds propres de T2	-	-	-	-	ee
53 Participations croisées dans les instruments de fonds propres de T2 et autres instruments de TLAC admissibles	-	-	-	-	
54 Participations non significatives dans les fonds propres de banques, entités financières et sociétés d'assurances et autres instruments de TLAC admissibles émis par des BISM et des BISi canadiennes situées au-delà du périmètre de consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires émises par l'entité (montant excédant le seuil de 10 %)	-	-	-	-	
54a Participations non significatives dans les autres instruments de TLAC admissibles émis par des BISM et des BISi canadiennes, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires émises par l'entité : montant précédemment prévu pour le seuil de 5 %, mais qui ne remplit plus les conditions	-	-	-	-	
55 Participations significatives dans les fonds propres de banques, entités financières et sociétés d'assurances et autres instruments de TLAC admissibles émis par des BISM et des BISi canadiennes situées au-delà du périmètre de consolidation réglementaire	-	-	-	-	
56 Autres déductions au titre des fonds propres de T2	-	-	-	-	
<b>57 Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de T2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>58 Fonds propres de T2 (T2)</b>	<b>10,316</b>	<b>9,509</b>	<b>9,550</b>	<b>9,448</b>	
<b>59 Total des fonds propres (TFP = T1 + T2)</b>	<b>74,332</b>	<b>73,197</b>	<b>71,867</b>	<b>70,710</b>	
<b>60 Total des actifs pondérés en fonction des risques</b>	<b>439,814</b>	<b>451,063</b>	<b>471,528</b>	<b>462,448</b>	

**CFP1 : Composition des fonds propres réglementaires**

(en millions de dollars)	a	a <sub>2</sub>	a <sub>3</sub>	a <sub>4</sub>	b Source fondée sur les numéros/lettres de référence du bilan dans le périmètre de consolidation réglementaire <sup>1)</sup>
	T3 2023 Bâle III révisé	T2 2023 Bâle III révisé	T1 2023 Bâle III	T4 2022 Bâle III	
<b>Ratios de fonds propres</b>					
61 Actions ordinaires et assimilées de T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	12.7%	12.3%	11.5%	11.5%	
62 Fonds propres de T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	14.6%	14.1%	13.2%	13.2%	
63 Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	16.9%	16.2%	15.2%	15.3%	
64 Réserve (norme minimale de CET1, plus réserve de conservation des fonds propres, plus réserve applicable aux BISm, plus réserve applicable aux BISi, en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	8.0%	8.0%	8.0%	8.0%	
65 dont : réserve de conservation des fonds propres	2.5%	2.5%	2.5%	2.5%	
66 dont : réserve contracyclique spécifique à la banque	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
67 dont : réserve applicable aux BISm	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
67a dont : réserve applicable aux BISi	1.0%	1.0%	1.0%	1.0%	
68 Actions ordinaires et assimilées de T1 disponibles pour maintenir les réserves (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	12.7%	12.3%	11.5%	11.5%	
<b>Cible du BSIF (minimum + réserve de conservation des fonds propres + réserve applicable aux BIS<sup>1</sup> [le cas échéant])<sup>2)</sup></b>					
69 Ratio cible des actions ordinaires et assimilées de T1	8.0%	8.0%	8.0%	8.0%	
70 Ratio cible des fonds propres de T1	9.5%	9.5%	9.5%	9.5%	
71 Ratio cible du total des fonds propres	11.5%	11.5%	11.5%	11.5%	
<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant la pondération des risques)</b>					
72 Participations non significatives dans les fonds propres et autres instruments de TLAC admissibles d'autres entités financières	3,379	3,479	3,940	3,672	
73 Participations significatives dans les actions ordinaires d'entités financières	2,773	2,848	2,819	2,810	
74 Charges administratives liées aux créances hypothécaires (déduction faite du passif d'impôt correspondant)	-	-	-	-	
75 Actifs d'impôt différé découlant de différences temporaires (déduction faite du passif d'impôt correspondant)	2,416	2,442	2,542	1,934	
<b>Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de T2</b>					
76 Provisions admissibles à l'inclusion dans les fonds propres de T2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond) <sup>3)</sup>	2,762	2,707	1,279	1,229	
77 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de T2 selon l'approche standard	1,946	1,972	1,659	1,624	
78 Provisions admissibles à l'inclusion dans les fonds propres de T2 au titre des expositions soumises à l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	-	-	778	716	
79 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	-	-	1,664	1,629	

1) Renvoi au bilan consolidé : source de la définition des composantes des fonds propres à l'onglet CC2 (voir la colonne : Selon le périmètre de consolidation réglementaire).

2) Reflète les cibles du premier pilier, compte non tenu de la réserve pour stabilité intérieure du deuxième pilier de 3,0 % à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 (auparavant, 2,5 % depuis le 31 octobre 2021).

3) La présentation a été revue pour être conforme à la période actuelle.



**CFP2: Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan**

Bilan consolidé (en millions de dollars)	a	b	c
	Bilan figurant dans les états financiers publiés <sup>1)</sup>	Selon le périmètre de consolidation réglementaire <sup>2)</sup>	Renvoi à la définition des composantes des fonds propres
	T3 2023 Bâle III révisé	T3 2023 Bâle III révisé	
<b>Actifs</b>			
Trésorerie et dépôts auprès d'autres institutions financières	90,325	90,189	
Métaux précieux	1,009	1,009	
<b>Actifs détenus à des fins de transaction</b>			
Titres	108,310	108,310	
- Participations dans ses propres actions		-	a
- Autres titres détenus à des fins de transaction		108,310	
Prêts	8,420	8,420	
Autres	2,571	2,571	
	119,301	119,301	
Instruments financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net	-	-	
Titres pris en pension et titres empruntés	198,358	198,358	
Instruments financiers dérivés	44,655	44,655	
Titres de placement	110,195	109,278	
- Participations significatives dans les autres fonds propres de T1 et dans d'autres institutions financières comprises dans les fonds propres réglementaires		-	b
- Placements en actions dans des fonds d'investissement assujettis à l'approche de repli		12	ff
- Autres titres		109,266	
<b>Prêts</b>			
Prêts hypothécaires à l'habitation	347,707	347,608	
Prêts personnels	103,733	103,733	
Cartes de crédit	16,607	16,607	
Prêts aux entreprises et aux administrations publiques	290,051	290,043	
- Prêts aux entreprises et aux administrations publiques		290,040	
- Tranche de l'exposition sous le seuil d'importance relative pour la protection de crédit		3	gg
	758,098	757,991	
Compte de correction de valeur pour pertes sur créances	(5,893)	(5,892)	
- Provision générale comprise dans les fonds propres de T2		(1,946)	c
- Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues		(513)	dd
- Excédent de l'encours des provisions pour pertes attendues		-	d
- Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires		(3,433)	

## CFP2: Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan

Bilan consolidé (en millions de dollars)	a	b	c
	Bilan figurant dans les états financiers publiés <sup>1)</sup>	Selon le périmètre de consolidation réglementaire <sup>2)</sup>	Renvoi à la définition des composantes des fonds propres
	T3 2023 Bâle III révisé	T3 2023 Bâle III révisé	
<b>Autres</b>			
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations, déduction faite de la correction de valeur	20,425	20,425	
Immobilisations corporelles	5,685	5,684	
Participations dans des sociétés associées	2,607	2,923	
- Participations significatives dans d'autres institutions financières, y compris les filiales déconsolidées dépassant le seuil réglementaire de 10 %		-	e
- Participations significatives dans d'autres institutions financières, y compris les filiales déconsolidées dépassant le seuil réglementaire de 15 %		-	f
- Participations significatives dans d'autres institutions financières, y compris les filiales déconsolidées respectant le seuil réglementaire		2,923	
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	17,262	17,588	
- Goodwill		9,147	g
- Goodwill attribué au titre des participations significatives		326	g
- Immobilisations incorporelles (compte non tenu des logiciels)		5,040	h
- Logiciels considérés comme des immobilisations incorporelles		3,075	i
Actifs d'impôt différé	3,159	3,158	
- Actifs d'impôt différé découlant de différences temporaires dépassant le seuil réglementaire		-	j
- Actifs d'impôt différé qui sont tributaires de la rentabilité future		204	k
- Actifs d'impôt différé non déduits des fonds propres réglementaires		2,954	
Autres actifs	30,912	29,278	
- Actifs au titre des régimes de retraite à prestations déterminées		776	l
- Portefeuille prépayé d'assurance hypothécaire		111	hh
- Autres actifs		28,391	
Total - Autres	80,050	79,056	
<b>Total des actifs</b>	<b>1,396,098</b>	<b>1,393,945</b>	

## CFP2: Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan

Bilan consolidé (en millions de dollars)	a	b	c
	Bilan figurant dans les états financiers publiés <sup>1)</sup>	Selon le périmètre de consolidation réglementaire <sup>2)</sup>	Renvoi à la définition des composantes des fonds propres
	T3 2023 Bâle III révisé	T3 2023 Bâle III révisé	
<b>Passifs</b>			
Dépôts			
Dépôts de particuliers	284,738	284,738	
Dépôts d'entreprises et d'administrations publiques	615,431	615,431	
- Participation dans ses propres instruments de fonds propres de T2		-	ee
- Autres dépôts d'entreprises et d'administrations publiques		615,431	
Dépôts d'autres institutions financières	57,056	57,056	
	957,225	957,225	
Instruments financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net	28,893	28,893	
<b>Autres</b>			
Acceptations	20,478	20,478	
Obligations relatives aux titres vendus à découvert	37,522	37,522	
Instruments financiers dérivés	50,848	50,848	
Obligations relatives aux titres mis en pension et aux titres prêtés	147,432	147,432	
Débitures subordonnées	9,566	9,566	
- Fonds propres réglementaires - amortissement des obligations arrivant à échéance		1,178	
- Débitures subordonnées aux fins des exigences de fonds propres réglementaires		8,388	
- dont : figurent dans les fonds propres de T2		8,264	m
- dont : seront progressivement éliminées et ne figurent pas dans les fonds propres de T2		124	
Autres passifs	66,416	64,263	
- Réserve de liquidités		8	o
- Profits/pertes découlant de l'évolution du risque de crédit propre, y compris les AÉD sur les dérivés		181	p
- Passifs d'impôt différé		2,413	
- Immobilisations incorporelles (compte non tenu des logiciels et des charges administratives liées aux créances hypothécaires)		1,440	q
- Immobilisations incorporelles - logiciels		96	r
- Actifs au titre des régimes de retraite à prestations déterminées		219	s
- Autres passifs d'impôt différé		658	
- Autres passifs		61,661	
Total - Autres	332,262	330,109	
<b>Total des passifs</b>	<b>1,318,380</b>	<b>1,316,227</b>	

## CFP2: Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan

Bilan consolidé (en millions de dollars)	a	b	c
	Bilan figurant dans les états financiers publiés <sup>1)</sup>	Selon le périmètre de consolidation réglementaire <sup>2)</sup>	Renvoi à la définition des composantes des fonds propres
	T3 2023 Bâle III révisé	T3 2023 Bâle III révisé	
<b>Capitaux propres</b>			
Capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires			
Actions ordinaires	19,627	19,627	
- dont : montant admissible pour les CET1		19,627	u
- dont : montant admissible pour les AT1		-	
Résultats non distribués	55,783	55,783	v
Cumul des autres éléments du résultat global	(7,340)	(7,340)	w
- Réserve de couverture de flux de trésorerie		(4,762)	x
- Autres		(2,578)	
Autres réserves	(88)	(88)	
- parts incluses dans le calcul des CET1		(88)	y
- parts exclues du calcul des fonds propres réglementaires		-	
Total des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires	67,982	67,982	
Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres	8,075	8,075	
- dont : fonds propres de T1 admissibles		8,075	z
Total des capitaux propres attribuables aux détenteurs de titres de capitaux propres de la Banque	76,057	76,057	
Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	1,661	1,661	
- part incluse dans le calcul des CET1		729	aa
- part incluse dans le calcul des fonds propres de T1		109	bb
- part incluse dans le calcul des fonds propres de T2		106	cc
- part exclue du calcul des fonds propres réglementaires		717	
Total des capitaux propres	77,718	77,718	
<b>Total des passifs et des capitaux propres</b>	<b>1,396,098</b>	<b>1,393,945</b>	

1) État consolidé de la situation financière tel qu'il est présenté dans le rapport du troisième trimestre de 2023 de la Banque.

2) Les entités juridiques comprises dans le périmètre de consolidation comptable, mais exclues du périmètre de consolidation réglementaire représentent les filiales d'assurance de la Banque dont les principales activités sont l'assurance, la réassurance et l'assurance de dommages. Les principales filiales sont Scotia Insurance Barbados Ltd (actif : 249 M\$, capitaux propres : 294 M\$), Scotia-Vie compagnie d'assurance (actif : 3 M\$, capitaux propres : 19 M\$), Scotia Reinsurance Limited (actif : 15 M\$, capitaux propres : 69 M\$), Scotia Jamaica Life Insurance Co. Ltd (actif : 483 M\$, capitaux propres : 129 M\$), Scotia Life Trinidad and Tobago Ltd (actif : 495 M\$, capitaux propres : 83 M\$), Scotia Corredora de Seguros SA (actif : 1 M\$, capitaux propres : 18 M\$), Scotia Corredores de Seguros (actif : 1 M\$, capitaux propres : 5 M\$), Société d'assurance vie MD (actif : 1,521 M\$, capitaux propres : 19 M\$) et Scotia General Insurance Company (actif : moins de 1 M\$, capitaux propres : 6 M\$).

**CTAP1 : Composition de la TLAC pour les BIS<sup>m</sup> (au niveau du groupe de résolution)**

(en millions de dollars)		a	a <sub>2</sub>	a <sub>3</sub>	a <sub>4</sub>
		T3 2023 - montants selon Bâle III révisé	T2 2023 - montants selon Bâle III révisé	T1 2023 - montants selon Bâle III	T4 2022 - montants selon Bâle III
<b>Éléments de TLAC liés aux fonds propres réglementaires et ajustements</b>					
1	Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)	55,832	55,520	54,138	53,081
2	Autres fonds propres de T1 avant les ajustements de TLAC	8,184	8,168	8,179	8,181
3	Fonds propres de T1 non admissibles en tant que TLAC, car émis par des filiales à des tierces parties	-	-	-	-
4	Autres ajustements	-	-	-	-
5	Instruments de fonds propres de T1 admissibles aux termes du dispositif de TLAC	8,184	8,168	8,179	8,181
6	Fonds propres de T2 avant les ajustements de TLAC	10,316	9,509	9,550	9,448
7	Fraction amortie des instruments de T2 quand la durée de vie résiduelle dépasse 1 an	976	999	970	676
8	Fonds propres de T2 non admissibles en tant que TLAC, car émis par des filiales à des tierces parties	-	-	-	-
9	Autres ajustements	-	-	-	-
10	Instruments de T2 admissibles aux termes du dispositif de TLAC	11,292	10,508	10,520	10,124
11	TLAC liée aux fonds propres réglementaires	75,308	74,196	72,837	71,386
<b>Éléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires</b>					
12	Instruments de TLAC externes émis directement par la banque et subordonnés à des passifs exclus	-	-	-	-
13	Instruments de TLAC externes émis directement par la banque et non subordonnés à des passifs exclus, mais satisfaisant toutes les autres exigences du tableau des modalités de la TLAC	59,224	53,977	58,756	55,337
14	Dont : montant admissible en tant que TLAC après l'application des plafonnements	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
15	Instruments de TLAC externes émis par des véhicules de financement avant le 1er janvier 2022	-	-	-	-
16	Engagements admissibles ex ante visant à recapitaliser une BISm en résolution	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
17	TLAC liée à des instruments de fonds propres non réglementaires avant les ajustements	59,224	53,977	58,756	55,337
<b>Éléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires : ajustements</b>					
18	TLAC avant les déductions	134,532	128,173	131,593	126,723
19	Déduction des expositions entre des groupes de résolution à MPE correspondant à des éléments admissibles à la TLAC (non applicables aux BISm SPE)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
20	Déduction d'investissements dans d'autres passifs propres TLAC	(325)	(358)	(160)	(158)
21	Autres ajustements de TLAC	-	-	-	-
22	TLAC disponible après les déductions	134,207	127,815	131,433	126,565
<b>Actifs pondérés en fonction du risque et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la TLAC</b>					
23	Total des actifs pondérés en fonction des risques ajusté selon la manière autorisée par le régime TLAC	439,814	451,063	471,528	462,448
24	Mesure de l'exposition aux fins du levier	1,551,344	1,530,107	1,468,559	1,445,619
<b>Ratios et réserves de TLAC</b>					
25	TLAC (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques, ajustés selon la manière autorisée par le régime TLAC)	30.5%	28.3%	27.9%	27.4%
26	TLAC (en pourcentage de l'exposition aux fins du levier)	8.7%	8.4%	8.9%	8.8%
27	CET1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques) disponible après satisfaction des exigences minimales de fonds propres et de TLAC du groupe de résolution	8.2%	8.0%	7.00%	7.00%
28	Réserve spécifique à l'établissement (réserve de conservation des fonds propres, plus réserve contracyclique, plus exigence de capacité accrue d'absorption des pertes, en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	3.5%	3.5%	3.5%	3.5%
29	Dont : réserve de conservation des fonds propres	2.5%	2.5%	2.5%	2.5%
30	Dont : réserve contracyclique spécifique à la banque	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
31	Dont : réserve applicable aux BISi/BISm	1.0%	1.0%	1.0%	1.0%

Les lignes 14, 16 et 19 ne sont pas applicables aux BISi canadiennes.

**CTAP3 : Entité de résolution – rang de créancier au niveau de l'entité juridique**

(en millions de dollars)		Rang du créancier						Somme de 1 à 6
		1 (rang le plus bas)	2	3	4	5	6 (rang le plus élevé)	
<b>T3 2023 Bâle III révisé</b>								
1	Description du rang du créancier	Actions ordinaires Valeur comptable	Actions privilégiées Valeur attribuée	Autres fonds propres de T1 et billets avec remboursement de capital à recours limité Valeur attribuée	Emprunts subordonnés Valeur nominale	Créances admissibles à la recapitalisation interne <sup>1)</sup> Valeur nominale	Autres Passifs <sup>2)</sup>	Total
2	Total des fonds propres et des passifs, déduction faite de l'atténuation du risque de crédit	19,627	300	7,775	9,464	75,894	-	113,060
3	Sous-groupe de la ligne 2 visant les passifs exclus	-	-	-	-	326	-	326
4	Total des fonds propres et des passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	19,627	300	7,775	9,464	75,568	-	112,734
5	Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que TLAC	19,627	300	7,775	9,464	60,617	-	97,783
6	Sous-groupe de la ligne 5 dont la durée résiduelle est ≥ 1 an, mais < 2 ans	-	-	-	-	21,492	-	21,492
7	Sous-groupe de la ligne 5 dont la durée résiduelle est ≥ 2 ans, mais < 5 ans	-	-	-	1,627	24,801	-	26,428
8	Sous-groupe de la ligne 5 dont la durée résiduelle est ≥ 5 ans, mais < 10 ans	-	-	-	5,189	6,423	-	11,612
9	Sous-groupe de la ligne 5 dont la durée résiduelle est ≥ 10 ans, exclusion faite des titres perpétuels	-	-	-	2,648	7,901	-	10,549
10	Sous-groupe de la ligne 5 visant les titres perpétuels	19,627	300	7,775	-	-	-	27,702
<b>T2 2023 Bâle III révisé</b>								
1	Description du rang du créancier	Actions ordinaires Valeur comptable	Actions privilégiées Valeur attribuée	Autres fonds propres de T1 et billets avec remboursement de capital à recours limité Valeur attribuée	Emprunts subordonnés Valeur nominale	Créances admissibles à la recapitalisation interne <sup>1)</sup> Valeur nominale	Autres Passifs <sup>2)</sup>	Total
2	Total des fonds propres et des passifs, déduction faite de l'atténuation du risque de crédit	19,160	300	7,775	8,586	76,513	-	112,334
3	Sous-groupe de la ligne 2 visant les passifs exclus	-	-	-	-	372	-	372
4	Total des fonds propres et des passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	19,160	300	7,775	8,586	76,141	-	111,962
5	Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que TLAC	19,160	300	7,775	8,586	56,613	-	92,434
6	Sous-groupe de la ligne 5 dont la durée résiduelle est ≥ 1 an, mais < 2 ans	-	-	-	-	17,568	-	17,568
7	Sous-groupe de la ligne 5 dont la durée résiduelle est ≥ 2 ans, mais < 5 ans	-	-	-	1,666	24,409	-	26,075
8	Sous-groupe de la ligne 5 dont la durée résiduelle est ≥ 5 ans, mais < 10 ans	-	-	-	5,234	6,515	-	11,749
9	Sous-groupe de la ligne 5 dont la durée résiduelle est ≥ 10 ans, exclusion faite des titres perpétuels	-	-	-	1,686	8,121	-	9,807
10	Sous-groupe de la ligne 5 visant les titres perpétuels	19,160	300	7,775	-	-	-	27,235

**CTAP3 : Entité de résolution – rang de créancier au niveau de l'entité juridique**

(en millions de dollars)		Rang du créancier						Somme de 1 à 6
		1 (rang le plus bas)	2	3	4	5	6 (rang le plus élevé)	
<b>T1 2023 Bâle III</b>								
1	Description du rang du créancier	Actions ordinaires Valeur comptable	Actions privilégiées Valeur attribuée	Autres fonds propres de T1 et billets avec remboursement de capital à recours limité Valeur attribuée	Emprunts subordonnés Valeur nominale	Créances admissibles à la recapitalisation interne <sup>1)</sup> Valeur nominale	Autres Passifs <sup>2)</sup>	Total
2	Total des fonds propres et des passifs, déduction faite de l'atténuation du risque de crédit	18,732	300	7,775	8,513	73,293	-	108,613
3	Sous-groupe de la ligne 2 visant les passifs exclus	25	-	-	-	174	-	199
4	Total des fonds propres et des passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	18,707	300	7,775	8,513	73,119	-	108,414
5	Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que TLAC	18,707	300	7,775	8,513	60,218	-	95,513
6	Sous-groupe de la ligne 5 dont la durée résiduelle est ≥ 1 an, mais < 2 ans	-	-	-	-	18,902	-	18,902
7	Sous-groupe de la ligne 5 dont la durée résiduelle est ≥ 2 ans, mais < 5 ans	-	-	-	1,617	28,574	-	30,191
8	Sous-groupe de la ligne 5 dont la durée résiduelle est ≥ 5 ans, mais < 10 ans	-	-	-	5,233	4,763	-	9,996
9	Sous-groupe de la ligne 5 dont la durée résiduelle est ≥ 10 ans, exclusion faite des titres perpétuels	-	-	-	1,663	7,979	-	9,642
10	Sous-groupe de la ligne 5 visant les titres perpétuels	18,707	300	7,775	-	-	-	26,782
<b>T4 2022 Bâle III</b>								
1	Description du rang du créancier	Actions ordinaires Valeur comptable	Actions privilégiées Valeur attribuée	Autres fonds propres de T1 et billets avec remboursement de capital à recours limité Valeur attribuée	Emprunts subordonnés Valeur nominale	Créances admissibles à la recapitalisation interne <sup>1)</sup> Valeur nominale	Autres Passifs <sup>2)</sup>	Total
2	Total des fonds propres et des passifs, déduction faite de l'atténuation du risque de crédit	18,707	300	7,775	8,312	72,512	-	107,606
3	Sous-groupe de la ligne 2 visant les passifs exclus	12	-	-	-	373	-	385
4	Total des fonds propres et des passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	18,695	300	7,775	8,312	72,139	-	107,221
5	Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que TLAC	18,695	300	7,775	8,312	57,820	-	92,902
6	Sous-groupe de la ligne 5 dont la durée résiduelle est ≥ 1 an, mais < 2 ans	-	-	-	-	13,674	-	13,674
7	Sous-groupe de la ligne 5 dont la durée résiduelle est ≥ 2 ans, mais < 5 ans	-	-	-	1,692	29,890	-	31,582
8	Sous-groupe de la ligne 5 dont la durée résiduelle est ≥ 5 ans, mais < 10 ans	-	-	-	4,931	6,151	-	11,082
9	Sous-groupe de la ligne 5 dont la durée résiduelle est ≥ 10 ans, exclusion faite des titres perpétuels	-	-	-	1,689	8,105	-	9,794
10	Sous-groupe de la ligne 5 visant les titres perpétuels	18,695	300	7,775	-	-	-	26,770

1) Dans le cadre du régime de recapitalisation interne de la Banque. Se reporter à la page 56 du rapport annuel 2022 pour une description des exigences.

2) Cette information n'est pas exigée par le BSIF à l'heure actuelle.

**RL1 : Comparaison sommaire des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier**

(en millions de dollars)		a	a <sub>2</sub>	a <sub>3</sub>	a <sub>4</sub>
		T3 2023 Bâle III révisé	T2 2023 Bâle III révisé	T1 2023 Bâle III	T4 2022 Bâle III
1	Total des actifs consolidés figurant dans les états financiers publiés	1,396,098	1,373,198	1,374,438	1,349,418
2	Ajustement pour les participations dans des banques, des sociétés d'assurance ou des entités financières ou commerciales qui sont consolidées à des fins comptables, mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	(2,153)	(2,284)	(2,348)	(2,418)
3	Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la comptabilisation du transfert du risque	(2,987)	(2,536)	(1,071)	(1,071)
4	Ajustement pour les actifs fiduciaires inscrits au bilan conformément aux normes comptables applicables, mais exclus de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	-	-	-	-
5	Ajustements pour les instruments financiers dérivés	(7,603)	(7,235)	(10,312)	(23,189)
6	Ajustement pour les cessions temporaires de titres (opérations de pension et autres types de prêts garantis)	11,200	10,515	14,258	15,164
7	Ajustement pour éléments hors bilan (conversion en équivalent crédit des expositions hors bilan)	169,486	171,184	177,438	172,861
8	Autres ajustements <sup>1)</sup>	(12,697)	(12,735)	(83,844)	(65,146)
9	<b>Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier</b>	<b>1,551,344</b>	<b>1,530,107</b>	<b>1,468,559</b>	<b>1,445,619</b>

1) Depuis le troisième trimestre de 2020, ce montant comprend les exemptions temporaires à la mesure de l'exposition au ratio de levier de néant pour le troisième trimestre de 2023 (premier trimestre de 2023 – réserves auprès de banques centrales de 71,5 milliards de dollars; quatrième trimestre de 2022 – réserves auprès de banques centrales de 53,5 milliards de dollar) conformément à l'allègement du calcul des fonds propres relatif à la COVID-19 permis par le BSIF ainsi que des montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres de catégorie 1 selon Bâle III. Pour le troisième trimestre de 2023, le BSIF exige que les dépôts auprès de banques centrales soient inclus dans la mesure de l'exposition au ratio de levier.



**RL2 : Modèle de divulgation commun du ratio de levier**

(en millions de dollars)		a	a <sub>2</sub>	a <sub>3</sub>	a <sub>4</sub>
		T3 2023 Bâle III révisé	T2 2023 Bâle III révisé	T1 2023 Bâle III	T4 2022 Bâle III
<b>Expositions figurant au bilan<sup>1)</sup></b>					
1	Expositions figurant au bilan (exclusion faite des dérivés et des cessions temporaires de titres [SFT], mais compte tenu des sûretés)	1,147,945	1,138,995	1,076,029	1,061,398
2	Majoration pour sûretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable (IFRS)	-	-	-	-
3	(Déduction des actifs à recevoir au titre de la fraction liquide de la marge de variation fournie dans les transactions sur dérivés)	(8,909)	(10,835)	(11,695)	(15,716)
4	(Actifs déduits aux fins du calcul des fonds propres de T1 de Bâle III)	(12,697)	(12,761)	(12,364)	(11,626)
5	<b>Total des expositions figurant au bilan (exclusion faite des dérivés et des SFT) (somme des lignes 1 à 4)</b>	<b>1,126,339</b>	<b>1,115,399</b>	<b>1,051,970</b>	<b>1,034,056</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>					
6	Coût de remplacement associé à toutes les transactions sur dérivés (le cas échéant, déduction faite de la fraction liquide et admissible de la marge de variation et/ou avec compensation bilatérale)	23,121	23,786	21,828	26,087
7	Majorations pour expositions futures potentielles associées à toutes les transactions sur dérivés	20,996	22,964	22,567	21,129
8	(Volet contrepartie centrale exempté sur les expositions de transaction compensées par les clients)	-	-	-	-
9	Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	4,495	2,669	3,348	1,487
10	(Compensation des notionnels effectifs ajustés et déduction des majorations sur dérivés de crédit vendus)	(2,651)	(1,094)	(1,540)	(478)
11	<b>Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 6 à 10)</b>	<b>45,961</b>	<b>48,325</b>	<b>46,203</b>	<b>48,225</b>
<b>Expositions sur cessions temporaires de titres</b>					
12	Actifs bruts associés aux SFT (sans compensation), après ajustements en cas de transactions comptabilisées comme des ventes	256,909	237,987	218,200	230,893
13	(Montants compensés des liquidités à verser et à recevoir sur les actifs SFT bruts)	(58,551)	(53,303)	(39,510)	(55,580)
14	Exposition au risque de crédit de contrepartie (RCC) sur les actifs SFT	11,200	10,515	14,258	15,164
15	Expositions sur transactions dans lesquelles la banque opère en tant qu'agent	-	-	-	-
16	<b>Total des expositions sur cessions temporaires de titres (somme des lignes 12 à 15)</b>	<b>209,558</b>	<b>195,199</b>	<b>192,948</b>	<b>190,477</b>
<b>Autres expositions sur éléments hors bilan</b>					
17	Expositions sur éléments hors bilan à leur montant notionnel brut	512,296	522,852	547,048	541,118
18	(Ajustements pour conversion en équivalent crédit)	(342,810)	(351,668)	(369,610)	(368,257)
19	<b>Éléments hors bilan (somme des lignes 17 et 18)</b>	<b>169,486</b>	<b>171,184</b>	<b>177,438</b>	<b>172,861</b>
<b>Expositions sur fonds propres et total des expositions</b>					
20	Fonds propres de T1	64,016	63,688	62,317	61,262
21	<b>Total des expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)</b>	<b>1,551,344</b>	<b>1,530,107</b>	<b>1,468,559</b>	<b>1,445,619</b>
<b>Ratio de levier</b>					
22	<b>Ratio de levier de Bâle III</b>	<b>4.1%</b>	<b>4.2%</b>	<b>4.2%</b>	<b>4.2%</b>

1) Les éléments au bilan excluent les titres pris en pension et titres empruntés (198 358 millions de dollars), les instruments financiers dérivés (44 655 millions de dollars) et les actifs hors du périmètre de consolidation réglementaire (2 153 millions de dollars).

**RC1 : Qualité du crédit des actifs<sup>1)</sup>**

(en millions de dollars)	a		b		c		d		e		f		g	
	Valeurs comptables brutes des <sup>2)</sup>		Provisions / dépréciations <sup>4)</sup>	Dont les provisions comptables pour PCA sur les expositions soumises à l'approche standard		Dont les provisions comptables pour PCA sur les expositions soumises à l'approche NI	Valeurs nettes (a+b-c)							
	Expositions en situation de défaut <sup>3)</sup>	Expositions non défaillantes		Incluses dans la catégorie réglementaire spécifique	Incluses dans la catégorie réglementaire générale									
<b>T3 2023</b>														
<b>Bâle III révisé</b>														
1	Prêts <sup>5)</sup>	5,397	846,274	5,813	1,432	2,724	1,657	845,858						
2	Titres de créance	207	108,192	1	-	-	1	108,398						
3	Expositions hors bilan <sup>6)</sup>	251	278,534	132	-	38	94	278,653						
4	<b>Total</b>	<b>5,855</b>	<b>1,233,000</b>	<b>5,946</b>	<b>1,432</b>	<b>2,762</b>	<b>1,752</b>	<b>1,232,909</b>						
<b>T2 2023</b>														
<b>Bâle III révisé</b>														
1	Prêts <sup>5)</sup>	5,295	838,269	5,705	1,390	2,667	1,648	837,859						
2	Titres de créance	217	113,818	1	-	-	1	114,034						
3	Expositions hors bilan <sup>6)</sup>	269	297,051	129	-	40	89	297,191						
4	<b>Total</b>	<b>5,781</b>	<b>1,249,138</b>	<b>5,835</b>	<b>1,390</b>	<b>2,707</b>	<b>1,738</b>	<b>1,249,084</b>						
<b>T1 2023</b>														
<b>Bâle III</b>														
1	Prêts <sup>5)</sup>	5,044	844,817	5,467	1,321	2,556	1,590	844,394						
2	Titres de créance	221	108,832	1	-	-	1	109,052						
3	Expositions hors bilan <sup>6)</sup>	261	293,220	100	-	38	62	293,381						
4	<b>Total</b>	<b>5,526</b>	<b>1,246,869</b>	<b>5,568</b>	<b>1,321</b>	<b>2,594</b>	<b>1,653</b>	<b>1,246,827</b>						
<b>T4 2022</b>														
<b>Bâle III</b>														
1	Prêts <sup>5)</sup>	4,615	817,826	5,285	1,344	2,456	1,485	817,156						
2	Titres de créance	226	108,278	1	-	-	1	108,503						
3	Expositions hors bilan <sup>6)</sup>	238	289,993	108	-	41	67	290,123						
4	<b>Total</b>	<b>5,079</b>	<b>1,216,097</b>	<b>5,394</b>	<b>1,344</b>	<b>2,497</b>	<b>1,553</b>	<b>1,215,782</b>						

1) Ce tableau intègre les modifications techniques du CBCB aux exigences de communication financière au titre du troisième pilier - traitement réglementaire des provisions comptables (août 2018). Conformément aux exigences en matière d'information sur les fonds propres réglementaires et aux Normes de fonds propres du BSIF (chapitre 2), les provisions générales sont définies comme des provisions pour les étapes 1 et 2 selon l'IFRS 9 et les provisions spécifiques sont définies comme des provisions pour l'étape 3 selon l'IFRS 9.

2) Valeur comptable des expositions au bilan et hors bilan avant la prise en compte des facteurs de conversion en équivalent crédit (FCEC) ou de l'atténuation du risque de crédit (ARC), mais après la prise en compte des radiations.

3) Les expositions en situation de défaut comprennent i) le montant brut des prêts douteux présenté par la Banque, ii) les prêts sur cartes de crédit répondant à la définition réglementaire de défaut et iii) les engagements hors bilan, les lettres de crédit et/ou les lettres de garantie répondant à la définition réglementaire de défaut.

4) Comprend les trois étapes des PCA, déduction faite des provisions liées à la titrisation des créances sur cartes de crédit montées par la banque et des PCA liées aux entités qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire.

5) Comprend les acceptations bancaires et les dépôts auprès d'autres banques.

6) Exclut tous les engagements de prêts révocables.

## RC2 : Variation des stocks de prêts et de titres de créance en défaut<sup>1)</sup>

(en millions de dollars)		a	a <sub>2</sub>	a <sub>3</sub>	a <sub>4</sub>
		T3 2023 Bâle III révisé	T2 2023 Bâle III révisé	T1 2023 Bâle III	T4 2022 Bâle III
1	Prêts et titres de créance en défaut - à la fin de la période précédente <sup>2)</sup>	5,781	5,526	5,079	4,511
2	Défauts sur prêts et titres de créance survenus depuis la période précédente	1,914	1,619	1,581	1,623
3	Retours à un état non défaillant <sup>3)</sup>	(941)	(854)	(683)	(679)
4	Montants radiés	(800)	(696)	(676)	(578)
5	Autres variations <sup>4)</sup>	(99)	186	225	202
6	<b>Prêts et titres de créance en défaut - à la fin de la période considérée (1 + 2 - 3 - 4 + 5)<sup>2)</sup></b>	<b>5,855</b>	<b>5,781</b>	<b>5,526</b>	<b>5,079</b>

1) Les expositions en situation de défaut comprennent i) le montant brut des prêts douteux présenté par la Banque, ii) les prêts sur cartes de crédit répondant à la définition réglementaire de défaut et iii) les engagements hors bilan, les lettres de crédit et/ou les lettres de garantie répondant à la définition réglementaire de défaut.

2) Définition réglementaire de défaut : lorsqu'il existe des preuves objectives que la Banque n'est plus raisonnablement assurée de recouvrer les intérêts et le principal à la date prévue, lorsqu'un paiement prévu par contrat est en souffrance depuis 90 jours (y compris les prêts sur cartes de crédit) ou lorsque le client est considéré comme étant en faillite.

3) Comprend les retours à un état non défaillant et les paiements sur les comptes en défaut.

4) Comprend l'incidence de la conversion des devises étrangères et les modifications aux prêts sur cartes de crédit et aux expositions hors bilan qui répondent à la définition réglementaire de défaut.

## RC3 : Aperçu des mesures d'atténuation du risque de crédit

(en millions de dollars)		a	b1	b	d	f
		Expositions non garanties : valeur comptable <sup>1)</sup>	Expositions à garantir <sup>1)</sup>	Expositions garanties par des sûretés <sup>2), 3)</sup>	Expositions garanties par des garanties financières <sup>4)</sup>	Expositions garanties par des dérivés de crédit
<b>T3 2023 Bâle III révisé</b>						
1	Prêts <sup>5)</sup>	346,119	499,739	397,421	102,318	-
2	Titres de créance	72,332	36,066	-	36,066	-
3	<b>Total</b>	<b>418,451</b>	<b>535,805</b>	<b>397,421</b>	<b>138,384</b>	-
4	Tranche en défaut	2,325	1,449	1,156	293	-
<b>T2 2023 Bâle III révisé</b>						
1	Prêts <sup>5)</sup>	326,672	511,187	404,050	107,137	-
2	Titres de créance	82,745	31,289	-	31,289	-
3	<b>Total</b>	<b>409,417</b>	<b>542,476</b>	<b>404,050</b>	<b>138,426</b>	-
4	Tranche en défaut	2,356	1,380	1,094	286	-
<b>T1 2023 Bâle III</b>						
1	Prêts <sup>5)</sup>	312,733	531,661	445,694	85,967	-
2	Titres de créance	81,304	27,748	-	27,748	-
3	<b>Total</b>	<b>394,037</b>	<b>559,409</b>	<b>445,694</b>	<b>113,715</b>	-
4	Tranche en défaut	1,939	1,665	1,365	300	-
<b>T4 2022 Bâle III</b>						
1	Prêts <sup>5)</sup>	293,446	523,710	436,346	87,364	-
2	Titres de créance	80,361	28,142	-	28,142	-
3	<b>Total</b>	<b>373,807</b>	<b>551,852</b>	<b>436,346</b>	<b>115,506</b>	-
4	Tranche en défaut	1,738	1,456	1,174	282	-

1) Les valeurs comptables des expositions au bilan sont présentées déduction faite des trois étapes des PCA et des radiations.

2) Comprend les expositions aux prêts aux particuliers et autres qu'aux particuliers soumis à l'approche NI avancée, où la sûreté est utilisée dans l'estimation de la PCD.

3) Comprend les prêts hypothécaires aux particuliers et les marges de crédit garanties par des biens immobiliers soumis à l'approche NI avancée et à l'approche standard.

4) Comprend les prêts hypothécaires assurés par le gouvernement.

5) Comprend les acceptations bancaires et les dépôts auprès d'autres banques.

**RC4 : Approche standard – expositions au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)**

(en millions de dollars)	Catégories d'actifs	a	b	c	d	e	f
		Expositions avant la prise en compte des FCEC et des techniques d'ARC		Expositions après la prise en compte des FCEC et des techniques d'ARC <sup>1)</sup>		APR et densité des APR	
		Montant au bilan	Montant hors bilan	Montant au bilan	Montant hors bilan	APR	Densité des APR
<b>T3 2023 Bâle III révisé</b>							
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	13,515	667	14,687	95	1,118	8%
2	Organismes publics (OP)	3,400	233	9,806	69	3,451	35%
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	0%
4	Autres banques	1,949	218	1,944	55	963	48%
	Dont : entreprises de négociation de titres et autres institutions financières auxquelles le même traitement que celui pour les banques est appliqué	845	49	805	2	381	47%
5	Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	0%
6	Entreprises	44,660	31,606	38,727	8,693	46,960	99%
	Dont : entreprises de négociation de titres et autres institutions financières auxquelles le même traitement que celui pour les sociétés est appliqué	224	18	212	7	200	91%
	Dont : financement spécialisé	139	35	139	14	184	120%
7	Dette subordonnée, actions et autres fonds propres	2,371	-	2,371	-	6,202	262%
8	Prêts aux particuliers	50,660	37,523	49,551	8,969	40,889	70%
9	Immobilier	74,562	2,551	69,926	545	26,801	38%
	Dont : IR général	66,467	1,081	62,300	108	19,385	31%
	Dont : IPRRE	1,604	-	1,520	-	724	48%
	Dont : autre IR	-	-	-	-	-	0%
	Dont : IC général	3,328	460	3,105	170	2,745	84%
	Dont : IPCRE	1,726	287	1,670	115	1,798	101%
	Dont : acquisition de terrains, développement et construction	1,437	723	1,331	152	2,149	145%
10	Prêts hypothécaires inversés	-	-	-	-	-	0%
11	Titres hypothécaires	-	-	-	-	-	0%
12	Expositions en situation de défaut	2,401	429	2,373	82	2,814	115%
13	Autres actifs <sup>2)</sup>	59,972	-	59,972	-	15,215	25%
14	<b>Total</b>	<b>253,490</b>	<b>73,227</b>	<b>249,357</b>	<b>18,508</b>	<b>144,413</b>	<b>54%</b>

**RC4 : Approche standard – expositions au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)**

(en millions de dollars)	Catégories d'actifs	a	b	c	d	e	f
		Expositions avant la prise en compte des FCEC et des techniques d'ARC		Expositions après la prise en compte des FCEC et des techniques d'ARC <sup>1)</sup>		APR et densité des APR	
		Montant au bilan	Montant hors bilan	Montant au bilan	Montant hors bilan	APR	Densité des APR
<b>T2 2023 Bâle III révisé</b>							
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	14,252	649	15,534	101	1,038	7%
2	Organismes publics (OP)	3,181	450	9,766	90	3,253	33%
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	0%
4	Autres banques	1,826	184	1,793	30	930	51%
	Dont : entreprises de négociation de titres et autres institutions financières auxquelles le même traitement que celui pour les banques est appliqué	1,047	41	943	2	489	52%
5	Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	0%
6	Entreprises	45,117	31,154	39,082	8,551	47,183	99%
	Dont : entreprises de négociation de titres et autres institutions financières auxquelles le même traitement que celui pour les sociétés est appliqué	125	12	115	2	97	83%
	Dont : financement spécialisé	130	50	130	20	179	119%
7	Dette subordonnée, actions et autres fonds propres	2,799	-	2,799	-	7,265	260%
8	Prêts aux particuliers	49,672	36,625	48,508	8,765	40,101	70%
9	Immobilier	75,388	2,666	70,831	502	27,557	39%
	Dont : IR général	67,091	1,097	62,833	109	19,678	31%
	Dont : IPRRE	1,648	-	1,572	-	755	48%
	Dont : autre IR	-	-	-	-	-	0%
	Dont : IC général	3,160	289	3,044	106	2,622	83%
	Dont : IPCRE	1,620	230	1,602	90	1,694	100%
	Dont : acquisition de terrains, développement et construction	1,869	1,050	1,780	197	2,808	142%
10	Prêts hypothécaires inversés	-	-	-	-	-	0%
11	Titres hypothécaires	-	-	-	-	-	0%
12	Expositions en situation de défaut	2,388	422	2,361	85	2,866	117%
13	Autres actifs <sup>2)</sup>	82,791	-	82,791	-	14,821	18%
14	<b>Total</b>	<b>277,414</b>	<b>72,150</b>	<b>273,465</b>	<b>18,124</b>	<b>145,014</b>	<b>50%</b>

**RC4 : Approche standard – expositions au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)**

(en millions de dollars)	Catégories d'actifs	a	b	c	d	e	f
		Expositions avant la prise en compte des FCEC et des techniques d'ARC		Expositions après la prise en compte des FCEC et des techniques d'ARC <sup>1)</sup>		APR et densité des APR	
		Montant au bilan	Montant hors bilan	Montant au bilan	Montant hors bilan	APR	Densité des APR
<b>T1 2023 Bâle III</b>							
1	Autres banques	4,541	377	4,520	25	4,010	88%
2	Sociétés	51,035	23,882	47,294	5,196	49,195	94%
3	Emprunteurs souverains	10,343	624	10,343	1	510	5%
4	Prêts garantis par des biens immobiliers	67,124	1,093	67,124	-	27,212	41%
5	Autres prêts aux particuliers	49,126	35,336	48,912	863	36,806	74%
6	Capitaux propres	2,873	-	2,873	-	3,045	106%
7	Autres actifs <sup>2)</sup>	65,749	-	65,749	-	16,525	25%
<b>8</b>	<b>Total</b>	<b>250,791</b>	<b>61,312</b>	<b>246,815</b>	<b>6,085</b>	<b>137,303</b>	<b>54%</b>
<b>T4 2022 Bâle III</b>							
1	Autres banques	3,774	301	3,752	26	3,037	80%
2	Sociétés	51,215	22,428	48,804	4,967	50,875	95%
3	Emprunteurs souverains	8,718	791	8,718	34	643	7%
4	Prêts garantis par des biens immobiliers	63,054	1,073	63,054	-	25,499	40%
5	Autres prêts aux particuliers	47,456	34,148	47,242	847	35,456	74%
6	Capitaux propres	3,643	-	3,643	-	3,861	106%
7	Autres actifs <sup>2)</sup>	77,086	-	77,086	-	14,736	19%
<b>8</b>	<b>Total</b>	<b>254,946</b>	<b>58,741</b>	<b>252,299</b>	<b>5,874</b>	<b>134,108</b>	<b>53%</b>

1) Comprend des ajustements pour l'atténuation du risque de crédit fondés sur l'application de l'approche complète pour les sûretés.

2) Les expositions sur les contreparties centrales et les déductions liées au seuil pondéré en fonction des risques sont exclues.





## RC5 : Approche standard – montants des expositions et FCEC appliqués aux expositions hors bilan

Pondération en fonction des risques (en millions de dollars)	a	b	c	d	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan (avant les FCEC)	Moyenne pondérée des FCEC <sup>1)</sup>	Expositions (après les FCEC et les mesures d'ARC) <sup>2)</sup>	
<b>T3 2023</b>					
<b>Bâle III révisé</b>					
1	Moins de 40 %	118,641	12,937	23.3%	121,657
2	40–70 %	15,766	261	22.4%	15,815
3	75-80 %	47,812	26,021	23.7%	53,967
4	85%	3,735	1,865	37.8%	4,321
5	90–100 %	58,597	30,974	31.1%	66,996
6	105–130 %	292	44	40.0%	310
7	150 %	2,143	1,125	25.4%	2,428
8	250 %	2,188	-	0.0%	2,188
9	400 %	183	-	0.0%	183
10	1250%	-	-	0.0%	-
<b>11</b>	<b>Total des expositions</b>	<b>249,357</b>	<b>73,227</b>	<b>27.2%</b>	<b>267,865</b>

<b>T2 2023</b>					
<b>Bâle III révisé</b>					
1	Moins de 40 %	143,102	12,635	23.1%	146,020
2	40–70%	15,850	234	19.3%	15,885
3	75-80%	46,852	25,548	23.6%	52,885
4	85%	3,922	2,327	39.6%	4,627
5	90–100%	58,029	30,032	31.3%	66,126
6	105–130%	309	71	40.0%	337
7	150%	2,602	1,300	23.7%	2,910
8	250%	2,621	-	0.0%	2,621
9	400%	178	-	0.0%	178
10	1250%	-	-	0.0%	-
<b>11</b>	<b>Total des expositions</b>	<b>273,465</b>	<b>72,147</b>	<b>27.3%</b>	<b>291,589</b>

1) La pondération est fondée sur les expositions hors bilan (avant les FCEC).

2) L'exposition après la prise en compte des techniques d'ARC comprend également des déductions au titre des garanties selon l'approche globale. Informations supplémentaires sur les

fonds propres réglementaires

**RC6 : Approche NI avancée – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de PD - prêts aux particuliers**

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
(en millions de dollars)	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyens	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC <sup>1)</sup>	PD moyenne <sup>2)</sup>	Nombre de débiteurs <sup>3)</sup>	PCD moyenne <sup>4)</sup>	Durée moyenne <sup>5)</sup>	APR <sup>1)</sup>	Densité des APR <sup>6)</sup>	PA <sup>1)</sup>	Provisions <sup>7)</sup>
<b>T3 2023 Bâle III révisé</b>													
<b>Prêts aux particuliers - expositions assurées garanties par des biens immobiliers résidentiels</b>													
	0,00 à < 0,15	28,364	-	0%	7,373	0.05%	178,302	28.46%		294	4.0%	1	
	0,15 à < 0,25	25,152	-	0%	4,217	0.19%	105,489	45.42%		727	17.2%	4	
	0,25 à < 0,50	461	-	0%	-	0.00%	2,641	0.00%		-	0.0%	-	
	0,50 à < 0,75	12,629	-	0%	46	0.68%	47,697	12.21%		5	10.9%	-	
	0,75 à < 2,50	2,112	-	0%	-	1.97%	7,900	11.32%		-	0.0%	-	
	2,50 à < 10,00	429	-	0%	-	0.00%	1,884	0.00%		-	0.0%	-	
	10,00 à < 100,00	520	-	0%	-	0.00%	2,244	0.00%		-	0.0%	-	
	100,00 (défaut)	219	-	0%	-	100.00%	1,155	105.18%		-	0.0%	-	
	<b>Total partiel</b>	<b>69,886</b>	<b>-</b>	<b>0.00%</b>	<b>11,636</b>	<b>0.10%</b>	<b>347,312</b>	<b>34.54%</b>		<b>1,026</b>	<b>8.8%</b>	<b>5</b>	<b>15</b>
<b>Prêts aux particuliers - expositions non assurées garanties par des biens immobiliers résidentiels</b>													
	0,00 à < 0,15	71,907	53,181	81%	115,064	0.05%	709,023	18.28%		3,078	2.7%	11	
	0,15 à < 0,25	93,113	9,668	78%	100,609	0.18%	420,279	21.08%		7,856	7.8%	38	
	0,25 à < 0,50	944	-	0%	944	0.44%	2,836	53.82%		398	42.2%	2	
	0,50 à < 0,75	49,653	484	109%	50,183	0.68%	163,083	22.45%		11,073	22.1%	76	
	0,75 à < 2,50	9,487	-	0%	9,487	1.96%	24,576	21.92%		4,079	43.0%	41	
	2,50 à < 10,00	1,512	42	128%	1,566	4.98%	10,473	25.97%		1,306	83.4%	19	
	10,00 à < 100,00	1,177	3	402%	1,187	23.71%	4,979	21.17%		1,306	110.0%	59	
	100,00 (défaut)	341	-	0%	341	100.00%	29,639	41.85%		1,020	299.1%	65	
	<b>Total partiel</b>	<b>228,134</b>	<b>63,378</b>	<b>81%</b>	<b>279,381</b>	<b>0.53%</b>	<b>1,364,888</b>	<b>20.37%</b>		<b>30,116</b>	<b>10.8%</b>	<b>311</b>	<b>173</b>

**RC6 : Approche NI avancée – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de PD - prêts aux particuliers**

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
(en millions de dollars)	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyens	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC <sup>1)</sup>	PD moyenne <sup>2)</sup>	Nombre de débiteurs <sup>3)</sup>	PCD moyenne <sup>4)</sup>	Durée moyenne <sup>5)</sup>	APR <sup>1)</sup>	Densité des APR <sup>6)</sup>	PA <sup>1)</sup>	Provisions <sup>7)</sup>
<b>Prêts renouvelables aux particuliers admissibles</b>													
	0,00 à < 0,15	2,133	41,046	78%	34,282	0.09%	3,466,933	88.25%		1,650	4.8%	27	
	0,15 à < 0,25	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%		-	0.0%	-	
	0,25 à < 0,50	3,369	5,511	77%	7,605	0.34%	385,387	88.06%		1,100	14.5%	23	
	0,50 à < 0,75	1,058	3,155	91%	3,924	0.68%	580,128	91.29%		1,018	25.9%	24	
	0,75 à < 2,50	5,965	2,084	87%	7,778	1.76%	690,614	93.07%		4,203	54.0%	128	
	2,50 à < 10,00	1,907	180	103%	2,093	4.95%	269,086	94.47%		2,386	114.0%	98	
	10,00 à < 100,00	1,560	53	120%	1,623	19.43%	174,453	92.90%		3,157	194.5%	292	
	100,00 (défaut)	86	-	0%	86	100.00%	801,599	90.54%		562	653.5%	33	
	<b>Total partiel</b>	<b>16,078</b>	<b>52,029</b>	<b>79%</b>	<b>57,391</b>	<b>1.26%</b>	<b>6,368,200</b>	<b>89.45%</b>		<b>14,076</b>	<b>24.5%</b>	<b>625</b>	<b>607</b>
<b>Autres expositions sur les prêts aux particuliers</b>													
	0,00 à < 0,15	5,492	1,288	73%	6,437	0.09%	275,023	65.56%		972	15.1%	4	
	0,15 à < 0,25	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%		-	0.0%	-	
	0,25 à < 0,50	7,264	326	75%	7,508	0.32%	272,123	65.21%		2,701	36.0%	16	
	0,50 à < 0,75	1,241	3,238	106%	4,665	0.62%	14,063	66.45%		2,503	53.7%	19	
	0,75 à < 2,50	15,245	82	88%	15,318	1.20%	446,477	66.10%		10,850	70.8%	122	
	2,50 à < 10,00	3,955	1	100%	3,956	4.98%	112,519	67.49%		3,949	99.8%	133	
	10,00 à < 100,00	1,162	4	123%	1,167	28.97%	33,301	65.18%		1,790	153.4%	220	
	100,00 (défaut)	227	-	0%	227	100.00%	19,710	85.58%		1,030	453.7%	146	
	<b>Total partiel</b>	<b>34,586</b>	<b>4,939</b>	<b>95%</b>	<b>39,278</b>	<b>2.56%</b>	<b>1,173,216</b>	<b>66.11%</b>		<b>23,795</b>	<b>60.6%</b>	<b>660</b>	<b>440</b>
<b>Total</b>		<b>348,684</b>	<b>120,346</b>	<b>81%</b>	<b>387,686</b>	<b>0.83%</b>	<b>9,253,616</b>	<b>35.65%</b>		<b>69,013</b>	<b>17.8%</b>	<b>1,601</b>	<b>1,235</b>

**RC6 : Approche NI avancée – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de PD - prêts aux particuliers**

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
(en millions de dollars)	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyens	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC <sup>1)</sup>	PD moyenne <sup>2)</sup>	Nombre de débiteurs <sup>3)</sup>	PCD moyenne <sup>4)</sup>	Durée moyenne <sup>5)</sup>	APR <sup>1)</sup>	Densité des APR <sup>6)</sup>	PA <sup>1)</sup>	Provisions <sup>7)</sup>
<b>T2 2023 Bâle III révisé</b>													
<b>Prêts aux particuliers - expositions assurées garanties par des biens immobiliers résidentiels</b>													
	0,00 à < 0,15	29,646	-	0%	7,627	0.05%	185,770	28.40%		303	4.0%	1	
	0,15 à < 0,25	26,165	-	0%	4,365	0.19%	109,471	45.22%		750	17.2%	4	
	0,25 à < 0,50	489	-	0%	-	0.00%	2,742	0.00%		-	0.0%	-	
	0,50 à < 0,75	13,246	-	0%	43	0.68%	49,874	12.19%		5	11.6%	-	
	0,75 à < 2,50	2,210	-	0%	-	1.97%	8,306	11.06%		-	0.0%	-	
	2,50 à < 10,00	430	-	0%	-	0.00%	1,901	0.00%		-	0.0%	-	
	10,00 à < 100,00	517	-	0%	-	0.00%	2,293	0.00%		-	0.0%	-	
	100,00 (défaut)	209	-	0%	-	100.00%	1,106	98.55%		-	0.0%	-	
	<b>Total partiel</b>	<b>72,912</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>	<b>12,035</b>	<b>0.10%</b>	<b>361,463</b>	<b>34.44%</b>		<b>1,058</b>	<b>8.8%</b>	<b>5</b>	<b>17</b>
<b>Prêts aux particuliers - expositions non assurées garanties par des biens immobiliers résidentiels</b>													
	0,00 à < 0,15	72,274	52,136	80%	114,073	0.05%	711,103	18.62%		3,113	2.7%	11	
	0,15 à < 0,25	94,713	10,103	76%	102,358	0.18%	425,824	21.68%		8,211	8.0%	39	
	0,25 à < 0,50	947	-	0%	947	0.44%	2,835	53.82%		399	42.1%	2	
	0,50 à < 0,75	49,911	513	107%	50,459	0.68%	163,159	22.82%		11,317	22.4%	79	
	0,75 à < 2,50	9,709	-	0%	9,709	1.96%	25,184	22.17%		4,232	43.6%	42	
	2,50 à < 10,00	1,419	40	130%	1,470	4.95%	9,969	26.46%		1,242	84.5%	18	
	10,00 à < 100,00	1,010	3	352%	1,019	23.77%	4,484	20.82%		1,105	108.4%	50	
	100,00 (défaut)	278	-	0%	278	100.00%	28,861	45.64%		902	324.5%	59	
	<b>Total partiel</b>	<b>230,261</b>	<b>62,795</b>	<b>80%</b>	<b>280,313</b>	<b>0.49%</b>	<b>1,371,419</b>	<b>20.81%</b>		<b>30,521</b>	<b>10.9%</b>	<b>300</b>	<b>158</b>

**RC6 : Approche NI avancée – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de PD - prêts aux particuliers**

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
(en millions de dollars)	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyens	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC <sup>1)</sup>	PD moyenne <sup>2)</sup>	Nombre de débiteurs <sup>3)</sup>	PCD moyenne <sup>4)</sup>	Durée moyenne <sup>5)</sup>	APR <sup>1)</sup>	Densité des APR <sup>6)</sup>	PA <sup>1)</sup>	Provisions <sup>7)</sup>
<b>Prêts renouvelables aux particuliers admissibles</b>													
	0,00 à < 0,15	2,090	42,733	78%	35,429	0.08%	3,487,573	88.01%		1,537	4.3%	25	
	0,15 à < 0,25	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%		-	0.0%	-	
	0,25 à < 0,50	3,426	5,041	76%	7,280	0.34%	357,396	87.71%		1,049	14.4%	22	
	0,50 à < 0,75	1,047	3,045	91%	3,823	0.67%	556,299	90.55%		982	25.7%	23	
	0,75 à < 2,50	5,736	1,948	87%	7,426	1.75%	657,757	92.82%		3,988	53.7%	121	
	2,50 à < 10,00	1,812	166	104%	1,984	4.94%	255,456	94.28%		2,257	113.8%	93	
	10,00 à < 100,00	1,395	45	123%	1,450	19.02%	159,457	92.73%		2,794	192.7%	255	
	100,00 (défaut)	86	-	0%	86	100.00%	794,241	89.76%		592	688.4%	30	
	<b>Total partiel</b>	<b>15,592</b>	<b>52,978</b>	<b>79%</b>	<b>57,478</b>	<b>1.16%</b>	<b>6,268,179</b>	<b>89.10%</b>		<b>13,199</b>	<b>23.0%</b>	<b>569</b>	<b>643</b>
<b>Autres expositions sur les prêts aux particuliers</b>													
	0,00 à < 0,15	5,405	1,134	73%	6,230	0.09%	279,245	65.13%		921	14.8%	4	
	0,15 à < 0,25	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%		-	0.0%	-	
	0,25 à < 0,50	7,313	283	75%	7,524	0.32%	280,152	65.08%		2,701	35.9%	16	
	0,50 à < 0,75	1,347	3,082	106%	4,614	0.62%	13,973	66.44%		2,475	53.6%	19	
	0,75 à < 2,50	15,109	48	84%	15,149	1.20%	450,241	66.11%		10,725	70.8%	121	
	2,50 à < 10,00	3,651	1	99%	3,652	4.93%	106,429	67.43%		3,636	99.6%	121	
	10,00 à < 100,00	1,007	1	234%	1,008	28.79%	30,624	65.07%		1,548	153.6%	187	
	100,00 (défaut)	205	-	0%	205	100.00%	15,970	84.94%		907	442.4%	135	
	<b>Total partiel</b>	<b>34,037</b>	<b>4,549</b>	<b>96%</b>	<b>38,382</b>	<b>2.38%</b>	<b>1,176,634</b>	<b>65.99%</b>		<b>22,913</b>	<b>59.7%</b>	<b>603</b>	<b>425</b>
<b>Total</b>		<b>352,802</b>	<b>120,322</b>	<b>80%</b>	<b>388,208</b>	<b>0.76%</b>	<b>9,177,695</b>	<b>35.81%</b>		<b>67,691</b>	<b>17.4%</b>	<b>1,477</b>	<b>1,243</b>

**RC6 : Approche NI avancée – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de PD - prêts aux particuliers**

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
(en millions de dollars)	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyens	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC <sup>1)</sup>	PD moyenne <sup>2)</sup>	Nombre de débiteurs <sup>3)</sup>	PCD moyenne <sup>4)</sup>	Durée moyenne <sup>5)</sup>	APR <sup>1)</sup>	Densité des APR <sup>6)</sup>	PA <sup>1)</sup>	Provisions <sup>7)</sup>
<b>T1 2023 Bâle III</b>													
<b>Prêts aux particuliers - expositions assurées garanties par des biens immobiliers résidentiels</b>													
	0,00 à < 0,15	29,818	-	0%	72,839	0.00%	187,151	21.62%		285	0.4%	-	
	0,15 à < 0,25	27,028	-	0%	1,756	0.18%	113,275	22.73%		160	9.1%	1	
	0,25 à < 0,50	524	-	0%	-	0.00%	3,049	0.00%		-	0.0%	-	
	0,50 à < 0,75	14,168	-	0%	314	0.67%	52,868	17.43%		56	17.8%	-	
	0,75 à < 2,50	2,289	-	0%	8	1.95%	8,579	11.41%		2	25.0%	-	
	2,50 à < 10,00	397	-	0%	-	0.00%	1,792	0.00%		-	0.0%	-	
	10,00 à < 100,00	480	-	0%	-	0.00%	2,206	0.00%		-	0.0%	-	
	100,00 (défaut)	213	-	0%	-	100.00%	1,172	105.00%		-	0.0%	-	
	<b>Total partiel</b>	<b>74,917</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>	<b>74,917</b>	<b>0.01%</b>	<b>370,092</b>	<b>21.63%</b>		<b>503</b>	<b>0.7%</b>	<b>1</b>	<b>18</b>
<b>Prêts aux particuliers - expositions non assurées garanties par des biens immobiliers résidentiels</b>													
	0,00 à < 0,15	82,001	61,550	37%	104,708	0.06%	891,418	18.70%		3,435	3.3%	13	
	0,15 à < 0,25	82,947	-	0%	82,947	0.18%	239,114	19.42%		6,454	7.8%	30	
	0,25 à < 0,50	1,110	-	0%	1,110	0.44%	3,387	40.94%		345	31.1%	2	
	0,50 à < 0,75	52,606	477	59%	52,886	0.68%	167,872	21.92%		11,827	22.4%	79	
	0,75 à < 2,50	9,268	-	0%	9,268	1.95%	24,418	21.24%		4,001	43.2%	38	
	2,50 à < 10,00	1,236	37	84%	1,267	4.94%	9,387	24.44%		1,041	82.2%	15	
	10,00 à < 100,00	854	2	202%	858	23.75%	4,118	19.74%		926	107.9%	39	
	100,00 (défaut)	244	-	0%	244	100.00%	28,214	48.71%		986	404.1%	48	
	<b>Total partiel</b>	<b>230,266</b>	<b>62,066</b>	<b>37%</b>	<b>253,288</b>	<b>0.50%</b>	<b>1,367,928</b>	<b>19.86%</b>		<b>29,015</b>	<b>11.5%</b>	<b>264</b>	<b>153</b>

**RC6 : Approche NI avancée – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de PD - prêts aux particuliers**

(en millions de dollars)	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyens	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC <sup>1)</sup>	PD moyenne <sup>2)</sup>	Nombre de débiteurs <sup>3)</sup>	PCD moyenne <sup>4)</sup>	Durée moyenne <sup>5)</sup>	APR <sup>1)</sup>	Densité des APR <sup>6)</sup>	PA <sup>1)</sup>	Provisions <sup>7)</sup>
<b>Prêts renouvelables aux particuliers admissibles</b>													
	0,00 à < 0,15	854	21,523	57%	13,161	0.05%	928,888	80.65%		348	2.6%	5	
	0,15 à < 0,25	1,339	17,216	58%	11,407	0.17%	2,059,374	69.36%		797	7.0%	14	
	0,25 à < 0,50	3,287	5,614	67%	7,062	0.33%	378,897	88.16%		1,051	14.9%	20	
	0,50 à < 0,75	195	208	104%	411	0.61%	12,753	66.41%		76	18.5%	2	
	0,75 à < 2,50	5,951	5,948	68%	9,979	1.28%	1,158,085	83.90%		4,104	41.1%	110	
	2,50 à < 10,00	3,847	626	92%	4,421	5.43%	610,211	87.08%		5,101	115.4%	212	
	10,00 à < 100,00	658	19	265%	708	29.14%	123,712	82.64%		1,565	221.0%	171	
	100,00 (défaut)	118	-	0%	118	100.00%	797,900	87.33%		697	590.7%	51	
	<b>Total partiel</b>	<b>16,249</b>	<b>51,154</b>	<b>61%</b>	<b>47,267</b>	<b>1.57%</b>	<b>6,069,820</b>	<b>80.26%</b>		<b>13,739</b>	<b>29.1%</b>	<b>585</b>	<b>670</b>
<b>Autres expositions sur les prêts aux particuliers</b>													
	0,00 à < 0,15	5,367	1,182	60%	6,079	0.09%	279,648	59.93%		840	13.8%	3	
	0,15 à < 0,25	1	6	54%	4	0.17%	36	76.50%		1	25.0%	-	
	0,25 à < 0,50	7,003	316	76%	7,243	0.32%	277,211	61.98%		2,601	35.9%	14	
	0,50 à < 0,75	1,466	3,192	103%	4,753	0.61%	15,915	66.41%		2,689	56.6%	20	
	0,75 à < 2,50	15,104	53	86%	15,149	1.19%	457,067	64.86%		11,138	73.5%	118	
	2,50 à < 10,00	3,777	2	102%	3,778	4.85%	110,652	66.74%		3,939	104.3%	122	
	10,00 à < 100,00	1,011	1	154%	1,013	29.21%	31,900	62.47%		1,581	156.1%	186	
	100,00 (défaut)	183	-	0%	183	100.00%	14,413	84.46%		874	477.6%	125	
	<b>Total partiel</b>	<b>33,912</b>	<b>4,752</b>	<b>90%</b>	<b>38,202</b>	<b>2.36%</b>	<b>1,186,842</b>	<b>63.94%</b>		<b>23,663</b>	<b>61.9%</b>	<b>588</b>	<b>400</b>
<b>Total</b>		<b>355,344</b>	<b>117,972</b>	<b>49%</b>	<b>413,674</b>	<b>0.71%</b>	<b>8,994,682</b>	<b>31.15%</b>		<b>66,920</b>	<b>16.2%</b>	<b>1,438</b>	<b>1,241</b>

1) Exclut les expositions sur les prêts hypothécaires à l'habitation aux particuliers assurés par la SCHL, Sagen et la Société d'assurance hypothécaire Canada Guaranty, qui sont inclus dans les prêts autres qu'aux particuliers.

2) PD après la prise en compte des techniques d'ARC pondérée par ECD après la prise en compte des techniques d'ARC.

3) Le nombre de débiteurs représente le nombre de comptes de particuliers.

4) PCD après la prise en compte des techniques d'ARC pondérée par ECD après la prise en compte des techniques d'ARC.

5) La durée moyenne n'est pas utilisée dans le calcul des APR pour les prêts aux particuliers.

6) La densité des APR est calculée en divisant les actifs pondérés en fonction des risques (colonne i) par l'ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC (colonne d).

7) Comprend les trois étapes des PCA selon l'IFRS 9.

**RC6 : Approche NI avancée – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de PD - prêts autres qu'aux particuliers**

(en millions de dollars)	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant la prise en compte des FCEC	FCEC moyens	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC	PD moyenne <sup>2)</sup>	Nombre de débiteurs <sup>3)</sup>	PCD moyenne <sup>4)</sup>	Durée moyenne <sup>5)</sup>	APR <sup>6)</sup>	Densité des APR <sup>7)</sup>	PA	Provisions <sup>8)</sup>
<b>T3 2023 Bâle III révisé</b>													
<b>Emprunteurs souverains<sup>1)</sup></b>													
	0,00 à < 0,15	169,577	5,668	47%	229,417	0.01%	369	12.58%	2.00	3,055	1.3%	5	
	0,15 à < 0,25	899	105	40%	941	0.18%	16	36.49%	1.03	233	24.8%	1	
	0,25 à < 0,50	484	32	39%	477	0.35%	8	25.22%	1.23	119	24.9%	-	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	3,930	28	42%	3,961	1.34%	22	17.49%	1.27	1,370	34.6%	9	
	2,50 à < 10,00	20	-	0%	20	2.56%	1	25.00%	5.00	17	85.0%	-	
	10,00 à < 100,00	648	-	25%	648	17.02%	4	3.24%	0.67	98	15.1%	4	
	100,00 (défaut)	208	-	0%	208	100.00%	2	25.01%	3.72	1	0.5%	52	
	<b>Total partiel</b>	<b>175,766</b>	<b>5,833</b>	<b>47%</b>	<b>235,672</b>	<b>0.17%</b>	<b>422</b>	<b>12.77%</b>	<b>1.98</b>	<b>4,893</b>	<b>2.1%</b>	<b>71</b>	<b>3</b>
<b>Autres banques</b>													
	0,00 à < 0,15	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,15 à < 0,25	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,25 à < 0,50	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	2,50 à < 10,00	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	10,00 à < 100,00	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	100,00 (défaut)	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	<b>Total partiel</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>	<b>-</b>	<b>0.00%</b>	<b>-</b>	<b>0.00%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0.0%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>



**RC6 : Approche NI avancée – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de PD - prêts autres qu'aux particuliers**

(en millions de dollars)	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant la prise en compte des FCEC	FCEC moyens	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC	PD moyenne <sup>2)</sup>	Nombre de débiteurs <sup>3)</sup>	PCD moyenne <sup>4)</sup>	Durée moyenne <sup>5)</sup>	APR <sup>6)</sup>	Densité des APR <sup>7)</sup>	PA	Provisions <sup>8)</sup>
<b>Entreprises –</b>													
<b>Autres</b>													
	0,00 à < 0,15	20,832	17,318	45%	29,687	0.11%	1,309	39.47%	1.98	6,687	22.5%	12	
	0,15 à < 0,25	25,349	16,304	44%	32,920	0.18%	1,842	35.98%	1.70	8,809	26.8%	22	
	0,25 à < 0,50	38,633	25,385	47%	50,216	0.29%	5,356	38.04%	1.75	18,540	36.9%	56	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	16,474	8,707	48%	20,194	1.01%	2,866	39.90%	1.66	13,350	66.1%	82	
	2,50 à < 10,00	1,761	658	46%	1,976	3.88%	338	41.37%	1.65	1,983	100.4%	31	
	10,00 à < 100,00	462	51	43%	469	28.18%	58	38.72%	1.39	812	173.1%	51	
	100,00 (défaut)	790	153	60%	814	100.00%	73	37.26%	1.35	1,895	232.8%	224	
	<b>Total partiel</b>	<b>104,301</b>	<b>68,576</b>	<b>46%</b>	<b>136,276</b>	<b>1.08%</b>	<b>11,842</b>	<b>38.17%</b>	<b>1.77</b>	<b>52,076</b>	<b>38.2%</b>	<b>478</b>	<b>450</b>
<b>Entreprises –</b>													
<b>financement</b>													
<b>spécialisé</b>													
	0,00 à < 0,15	1,662	2,537	39%	2,498	0.10%	66	31.79%	2.50	576	23.1%	1	
	0,15 à < 0,25	3,891	2,759	44%	4,850	0.18%	159	28.41%	1.84	1,349	27.8%	3	
	0,25 à < 0,50	4,921	4,106	42%	6,236	0.27%	283	33.79%	2.08	2,598	41.7%	6	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	429	244	49%	485	0.92%	38	35.56%	2.80	362	74.6%	2	
	2,50 à < 10,00	36	-	0%	21	4.77%	4	30.81%	2.23	19	90.5%	-	
	10,00 à < 100,00	-	-	47%	-	17.02%	3	3.00%	1.00	-	0.0%	-	
	100,00 (défaut)	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	<b>Total partiel</b>	<b>10,939</b>	<b>9,646</b>	<b>42%</b>	<b>14,090</b>	<b>0.24%</b>	<b>553</b>	<b>31.64%</b>	<b>2.10</b>	<b>4,904</b>	<b>34.8%</b>	<b>12</b>	<b>10</b>
<b>Total</b>		<b>291,006</b>	<b>84,055</b>	<b>45%</b>	<b>386,038</b>	<b>0.49%</b>	<b>12,817</b>	<b>22.43%</b>	<b>1.91</b>	<b>61,873</b>	<b>16.0%</b>	<b>561</b>	<b>463</b>

**RC6 : Approche NI avancée – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de PD - prêts autres qu'aux particuliers**

(en millions de dollars)	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant la prise en compte des FCEC	FCEC moyens	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC	PD moyenne <sup>2)</sup>	Nombre de débiteurs <sup>3)</sup>	PCD moyenne <sup>4)</sup>	Durée moyenne <sup>5)</sup>	APR <sup>6)</sup>	Densité des APR <sup>7)</sup>	PA	Provisions <sup>8)</sup>
<b>T2 2023 Bâle III révisé</b>													
<b>Emprunteurs</b>													
<b>souverains</b>	0,00 à < 0,15	149,564	5,859	44%	211,930	0.01%	446	13.33%	2.26	2,976	1.4%	4	
	0,15 à < 0,25	891	60	32%	910	0.18%	15	35.99%	1.04	226	24.8%	1	
	0,25 à < 0,50	474	25	50%	486	0.34%	8	26.30%	1.22	118	24.3%	-	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	4,102	35	39%	4,135	1.34%	21	17.62%	1.33	1,448	35.0%	10	
	2,50 à < 10,00	20	-	0%	20	2.56%	1	25.00%	5.00	17	85.0%	-	
	10,00 à < 100,00	664	-	25%	664	17.02%	3	3.09%	0.92	97	14.6%	3	
	100,00 (défaut)	217	-	100%	217	100.00%	2	25.00%	3.74	-	0.0%	54	
	<b>Total partiel</b>	<b>155,932</b>	<b>5,979</b>	<b>44%</b>	<b>218,362</b>	<b>0.19%</b>	<b>496</b>	<b>13.51%</b>	<b>2.24</b>	<b>4,882</b>	<b>2.2%</b>	<b>72</b>	<b>7</b>
<b>Autres banques</b>													
	0,00 à < 0,15	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,15 à < 0,25	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,25 à < 0,50	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	2,50 à < 10,00	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	10,00 à < 100,00	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	100,00 (défaut)	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	<b>Total partiel</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>	<b>-</b>	<b>0.00%</b>	<b>-</b>	<b>0.00%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0.0%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**RC6 : Approche NI avancée – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de PD - prêts autres qu'aux particuliers**

(en millions de dollars)	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant la prise en compte des FCEC	FCEC moyens	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC	PD moyenne <sup>2)</sup>	Nombre de débiteurs <sup>3)</sup>	PCD moyenne <sup>4)</sup>	Durée moyenne <sup>5)</sup>	APR <sup>6)</sup>	Densité des APR <sup>7)</sup>	PA	Provisions <sup>8)</sup>
<b>Entreprises –</b>													
<b>Autres</b>													
	0,00 à < 0,15	21,812	19,300	43%	30,049	0.10%	1,362	38.96%	2.11	7,151	23.8%	13	
	0,15 à < 0,25	24,802	17,466	44%	32,708	0.18%	1,766	36.40%	1.79	9,292	28.4%	22	
	0,25 à < 0,50	39,602	25,360	47%	51,648	0.29%	5,317	37.91%	1.75	18,636	36.1%	56	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	17,541	9,543	47%	22,005	1.01%	2,829	38.96%	1.75	14,051	63.9%	84	
	2,50 à < 10,00	1,625	543	46%	1,874	3.50%	326	41.07%	1.75	1,783	95.1%	25	
	10,00 à < 100,00	384	8	87%	390	31.65%	41	35.87%	1.68	609	156.2%	43	
	100,00 (défaut)	799	134	47%	862	100.00%	70	37.81%	1.53	1,592	184.7%	242	
	<b>Total partiel</b>	<b>106,565</b>	<b>72,354</b>	<b>45%</b>	<b>139,536</b>	<b>1.09%</b>	<b>11,711</b>	<b>37.99%</b>	<b>1.83</b>	<b>53,114</b>	<b>38.1%</b>	<b>485</b>	<b>448</b>
<b>Entreprises –</b>													
<b>financement</b>													
<b>spécialisé</b>													
	0,00 à < 0,15	1,685	2,565	42%	2,305	0.10%	72	28.71%	2.42	572	24.8%	1	
	0,15 à < 0,25	3,505	3,011	44%	4,603	0.18%	167	27.53%	1.87	1,314	28.5%	2	
	0,25 à < 0,50	5,385	3,580	41%	6,620	0.27%	332	32.91%	1.91	2,499	37.7%	6	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	413	276	48%	546	0.92%	53	35.69%	2.89	417	76.4%	2	
	2,50 à < 10,00	45	-	0%	45	3.75%	6	36.05%	1.99	42	93.3%	1	
	10,00 à < 100,00	-	-	47%	-	17.02%	3	3.00%	1.00	-	0.0%	-	
	100,00 (défaut)	89	23	100%	112	100.00%	1	42.29%	1.29	209	186.6%	30	
	<b>Total partiel</b>	<b>11,122</b>	<b>9,455</b>	<b>42%</b>	<b>14,231</b>	<b>1.03%</b>	<b>634</b>	<b>30.68%</b>	<b>2.01</b>	<b>5,053</b>	<b>35.5%</b>	<b>42</b>	<b>42</b>
<b>Total</b>		<b>273,619</b>	<b>87,788</b>	<b>45%</b>	<b>372,129</b>	<b>0.56%</b>	<b>12,841</b>	<b>23.35%</b>	<b>2.08</b>	<b>63,049</b>	<b>16.9%</b>	<b>599</b>	<b>497</b>

**RC6 : Approche NI avancée – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de PD - prêts autres qu'aux particuliers**

(en millions de dollars)	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant la prise en compte des FCEC	FCEC moyens	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC	PD moyenne <sup>2)</sup>	Nombre de débiteurs <sup>3)</sup>	PCD moyenne <sup>4)</sup>	Durée moyenne <sup>5)</sup>	APR <sup>6)</sup>	Densité des APR <sup>7)</sup>	PA	Provisions <sup>8)</sup>
<b>T1 2023 Bâle III</b>													
<b>Emprunteurs</b>													
<b>souverains</b>	0,00 à < 0,15	160,959	2,413	43%	162,222	0.01%	118	11.48%	2.03	2,905	1.8%	4	
	0,15 à < 0,25	266	-	0%	266	0.18%	2	24.46%	0.04	30	11.3%	-	
	0,25 à < 0,50	367	1	46%	367	0.34%	5	25.06%	1.22	96	26.1%	-	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	4,026	2	46%	4,027	1.32%	13	17.82%	1.08	1,464	36.4%	10	
	2,50 à < 10,00	63	-	0%	63	2.56%	2	25.00%	2.28	44	70.8%	-	
	10,00 à < 100,00	592	-	0%	592	17.02%	1	3.10%	0.16	88	14.9%	3	
	100,00 (défaut)	221	-	0%	221	100.00%	1	25.00%	3.70	-	0.0%	56	
	<b>Total partiel</b>	<b>166,494</b>	<b>2,416</b>	<b>43%</b>	<b>167,758</b>	<b>0.24%</b>	<b>142</b>	<b>11.68%</b>	<b>2.00</b>	<b>4,627</b>	<b>2.8%</b>	<b>73</b>	<b>4</b>
<b>Autres banques</b>													
	0,00 à < 0,15	11,749	10,663	62%	18,382	0.07%	351	32.03%	1.48	3,062	16.7%	4	
	0,15 à < 0,25	266	579	59%	615	0.18%	33	35.53%	1.88	198	32.2%	-	
	0,25 à < 0,50	1,877	228	39%	1,956	0.33%	47	39.23%	0.73	826	42.2%	2	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	199	23	48%	210	1.41%	17	38.25%	0.76	154	73.3%	1	
	2,50 à < 10,00	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	10,00 à < 100,00	38	-	100%	38	17.03%	3	39.98%	1.00	77	201.0%	3	
	100,00 (défaut)	103	3	51%	104	100.00%	6	39.97%	1.95	7	7.1%	42	
	<b>Total partiel</b>	<b>14,232</b>	<b>11,496</b>	<b>61%</b>	<b>21,305</b>	<b>0.63%</b>	<b>457</b>	<b>32.90%</b>	<b>1.42</b>	<b>4,324</b>	<b>20.3%</b>	<b>52</b>	<b>2</b>

**RC6 : Approche NI avancée – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de PD - prêts autres qu'aux particuliers**

(en millions de dollars)	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant la prise en compte des FCEC	FCEC moyens	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC	PD moyenne <sup>2)</sup>	Nombre de débiteurs <sup>3)</sup>	PCD moyenne <sup>4)</sup>	Durée moyenne <sup>5)</sup>	APR <sup>6)</sup>	Densité des APR <sup>7)</sup>	PA	Provisions <sup>8)</sup>
<b>Entreprises –</b>													
<b>Autres</b>	0,00 à < 0,15	88,097	157,469	58%	180,958	0.09%	2,270	41.83%	2.09	46,993	26.0%	69	
	0,15 à < 0,25	34,296	42,822	46%	54,566	0.18%	1,751	47.00%	2.28	24,068	44.1%	47	
	0,25 à < 0,50	51,666	43,464	43%	69,061	0.29%	5,366	43.93%	2.09	34,697	50.2%	89	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	20,961	16,046	35%	25,912	1.00%	3,059	41.64%	2.01	20,592	79.5%	108	
	2,50 à < 10,00	2,789	2,806	23%	3,136	3.27%	408	42.36%	1.90	3,635	115.9%	44	
	10,00 à < 100,00	756	602	27%	886	28.65%	53	52.61%	1.84	2,500	282.2%	135	
	100,00 (défaut)	669	125	64%	669	100.00%	78	46.32%	1.69	2,174	324.8%	208	
	<b>Total partiel</b>	<b>199,234</b>	<b>263,334</b>	<b>52%</b>	<b>335,188</b>	<b>0.52%</b>	<b>12,985</b>	<b>43.13%</b>	<b>2.11</b>	<b>134,659</b>	<b>40.2%</b>	<b>700</b>	<b>545</b>
<b>Entreprises –</b>													
<b>financement spécialisé</b>	0,00 à < 0,15	9,758	10,662	63%	17,312	0.10%	229	41.32%	2.27	4,713	27.2%	7	
	0,15 à < 0,25	14,033	9,877	55%	19,638	0.18%	465	38.20%	1.83	6,373	32.5%	14	
	0,25 à < 0,50	14,652	10,369	52%	19,138	0.28%	853	39.90%	1.73	8,051	42.1%	21	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	1,416	362	29%	1,416	1.07%	118	44.25%	1.59	1,208	85.3%	7	
	2,50 à < 10,00	149	41	41%	166	3.84%	8	44.53%	1.44	208	125.6%	3	
	10,00 à < 100,00	57	6	15%	58	53.21%	7	44.68%	1.05	123	211.9%	14	
	100,00 (défaut)	210	34	99%	244	100.00%	6	47.11%	1.22	1,022	419.5%	38	
	<b>Total partiel</b>	<b>40,275</b>	<b>31,351</b>	<b>56%</b>	<b>57,972</b>	<b>0.69%</b>	<b>1,686</b>	<b>39.90%</b>	<b>1.92</b>	<b>21,698</b>	<b>37.4%</b>	<b>104</b>	<b>73</b>
<b>Total</b>		<b>420,235</b>	<b>308,597</b>	<b>52%</b>	<b>582,223</b>	<b>0.46%</b>	<b>15,270</b>	<b>33.37%</b>	<b>2.03</b>	<b>165,308</b>	<b>28.4%</b>	<b>929</b>	<b>624</b>

1) Comprend les prêts hypothécaires à l'habitation aux particuliers assurés par la SCHL et la fraction garantie des prêts hypothécaires assurés par Sagen et la Société d'assurance hypothécaire Canada Guaranty.

2) PD après la prise en compte des techniques d'ARC pondérée par ECD après la prise en compte des techniques d'ARC.

3) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

4) PCD après la prise en compte des techniques d'ARC pondérée par ECD après la prise en compte des techniques d'ARC.

5) Durée résiduelle effective en années.

7) La densité des APR est calculée en divisant les actifs pondérés en fonction des risques (colonne i) par l'ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC (colonne d).

8) Comprend les trois étapes des PCA selon l'IFRS 9 et les radiations partielles.

**RC6 : Approche NI fondation – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de PD - prêts autres qu'aux particuliers<sup>9)</sup>**

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
(en millions de dollars)	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant la prise en compte des FCEC	FCEC moyens	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC	PD moyenne <sup>2)</sup>	Nombre de débiteurs <sup>3)</sup>	PCD moyenne <sup>4)</sup>	Durée moyenne <sup>5)</sup>	APR	Densité des APR	PA	Provisions <sup>7)</sup>
<b>T3 2023 Bâle III révisé</b>													
<b>Emprunteurs</b>													
<b>souverains</b>	0,00 à < 0,15	636	1,288	27%	1,075	0.05%	28	40.93%	1.51	135	12.6%	-	
	0,15 à < 0,25	34	-	40%	34	0.18%	1	44.88%	3.67	18	52.9%	-	
	0,25 à < 0,50	20	37	40%	34	0.35%	1	40.61%	2.15	17	50.0%	-	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	80	8	37%	83	1.23%	3	44.85%	1.11	67	80.7%	-	
	2,50 à < 10,00	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	10,00 à < 100,00	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	100,00 (défaut)	98	-	0%	98	100.00%	1	45.00%	1.73	-	0.0%	44	
	<b>Total partiel</b>	<b>868</b>	<b>1,333</b>	<b>28%</b>	<b>1,324</b>	<b>7.51%</b>	<b>34</b>	<b>41.57%</b>	<b>1.57</b>	<b>237</b>	<b>17.9%</b>	<b>44</b>	<b>-</b>
<b>Autres banques<sup>1)</sup></b>													
	0,00 à < 0,15	13,466	39,299	46%	33,474	0.07%	286	46.37%	2.36	10,382	31.0%	11	
	0,15 à < 0,25	317	1,870	54%	1,346	0.18%	47	44.44%	2.41	597	44.4%	1	
	0,25 à < 0,50	1,066	597	39%	1,299	0.32%	60	44.74%	0.96	618	47.6%	2	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	243	37	28%	252	1.42%	19	43.43%	0.46	192	76.2%	2	
	2,50 à < 10,00	-	14	21%	3	2.56%	3	0.00%	0.13	-	0.0%	-	
	10,00 à < 100,00	20	-	0%	20	17.02%	1	45.00%	0.50	41	205.0%	2	
	100,00 (défaut)	-	3	50%	1	100.00%	2	44.71%	0.05	7	700.0%	1	
	<b>Total partiel</b>	<b>15,112</b>	<b>41,820</b>	<b>46%</b>	<b>36,395</b>	<b>0.11%</b>	<b>418</b>	<b>46.22%</b>	<b>2.29</b>	<b>11,837</b>	<b>32.5%</b>	<b>19</b>	<b>2</b>

**RC6 : Approche NI fondation – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de PD - prêts autres qu'aux particuliers<sup>9)</sup>**

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
(en millions de dollars)	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant la prise en compte des FCEC	FCEC moyens	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC	PD moyenne <sup>2)</sup>	Nombre de débiteurs <sup>3)</sup>	PCD moyenne <sup>4)</sup>	Durée moyenne <sup>5)</sup>	APR	Densité des APR	PA	Provisions <sup>7)</sup>
<b>Entreprises –</b>													
<b>Autres</b>	0,00 à < 0,15	60,563	114,203	40%	106,960	0.09%	1,112	34.95%	1.85	21,416	20.0%	35	
	0,15 à < 0,25	21,607	28,552	36%	32,089	0.18%	377	38.58%	2.34	11,205	34.9%	23	
	0,25 à < 0,50	23,056	18,071	39%	29,401	0.29%	454	35.30%	2.23	11,641	39.6%	30	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	5,333	6,249	41%	7,282	1.03%	208	32.84%	2.47	4,867	66.8%	25	
	2,50 à < 10,00	1,201	1,399	48%	1,760	4.03%	51	32.60%	2.49	1,784	101.4%	24	
	10,00 à < 100,00	158	272	43%	275	32.89%	6	58.79%	2.17	870	316.4%	54	
	100,00 (défaut)	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	<b>Total partiel</b>	<b>111,918</b>	<b>168,746</b>	<b>39%</b>	<b>177,767</b>	<b>0.27%</b>	<b>2,208</b>	<b>35.59%</b>	<b>2.03</b>	<b>51,783</b>	<b>29.1%</b>	<b>191</b>	<b>208</b>
<b>Entreprises –</b>													
<b>financement</b>													
<b>spécialisé</b>	0,00 à < 0,15	19	143	40%	36	0.07%	2	20.63%	1.29	4	11.1%	-	
	0,15 à < 0,25	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,25 à < 0,50	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	2,50 à < 10,00	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	10,00 à < 100,00	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	100,00 (défaut)	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	<b>Total partiel</b>	<b>19</b>	<b>143</b>	<b>40%</b>	<b>36</b>	<b>0.07%</b>	<b>2</b>	<b>20.63%</b>	<b>1.29</b>	<b>4</b>	<b>11.1%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>		<b>127,917</b>	<b>212,042</b>	<b>41%</b>	<b>215,522</b>	<b>0.29%</b>	<b>2,662</b>	<b>37.42%</b>	<b>2.07</b>	<b>63,861</b>	<b>29.6%</b>	<b>254</b>	<b>210</b>

**RC6 : Approche NI fondation – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de PD - prêts autres qu'aux particuliers<sup>9)</sup>**

(en millions de dollars)	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant la prise en compte des FCEC	FCEC moyens	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC	PD moyenne <sup>2)</sup>	Nombre de débiteurs <sup>3)</sup>	PCD moyenne <sup>4)</sup>	Durée moyenne <sup>5)</sup>	APR	Densité des APR	PA	Provisions <sup>7)</sup>
<b>T2 2023 Bâle III révisé</b>													
<b>Emprunteurs</b>													
<b>souverains</b>	0,00 à < 0,15	628	1,333	27%	1,121	0.06%	32	41.17%	1.61	161	14.4%	-	
	0,15 à < 0,25	35	-	40%	35	0.18%	1	44.89%	3.83	19	54.3%	-	
	0,25 à < 0,50	38	36	40%	53	0.32%	2	42.11%	1.90	24	45.3%	-	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	81	6	37%	83	1.49%	3	44.84%	1.19	74	89.2%	1	
	2,50 à < 10,00	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	10,00 à < 100,00	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	100,00 (défaut)	105	-	0%	105	100.00%	1	45.00%	1.84	-	0.0%	47	
	<b>Total partiel</b>	<b>887</b>	<b>1,375</b>	<b>27%</b>	<b>1,397</b>	<b>7.65%</b>	<b>39</b>	<b>41.81%</b>	<b>1.67</b>	<b>278</b>	<b>19.9%</b>	<b>48</b>	<b>-</b>
<b>Autres banques<sup>1)</sup></b>													
	0,00 à < 0,15	12,385	39,206	47%	32,646	0.07%	302	46.47%	2.39	10,253	31.4%	11	
	0,15 à < 0,25	421	1,604	49%	1,218	0.18%	48	43.17%	2.30	524	43.0%	1	
	0,25 à < 0,50	1,345	815	46%	1,745	0.31%	64	44.08%	1.11	805	46.1%	2	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	153	36	32%	164	1.38%	18	44.79%	0.44	125	76.2%	1	
	2,50 à < 10,00	19	57	35%	39	2.56%	4	37.71%	2.57	41	105.1%	-	
	10,00 à < 100,00	36	-	0%	36	17.02%	1	45.00%	0.76	76	211.1%	3	
	100,00 (défaut)	-	3	50%	1	100.00%	2	44.71%	0.09	7	700.0%	1	
	<b>Total partiel</b>	<b>14,359</b>	<b>41,721</b>	<b>47%</b>	<b>35,849</b>	<b>0.12%</b>	<b>439</b>	<b>46.23%</b>	<b>2.32</b>	<b>11,831</b>	<b>33.0%</b>	<b>19</b>	<b>2</b>



## RC6 : Approche NI fondation – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de PD - prêts autres qu'aux particuliers<sup>9)</sup>

(en millions de dollars)	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant la prise en compte des FCEC	FCEC moyens	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC	PD moyenne <sup>2)</sup>	Nombre de débiteurs <sup>3)</sup>	PCD moyenne <sup>4)</sup>	Durée moyenne <sup>5)</sup>	APR	Densité des APR	PA	Provisions <sup>7)</sup>
<b>Entreprises –</b>													
<b>Autres</b>	0,00 à < 0,15	69,332	126,592	41%	120,112	0.09%	1,116	34.40%	1.90	24,373	20.3%	39	
	0,15 à < 0,25	25,365	31,447	37%	37,048	0.18%	381	38.28%	2.39	12,992	35.1%	26	
	0,25 à < 0,50	22,816	18,428	39%	30,030	0.29%	435	36.01%	2.28	11,907	39.7%	31	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	4,249	5,739	42%	6,645	1.04%	193	33.37%	2.40	4,092	61.6%	21	
	2,50 à < 10,00	903	1,082	48%	1,424	4.26%	50	33.71%	2.11	1,347	94.6%	20	
	10,00 à < 100,00	200	322	41%	331	33.33%	3	54.18%	1.54	957	289.1%	60	
	100,00 (défaut)	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	<b>Total partiel</b>	<b>122,865</b>	<b>183,610</b>	<b>40%</b>	<b>195,590</b>	<b>0.26%</b>	<b>2,178</b>	<b>35.37%</b>	<b>2.07</b>	<b>55,668</b>	<b>28.5%</b>	<b>197</b>	<b>198</b>
<b>Entreprises –</b>													
<b>financement spécialisé</b>	0,00 à < 0,15	14	48	40%	33	0.07%	2	20.69%	1.84	4	12.1%	-	
	0,15 à < 0,25	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,25 à < 0,50	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	2,50 à < 10,00	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	10,00 à < 100,00	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	100,00 (défaut)	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	<b>Total partiel</b>	<b>14</b>	<b>48</b>	<b>40%</b>	<b>33</b>	<b>0.07%</b>	<b>2</b>	<b>20.69%</b>	<b>1.84</b>	<b>4</b>	<b>12.1%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>		<b>138,125</b>	<b>226,754</b>	<b>41%</b>	<b>232,869</b>	<b>0.28%</b>	<b>2,658</b>	<b>37.08%</b>	<b>2.10</b>	<b>67,781</b>	<b>29.1%</b>	<b>264</b>	<b>200</b>

1) Comprend les prêts hypothécaires à l'habitation aux particuliers assurés par Sagen et la Société d'assurance hypothécaire Canada Guaranty, exclusion faite de la fraction garantie.

2) PD après la prise en compte des techniques d'ARC pondérée par ECD après la prise en compte des techniques d'ARC.

3) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

4) PCD après la prise en compte des techniques d'ARC pondérée par ECD après la prise en compte des techniques d'ARC.

5) Durée résiduelle effective en années.

6) La densité des APR est calculée en divisant les actifs pondérés en fonction des risques (colonne i) par l'ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC (colonne d).

7) Comprend les trois étapes des PCA selon l'IFRS 9 et les radiations partielles.

8) Comprend un portefeuille de créances achetées d'une ECD totale de 2,2 milliards de dollars et contenant des APR de 0,4 milliard de dollars (ECD de 2,7 milliards de dollars et APR de 0,5 milliard de dollars au deuxième trimestre de 2023);

9) La Banque a adopté l'approche NI fondation au deuxième trimestre de 2023 et aucune donnée comparative n'est disponible.

**RC7 : Approche NI – Effet des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC sur les APR**

(en millions de dollars)	T3 2023 Bâle III révisé		T2 2023 Bâle III révisé		T1 2023 Bâle III		T4 2022 Bâle III	
	a	b	a <sub>2</sub>	b <sub>2</sub>	a <sub>3</sub>	b <sub>3</sub>	a <sub>4</sub>	b <sub>4</sub>
	APR avant la prise en compte des dérivés de crédit	APR réels <sup>1)</sup>	APR avant la prise en compte des dérivés de crédit	APR réels <sup>1)</sup>	APR avant la prise en compte des dérivés de crédit	APR réels <sup>1)</sup>	APR avant la prise en compte des dérivés de crédit	APR réels <sup>1)</sup>
1 Emprunteurs souverains – approche NI fondation	237	237	278	278	-	-	-	-
2 Emprunteurs souverains – approche NI avancée	4,893	4,893	4,882	4,882	4,627	4,627	4,528	4,528
3 Autres banques – approche NI fondation	8,261	8,261	8,087	8,087	-	-	-	-
4 Autres banques – approche NI avancée	-	-	-	-	4,324	4,324	4,856	4,856
5 Autres entreprises de négociation de titres auxquelles le même traitement que celui pour les banques est appliqué – approche NI fondation	3,576	3,576	3,744	3,744				
6 Autres entreprises de négociation de titres auxquelles le même traitement que celui pour les banques est appliqué – approche NI avancée	-	-	-	-				
7 Sociétés – approche NI fondation	46,265	46,265	50,167	50,167	-	-	-	-
8 Sociétés – approche NI avancée	51,954	51,954	52,835	52,835	134,151	134,151	133,027	133,027
9 Autres entreprises de négociation de titres auxquelles le même traitement que celui pour les entreprises est appliqué – approche NI fondation	5,168	5,168	5,041	5,041				
10 Autres entreprises de négociation de titres auxquelles le même traitement que celui pour les entreprises est appliqué – approche NI avancée	121	121	279	279				
11 Financement spécialisé – approche NI fondation	4	4	4	4	-	-	-	-
12 Financement spécialisé – approche NI avancée	4,904	4,904	5,053	5,053	21,698	21,698	20,265	20,265
13 Prêts renouvelables aux particuliers admissibles	14,076	14,076	13,199	13,199	13,739	13,739	13,158	13,158
14 Expositions sur les prêts hypothécaires à l'habitation aux particuliers	31,142	31,142	31,579	31,579	29,518	29,518	28,786	28,786
15 Prêts aux particuliers – PME	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Autres expositions sur les prêts aux particuliers	23,795	23,795	22,913	22,913	23,663	23,663	22,985	22,985
17 Actions – approche NI fondation	-	-	-	-	-	-	-	-
18 Actions – approche NI avancée	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Créances achetées – approche NI fondation	350	350	459	459	-	-	-	-
20 Créances achetées – approche NI avancée	1	1	1	1	508	508	572	572
<b>21 Total</b>	<b>194,747</b>	<b>194,747</b>	<b>198,521</b>	<b>198,521</b>	<b>232,228</b>	<b>232,228</b>	<b>228,177</b>	<b>228,177</b>

1) À la date de clôture, les dérivés de crédit, utilisés comme technique d'ARC, n'avaient pas d'incidence sur les APR au sein du portefeuille bancaire.

**RC8 : États des flux des APR pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI**

(en millions de dollars)	a	a <sub>2</sub>	a <sub>3</sub>	a <sub>4</sub>
	T3 2023 Bâle III révisé	T2 2023 Bâle III révisé	T1 2023 Bâle III	T4 2022 Bâle III
1 APR à la clôture de la période précédente	198,521	232,228	228,177	222,747
2 Montant des actifs <sup>1)</sup>	(3,531)	(4,510)	3,827	6,495
3 Qualité des actifs <sup>2)</sup>	1,828	440	764	(5,920)
4 Mise à jour des modèles <sup>3)</sup>	-	-	-	(813)
5 Méthodologie et politique <sup>4)</sup>	-	(31,478)	-	-
6 Acquisitions et cessions <sup>5)</sup>	-	-	-	(225)
7 Fluctuations des taux de change <sup>6)</sup>	(2,071)	1,841	(540)	6,158
8 Autres <sup>7)</sup>	-	-	-	(265)
<b>9 APR à la clôture de la période considérée</b>	<b>194,747</b>	<b>198,521</b>	<b>232,228</b>	<b>228,177</b>

1) Modifications internes à la taille et à la composition du portefeuille (y compris les nouveaux prêts et les prêts arrivant à échéance), compte non tenu des acquisitions et des cessions d'entités.

2) Modifications à l'évaluation de la qualité des actifs de la banque découlant de changements dans le risque inhérent à l'emprunteur, tels que la révision de la notation, les rajustements de paramètres ou des effets similaires.

3) Variations découlant de la mise en œuvre de modèles, des modifications au champ d'application des modèles ou de toutes modifications apportées afin de corriger les faiblesses des modèles.

4) Variations attribuables aux modifications de la méthodologie de calcul du fait des modifications aux politiques réglementaires, y compris les révisions de la réglementation existante et des nouvelles réglementations.

5) Modifications de la taille du portefeuille en raison d'acquisitions et/ou de cessions.

6) Variations attribuables aux fluctuations du marché, telles que les fluctuations des taux de change.

7) Cette catégorie comprend les variations qui ne peuvent être attribuées à aucune autre catégorie.

**RC10 : Approche NI (financement spécialisé et actions soumises à la méthode de pondération simple des risques)**
**Financement spécialisé<sup>1)</sup> T3 2023 Bâle III révisé**
**Autres que l'ICFV**

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant de l'exposition				APR	Pertes attendues
					FP	FO	FPB	IDR		
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50%	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	70%	-	-	-	-	-	-
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70%	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	90%	-	-	-	-	-	-
Profil satisfaisant		-	-	115%	-	-	-	-	-	-
Profil faible		-	-	250%	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		-	-	-	-	-	-	-	-	-

**ICFV**

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant de l'exposition				APR	Pertes attendues
					FP	FO	FPB	IDR		
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70%	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	95%	-	-	-	-	-	-
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	95%	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	120%	-	-	-	-	-	-
Profil satisfaisant		-	-	140%	-	-	-	-	-	-
Profil faible		-	-	250%	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		-	-	-	-	-	-	-	-	-

**Actions soumises à la méthode de pondération simple des risques**

Catégories	Montant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant de l'exposition	APR	Pertes attendues
Expositions sur actions cotées en bourse	-	-	190%	-	-	-
Expositions sur actions d'entités non cotées	-	-	290%	-	-	-
Autres expositions sur actions	-	-	370%	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-

1) À la date de clôture, le financement spécialisé et les actions soumises à la méthode de pondération simple des risques ne s'appliquaient pas.

**RC10 : Approche NI (financement spécialisé et actions soumises à la méthode de pondération simple des risques)**
**Financement spécialisé<sup>1)</sup> T2 2023 Bâle III révisé**
**Autres que ICFV**

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant de l'exposition				APR	Pertes attendues
					FP	FO	FPB	IDR		
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50%	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	70%	-	-	-	-	-	-
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70%	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	90%	-	-	-	-	-	-
Profil satisfaisant		-	-	115%	-	-	-	-	-	-
Profil faible		-	-	250%	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		-	-	-	-	-	-	-	-	-

**ICFV**

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant de l'exposition				APR	Pertes attendues
					FP	FO	FPB	IDR		
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70%	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	95%	-	-	-	-	-	-
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	95%	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	120%	-	-	-	-	-	-
Profil satisfaisant		-	-	140%	-	-	-	-	-	-
Profil faible		-	-	250%	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		-	-	-	-	-	-	-	-	-

**Actions soumises à la méthode de pondération simple des risques**

Catégories	Montant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant de l'exposition	APR	Pertes attendues
Expositions sur actions cotées en bourse	-	-	190%	-	-	-
Expositions sur actions d'entités non cotées	-	-	290%	-	-	-
Autres expositions sur actions	-	-	370%	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-

1) À la date de clôture, le financement spécialisé et les actions soumises à la méthode de pondération simple des risques ne s'appliquaient pas.

**RCC1 : Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RC) par approches<sup>1)</sup>**

(en millions de dollars)		a	b	c	d	e	f
		Coût de remplacement	Exposition future éventuelle	EPAE	Alpha servant au calcul de l'ECD réglementaire	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC	APR
<b>T3 2023 Bâle III révisé</b>							
1	MEC / AS-RCC (pour les dérivés)	290	744		1.4	1,447	606
2	Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres) <sup>2)</sup>			19,030	1.4	26,434	5,471
3	Approche simple pour l'ARC (pour les cessions temporaires de titres)					-	-
4	Approche globale pour l'ARC (pour les cessions temporaires de titres)					14,821	3,355
5	VaR pour les cessions temporaires de titres					20,042	1,981
6	Total						11,413

<b>T2 2023 Bâle III révisé</b>							
1	MEC / AS-RCC (pour les dérivés)	314	708		1.4	1,424	714
2	Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres) <sup>2)</sup>			17,680	1.4	24,473	5,063
3	Approche simple pour l'ARC (pour les cessions temporaires de titres)					-	-
4	Approche globale pour l'ARC (pour les cessions temporaires de titres)					15,074	2,838
5	VaR pour les cessions temporaires de titres					19,245	1,863
6	Total						10,478

<b>T1 2023 Bâle III</b>							
1	MEC / AS-RCC (pour les dérivés)	445	931		1.4	1,924	929
2	Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres) <sup>2)</sup>			18,386	1.4	25,479	5,599
3	Approche simple pour l'ARC (pour les cessions temporaires de titres)					-	-
4	Approche globale pour l'ARC (pour les cessions temporaires de titres)					20,545	4,626
5	VaR pour les cessions temporaires de titres					21,160	2,414
6	Total						13,568

<b>T4 2022 Bâle III</b>							
1	MEC / AS-RCC (pour les dérivés)	435	790		1.4	1,713	648
2	Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres) <sup>2)</sup>			19,547	1.4	27,032	5,715
3	Approche simple pour l'ARC (pour les cessions temporaires de titres)					-	-
4	Approche globale pour l'ARC (pour les cessions temporaires de titres)					21,065	4,307
5	VaR pour les cessions temporaires de titres					20,954	2,411
6	Total						13,081

1) Exclut les expositions compensées par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale et les charges d'AEC.

2) Inclut uniquement les transactions sur dérivés de gré à gré.

**RCC2 : Exigences de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation du crédit (AEC)**

(en millions de dollars)	T3 2023 Bâle III révisé		T2 2023 Bâle III révisé		T1 2023 Bâle III		T4 2022 Bâle III	
	a	b	a <sub>2</sub>	b <sub>2</sub>	a <sub>3</sub>	b <sub>3</sub>	a <sub>4</sub>	b <sub>4</sub>
	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC	APR	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC	APR	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC	APR	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC	APR
Total des portefeuilles soumis à l'exigence AEC avancée	27,881	4,356	24,222	5,658	27,361	5,743	28,595	6,422
1 i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		917		1,277		1,285		1,621
2 ii) Composante VaR en situation de crise (y compris le multiplicateur x 3)		3,439		4,381		4,458		4,801
3 Total des portefeuilles soumis à l'exigence AEC standard	-	-	-	-	-	-	-	-
4 <b>Total des portefeuilles soumis à l'exigence AEC</b>	<b>27,881</b>	<b>4,356</b>	<b>24,222</b>	<b>5,658</b>	<b>27,361</b>	<b>5,743</b>	<b>28,595</b>	<b>6,422</b>

**RCC3 : Approche standard – expositions au RC par portefeuilles réglementaires et par pondérations en fonction des risques**

(en millions de dollars)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
Pondération en fonction des risques	0%	10%	20%	30%	40%	50%	75%	80%	85%	100%	130%	150%	Autres	Exposition totale au risque de crédit <sup>1)</sup>
<b>Portefeuille réglementaire</b>														
<b>T3 2023 Bâle III révisé</b>														
Emprunteurs souverains	-	-	-	-	-	-	-	-	-	57	-	-	-	57
Organismes publics (OP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	47	-	-	-	47
Banques multilatérales de développement (BMD)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres banques	-	-	-	-	3	1	-	-	-	-	-	-	-	4
Entreprises de négociation de titres et autres institutions financières auxquelles le même traitement que celui pour les banques est appliqué	-	-	-	-	162	-	1	-	-	-	-	-	-	163
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1,572	-	-	-	1,573
Dont : financement spécialisé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises de négociation de titres et autres institutions financières auxquelles le même traitement que celui pour les sociétés est appliqué	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	3
Portefeuilles réglementaires de prêts aux particuliers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs <sup>2)</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-	<b>165</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	-	<b>1</b>	<b>1,679</b>	-	-	-	<b>1,847</b>
<b>T2 2023 Bâle III révisé</b>														
Emprunteurs souverains	-	-	-	-	-	3	-	-	-	47	-	-	-	50
Organismes publics (OP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	51	-	-	-	51
Banques multilatérales de développement (BMD)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres banques	-	-	-	-	29	4	-	-	-	-	-	-	-	33
Entreprises de négociation de titres et autres institutions financières auxquelles le même traitement que celui pour les banques est appliqué	-	-	-	-	133	-	2	-	-	-	-	-	-	135
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	2	1,253	-	-	-	1,255
Dont : financement spécialisé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises de négociation de titres et autres institutions financières auxquelles le même traitement que celui pour les sociétés est appliqué	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16	-	-	-	16
Portefeuilles réglementaires de prêts aux particuliers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs <sup>2)</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-	<b>162</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	-	<b>2</b>	<b>1,367</b>	-	-	-	<b>1,540</b>



**RCC3 : Approche standard – expositions au RC par portefeuilles réglementaires et par pondérations en fonction des risques**

(en millions de dollars)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
Pondération en fonction des risques	0%	10%	20%	30%	40%	50%	75%	80%	85%	100%	130%	150%	Autres	Exposition totale au risque de crédit <sup>1)</sup>
<b>Portfeuille réglementaire</b>														
<b>T1 2023 Bâle III</b>														
Emprunteurs souverains	-	-	-	-	-	4	-	-	-	148	-	-	-	152
Organismes publics (OP), à l'exception des administrations centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement (BMD)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres banques	-	-	2	-	-	-	-	-	-	70	-	-	-	72
Entreprises de négociation de titres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,017	-	-	-	2,017
Portefeuilles réglementaires de prêts aux particuliers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs <sup>2)</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	<b>2</b>	-	-	<b>4</b>	-	-	-	<b>2,235</b>	-	-	-	<b>2,241</b>
<b>T4 2022 Bâle III</b>														
Emprunteurs souverains	-	-	-	-	-	18	-	-	-	213	-	-	-	231
Organismes publics (OP), à l'exception des administrations centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement (BMD)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres banques	-	-	1	-	-	-	-	-	-	8	-	-	-	9
Entreprises de négociation de titres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,863	-	-	-	1,863
Portefeuilles réglementaires de prêts aux particuliers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs <sup>2)</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	<b>1</b>	-	-	<b>18</b>	-	-	-	<b>2,084</b>	-	-	-	<b>2,103</b>

1) Exposition totale au risque de crédit : le montant pertinent pour le calcul des exigences de fonds propres, après application des techniques d'ARC.

2) Autres actifs : le montant exclut les expositions sur les contreparties centrales, qui sont inscrites dans le tableau RCC8.

**RCC4 : Approche NI avancée – Expositions au RCC par portefeuilles et par fourchettes de PD<sup>1)</sup>**

(en millions de dollars)	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g
		ECD après la prise en compte des techniques d'ARC	PD moyenne <sup>2)</sup>	Nombre de débiteurs	PCD moyenne <sup>3)</sup>	Durée moyenne <sup>4)</sup>	APR	Densité des APR <sup>5)</sup>
<b>T3 2023 Bâle III révisé</b>								
<b>Emprunteurs souverains</b>								
	0,00 à < 0,15	8,164	0.03%	97	15.96%	2.41	176	2.2%
	0,15 à < 0,25	103	0.18%	2	14.44%	0.10	9	8.4%
	0,25 à < 0,50	182	0.25%	1	25.00%	0.11	26	14.5%
	0,50 à < 0,75	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,75 à < 2,50	12	0.90%	2	25.00%	1.00	5	38.8%
	2,50 à < 10,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	10,00 à < 100,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	100,00 (défaut)	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	<b>Total partiel</b>	<b>8,461</b>	<b>0.04%</b>	<b>102</b>	<b>16.15%</b>	<b>2.33</b>	<b>216</b>	<b>2.6%</b>
<b>Autres banques</b>								
	0,00 à < 0,15	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,15 à < 0,25	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,25 à < 0,50	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,50 à < 0,75	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,75 à < 2,50	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	2,50 à < 10,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	10,00 à < 100,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	100,00 (défaut)	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	<b>Total partiel</b>	<b>-</b>	<b>0.00%</b>	<b>-</b>	<b>0.00%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0.0%</b>
<b>Entreprises</b>								
	0,00 à < 0,15	18,728	0.07%	3,132	41.33%	0.09	1,932	10.3%
	0,15 à < 0,25	1,282	0.18%	265	48.54%	1.52	409	31.9%
	0,25 à < 0,50	999	0.29%	400	52.84%	2.12	441	44.1%
	0,50 à < 0,75	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,75 à < 2,50	740	0.92%	166	41.47%	0.88	500	67.6%
	2,50 à < 10,00	3	3.52%	10	42.05%	3.97	4	107.7%
	10,00 à < 100,00	1	33.33%	2	35.00%	1.90	2	183.3%
	100,00 (défaut)	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	<b>Total partiel</b>	<b>21,753</b>	<b>0.12%</b>	<b>3,975</b>	<b>42.28%</b>	<b>0.30</b>	<b>3,288</b>	<b>15.1%</b>
<b>Total</b>		<b>30,214</b>	<b>0.10%</b>	<b>4,077</b>	<b>34.96%</b>	<b>0.87</b>	<b>3,504</b>	<b>11.6%</b>

**RCC4 : Approche NI avancée – Expositions au RCC par portefeuilles et par fourchettes de PD<sup>1)</sup>**

(en millions de dollars)	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g
		ECD après la prise en compte des techniques d'ARC	PD moyenne <sup>2)</sup>	Nombre de débiteurs	PCD moyenne <sup>3)</sup>	Durée moyenne <sup>4)</sup>	APR	Densité des APR <sup>5)</sup>
<b>T2 2023 Bâle III révisé</b>								
<b>Emprunteurs souverains</b>								
	0,00 à < 0,15	7,047	0.04%	93	16.77%	2.33	193	2.7%
	0,15 à < 0,25	125	0.18%	1	14.00%	0.01	10	8.1%
	0,25 à < 0,50	208	0.35%	1	25.00%	0.12	38	18.4%
	0,50 à < 0,75	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,75 à < 2,50	21	0.90%	2	25.00%	1.00	8	38.9%
	2,50 à < 10,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	10,00 à < 100,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	100,00 (défaut)	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	<b>Total partiel</b>	<b>7,401</b>	<b>0.05%</b>	<b>97</b>	<b>16.98%</b>	<b>2.23</b>	<b>249</b>	<b>3.4%</b>
<b>Autres banques</b>								
	0,00 à < 0,15	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,15 à < 0,25	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,25 à < 0,50	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,50 à < 0,75	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,75 à < 2,50	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	2,50 à < 10,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	10,00 à < 100,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	100,00 (défaut)	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	<b>Total partiel</b>	<b>-</b>	<b>0.00%</b>	<b>-</b>	<b>0.00%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0.0%</b>
<b>Entreprises</b>								
	0,00 à < 0,15	20,777	0.07%	3,369	41.43%	0.11	2,166	10.4%
	0,15 à < 0,25	1,970	0.18%	295	44.62%	1.41	591	30.0%
	0,25 à < 0,50	887	0.29%	564	50.66%	2.45	376	42.4%
	0,50 à < 0,75	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,75 à < 2,50	895	0.93%	254	45.89%	0.85	684	76.4%
	2,50 à < 10,00	3	3.27%	13	48.50%	2.99	4	120.3%
	10,00 à < 100,00	2	33.33%	2	35.00%	1.91	3	183.3%
	100,00 (défaut)	-	100.00%	1	57.00%	5.00	-	0.0%
	<b>Total partiel</b>	<b>24,534</b>	<b>0.12%</b>	<b>4,498</b>	<b>42.18%</b>	<b>0.33</b>	<b>3,824</b>	<b>15.6%</b>
<b>Total</b>		<b>31,935</b>	<b>0.10%</b>	<b>4,595</b>	<b>36.34%</b>	<b>0.77</b>	<b>4,073</b>	<b>12.8%</b>

**RCC4 : Approche NI avancée – Expositions au RCC par portefeuilles et par fourchettes de PD<sup>1)</sup>**

(en millions de dollars)	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g
		ECD après la prise en compte des techniques d'ARC	PD moyenne <sup>2)</sup>	Nombre de débiteurs	PCD moyenne <sup>3)</sup>	Durée moyenne <sup>4)</sup>	APR	Densité des APR <sup>5)</sup>
<b>T1 2023 Bâle III</b>								
<b>Emprunteurs souverains</b>								
	0,00 à < 0,15	7,349	0.03%	93	17.40%	2.39	212	2.9%
	0,15 à < 0,25	92	0.18%	1	15.00%	0.01	8	9.2%
	0,25 à < 0,50	208	0.25%	1	25.00%	0.13	32	15.5%
	0,50 à < 0,75	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,75 à < 2,50	48	0.90%	1	25.00%	1.00	20	41.1%
	2,50 à < 10,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	10,00 à < 100,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	100,00 (défaut)	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	<b>Total partiel</b>	<b>7,697</b>	<b>0.05%</b>	<b>96</b>	<b>17.63%</b>	<b>2.30</b>	<b>272</b>	<b>3.5%</b>
<b>Autres banques</b>								
	0,00 à < 0,15	11,873	0.07%	223	31.09%	1.40	1,452	12.2%
	0,15 à < 0,25	579	0.18%	22	30.80%	0.87	127	21.9%
	0,25 à < 0,50	214	0.26%	24	33.09%	3.28	71	33.1%
	0,50 à < 0,75	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,75 à < 2,50	8	0.90%	1	30.00%	2.34	5	63.3%
	2,50 à < 10,00	0	2.56%	1	40.00%	1.32	0	98.1%
	10,00 à < 100,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	100,00 (défaut)	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	<b>Total partiel</b>	<b>12,674</b>	<b>0.08%</b>	<b>271</b>	<b>31.11%</b>	<b>1.41</b>	<b>1,655</b>	<b>13.1%</b>
<b>Entreprises</b>								
	0,00 à < 0,15	36,998	0.08%	3,949	44.88%	0.54	5,115	13.8%
	0,15 à < 0,25	4,174	0.18%	463	47.42%	1.40	1,328	31.8%
	0,25 à < 0,50	3,082	0.28%	698	45.78%	1.19	1,171	38.0%
	0,50 à < 0,75	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,75 à < 2,50	2,194	0.93%	290	45.13%	0.73	1,689	77.0%
	2,50 à < 10,00	19	4.82%	21	39.18%	1.57	23	118.6%
	10,00 à < 100,00	28	18.15%	3	56.38%	3.16	79	283.7%
	100,00 (défaut)	0	100.00%	1	57.00%	5.00	0	0.0%
	<b>Total partiel</b>	<b>46,495</b>	<b>0.15%</b>	<b>5,425</b>	<b>45.19%</b>	<b>0.67</b>	<b>9,405</b>	<b>20.2%</b>
<b>Total</b>		<b>66,866</b>	<b>0.13%</b>	<b>5,792</b>	<b>39.35%</b>	<b>1.00</b>	<b>11,332</b>	<b>16.9%</b>

1) Représente les expositions soumises à l'approche NI avancée pour les dérivés et les cessions temporaires de titres

2) PD après la prise en compte des techniques d'ARC pondérée par ECD après la prise en compte des techniques d'ARC.

3) PCD après la prise en compte des techniques d'ARC pondérée par ECD après la prise en compte des techniques d'ARC.

4) Durée résiduelle effective en années.

5) La densité des APR est calculée en divisant les actifs pondérés en fonction des risques (colonne f) par l'ECD après la prise en compte des techniques d'ARC (colonne a).

**RCC4 : Approche NI fondation – Expositions au RCC par portefeuilles et par fourchettes de PD<sup>1), 6)</sup>**

(en millions de dollars)	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g
		ECD après la prise en compte des techniques d'ARC	PD moyenne <sup>2)</sup>	Nombre de débiteurs	PCD moyenne <sup>3)</sup>	Durée moyenne <sup>4)</sup>	APR	Densité des APR <sup>5)</sup>
<b>T3 2023 Bâle III révisé</b>								
<b>Emprunteurs souverains</b>								
	0,00 à < 0,15	1,162	0.06%	31	45.00%	0.26	131	11.3%
	0,15 à < 0,25	45	0.18%	1	45.00%	0.01	12	26.0%
	0,25 à < 0,50	-	0.35%	1	45.00%	1.00	-	42.7%
	0,50 à < 0,75	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,75 à < 2,50	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	2,50 à < 10,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	10,00 à < 100,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	100,00 (défaut)	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	<b>Total partiel</b>	<b>1,207</b>	<b>0.07%</b>	<b>33</b>	<b>45.00%</b>	<b>0.25</b>	<b>143</b>	<b>11.8%</b>
<b>Autres banques</b>								
	0,00 à < 0,15	14,183	0.08%	300	44.87%	1.62	2,338	16.5%
	0,15 à < 0,25	861	0.18%	36	45.00%	1.54	246	28.5%
	0,25 à < 0,50	356	0.28%	33	45.00%	0.40	114	32.1%
	0,50 à < 0,75	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,75 à < 2,50	842	0.90%	30	45.00%	0.29	648	76.9%
	2,50 à < 10,00	-	2.56%	1	45.00%	1.16	-	104.1%
	10,00 à < 100,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	100,00 (défaut)	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	<b>Total partiel</b>	<b>16,242</b>	<b>0.13%</b>	<b>400</b>	<b>44.89%</b>	<b>1.52</b>	<b>3,346</b>	<b>20.6%</b>
<b>Entreprises</b>								
	0,00 à < 0,15	9,366	0.09%	411	42.49%	0.99	1,383	14.8%
	0,15 à < 0,25	2,075	0.18%	184	40.64%	2.01	548	26.4%
	0,25 à < 0,50	1,502	0.30%	155	39.19%	1.55	523	34.8%
	0,50 à < 0,75	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,75 à < 2,50	278	1.01%	56	45.95%	1.15	208	74.8%
	2,50 à < 10,00	13	5.82%	8	28.95%	1.61	11	90.6%
	10,00 à < 100,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	100,00 (défaut)	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	<b>Total partiel</b>	<b>13,234</b>	<b>0.15%</b>	<b>814</b>	<b>41.88%</b>	<b>1.21</b>	<b>2,673</b>	<b>20.2%</b>
<b>Total</b>		<b>30,683</b>	<b>0.14%</b>	<b>1,247</b>	<b>43.60%</b>	<b>1.34</b>	<b>6,162</b>	<b>20.1%</b>

**RCC4 : Approche NI fondation – Expositions au RCC par portefeuilles et par fourchettes de PD<sup>1), 6)</sup>**

(en millions de dollars)	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g
		ECD après la prise en compte des techniques d'ARC	PD moyenne <sup>2)</sup>	Nombre de débiteurs	PCD moyenne <sup>3)</sup>	Durée moyenne <sup>4)</sup>	APR	Densité des APR <sup>5)</sup>
<b>T2 2023 Bâle III révisé</b>								
<b>Emprunteurs souverains</b>								
	0,00 à < 0,15	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,15 à < 0,25	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,25 à < 0,50	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,50 à < 0,75	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,75 à < 2,50	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	2,50 à < 10,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	10,00 à < 100,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	100,00 (défaut)	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	<b>Total partiel</b>	-	<b>0.00%</b>	-	<b>0.00%</b>	-	-	<b>0.0%</b>
<b>Autres banques</b>								
	0,00 à < 0,15	12,650	0.08%	281	44.90%	1.39	2,069	16.4%
	0,15 à < 0,25	489	0.18%	32	45.00%	2.96	155	31.8%
	0,25 à < 0,50	368	0.27%	34	45.00%	0.61	118	32.2%
	0,50 à < 0,75	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,75 à < 2,50	55	0.90%	12	45.00%	0.54	37	68.2%
	2,50 à < 10,00	0	2.56%	1	45.00%	1.26	0	104.1%
	10,00 à < 100,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	100,00 (défaut)	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	<b>Total partiel</b>	<b>13,562</b>	<b>0.09%</b>	<b>360</b>	<b>44.91%</b>	<b>1.42</b>	<b>2,379</b>	<b>17.6%</b>
<b>Entreprises</b>								
	0,00 à < 0,15	9,564	0.09%	414	42.74%	1.04	1,374	14.4%
	0,15 à < 0,25	2,034	0.18%	183	40.49%	1.69	523	25.7%
	0,25 à < 0,50	1,081	0.29%	150	38.91%	1.51	373	34.4%
	0,50 à < 0,75	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,75 à < 2,50	485	0.99%	50	38.85%	1.26	305	63.0%
	2,50 à < 10,00	14	4.06%	8	32.22%	1.76	12	84.6%
	10,00 à < 100,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	100,00 (défaut)	0	0.00%	-	0.00%	-	0	0.0%
	<b>Total partiel</b>	<b>13,178</b>	<b>0.16%</b>	<b>805</b>	<b>41.92%</b>	<b>1.19</b>	<b>2,587</b>	<b>19.6%</b>
<b>Total</b>		<b>26,740</b>	<b>0.12%</b>	<b>1,165</b>	<b>43.44%</b>	<b>1.30</b>	<b>4,966</b>	<b>18.6%</b>

1) Représente les expositions soumises à l'approche NI fondation pour les dérivés et les cessions temporaires de titres

2) PD après la prise en compte des techniques d'ARC pondérée par ECD après la prise en compte des techniques d'ARC.

3) PCD après la prise en compte des techniques d'ARC pondérée par ECD après la prise en compte des techniques d'ARC.

4) Durée résiduelle effective en années.

5) La densité des APR est calculée en divisant les actifs pondérés en fonction des risques (colonne f) par l'ECD après la prise en compte des techniques d'ARC (colonne a).

6) La Banque a adopté l'approche NI fondation au deuxième trimestre de 2023 et aucune donnée comparative n'est disponible.

**RCC5 : Nature des sûretés pour l'exposition au RCC<sup>1)</sup>**

(en millions de dollars)	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées pour les transactions sur dérivés						Sûretés utilisées dans les cessions temporaires de titres					
	Juste valeur de la sûreté reçue				Juste valeur de la sûreté constituée				Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée	
	Séparée <sup>2)</sup>		Non séparée <sup>2)</sup>		Séparée <sup>2)</sup>		Non séparée <sup>2)</sup>					
<b>T3 2023 Bâle III révisé</b>												
Trésorerie – devise locale	13	1,657	59	2,928	6,541	787						
Trésorerie – autres devises	-	8,204	40	13,371	46,546	35,082						
Dettes souveraines locales	99	544	-	949	1,284	1,228						
Autres dettes souveraines	1,847	279	1,920	2,425	1,439	6,054						
Dettes publiques	1,531	770	1,183	1,124	3,928	7,819						
Obligations d'entreprises	1,020	81	1,027	310	30,980	50,838						
Titres de capitaux propres	848	-	2,869	153	40,453	36,088						
Autres sûretés	-	-	-	-	7	-						
<b>Total</b>	<b>5,358</b>	<b>11,535</b>	<b>7,098</b>	<b>21,260</b>	<b>131,178</b>	<b>137,896</b>						
<b>T2 2023 Bâle III révisé</b>												
Trésorerie – devise locale	13	2,926	11	2,230	6,503	638						
Trésorerie – autres devises	-	7,406	26	14,582	43,330	34,340						
Dettes souveraines locales	103	274	85	821	968	1,133						
Autres dettes souveraines	2,169	256	366	2,955	2,229	7,427						
Dettes publiques	1,833	431	1,182	1,227	2,025	8,974						
Obligations d'entreprises	943	1,395	1,666	627	24,597	44,594						
Titres de capitaux propres	684	-	3,265	158	39,325	34,156						
Autres sûretés	-	-	-	-	8	-						
<b>Total</b>	<b>5,745</b>	<b>12,688</b>	<b>6,601</b>	<b>22,600</b>	<b>118,985</b>	<b>131,262</b>						
<b>T1 2023 Bâle III</b>												
Trésorerie – devise locale	13	2,252	266	1,846	7,532	522						
Trésorerie – autres devises	-	9,209	8	16,895	41,436	34,093						
Dettes souveraines locales	705	487	263	1,016	941	3,227						
Autres dettes souveraines	1,595	249	1,556	852	1,750	5,837						
Dettes publiques	1,373	320	725	2,558	829	9,874						
Obligations d'entreprises	894	86	634	481	25,383	32,983						
Titres de capitaux propres	720	-	4,082	102	39,971	29,229						
Autres sûretés	-	-	-	-	14	-						
<b>Total</b>	<b>5,300</b>	<b>12,603</b>	<b>7,534</b>	<b>23,750</b>	<b>117,856</b>	<b>115,765</b>						
<b>T4 2022 Bâle III</b>												
Trésorerie – devise locale	13	1,949	-	1,770	6,797	477						
Trésorerie – autres devises	-	9,664	5	20,699	41,069	31,470						
Dettes souveraines locales	503	688	139	1,488	1,182	2,478						
Autres dettes souveraines	1,973	522	1,645	539	2,939	3,398						
Dettes publiques	1,583	722	581	2,348	1,026	14,798						
Obligations d'entreprises	1,310	178	510	254	25,485	24,776						
Titres de capitaux propres	609	-	4,483	109	40,616	25,202						
Autres sûretés	-	-	-	-	17	-						
<b>Total</b>	<b>5,991</b>	<b>13,723</b>	<b>7,363</b>	<b>27,207</b>	<b>119,131</b>	<b>102,599</b>						

1) Ventilation des sûretés constituées ou reçues pour des cessions temporaires de titres ou des transactions sur dérivés, y compris les transactions compensées par l'intermédiaire de contreparties centrales.

2) La juste valeur séparée désigne les sûretés maintenues hors d'atteinte en cas de faillite. La juste valeur non séparée désigne les sûretés qui ne sont pas maintenues hors d'atteinte en cas de faillite.

**RCC6 : Expositions sur dérivés de crédit**

(en millions de dollars)	a	b
	Protection achetée	Protection vendue
<b>T3 2023 Bâle III révisé</b>		
<b>Montants notionnels</b>		
Contrats dérivés sur défaut référencé à une seule entité	8,963	4,063
Contrats dérivés sur défaut indiciel	-	-
Swaps de défaut de crédit	8,963	4,063
Swaps sur rendement total	16,932	432
Options de crédit	-	-
Autres dérivés de crédit	-	-
<b>Total des montants notionnels</b>	<b>25,895</b>	<b>4,495</b>
<b>Justes valeurs</b>		
Juste valeur positive (actif)	391	7
Juste valeur négative (passif)	-	(28)
<b>T2 2023 Bâle III révisé</b>		
<b>Montants notionnels</b>		
Contrats dérivés sur défaut référencé à une seule entité	8,181	2,461
Contrats dérivés sur défaut indiciel	-	-
Swaps de défaut de crédit	8,181	2,461
Swaps sur rendement total	16,835	208
Options de crédit	-	-
Autres dérivés de crédit	-	-
<b>Total des montants notionnels</b>	<b>25,016</b>	<b>2,669</b>
<b>Justes valeurs</b>		
Juste valeur positive (actif)	473	11
Juste valeur négative (passif)	-	(25)
<b>T1 2023 Bâle III</b>		
<b>Montants notionnels</b>		
Contrats dérivés sur défaut référencé à une seule entité	7,580	2,914
Contrats dérivés sur défaut indiciel	-	-
Swaps de défaut de crédit	7,580	2,914
Swaps sur rendement total	17,940	434
Options de crédit	-	-
Autres dérivés de crédit	-	-
<b>Total des montants notionnels</b>	<b>25,520</b>	<b>3,348</b>
<b>Justes valeurs</b>		
Juste valeur positive (actif)	509	12
Juste valeur négative (passif)	-	(22)
<b>T4 2022 Bâle III</b>		
<b>Montants notionnels</b>		
Contrats dérivés sur défaut référencé à une seule entité	6,760	1,289
Contrats dérivés sur défaut indiciel	-	-
Swaps de défaut de crédit	6,760	1,289
Swaps sur rendement total	18,788	198
Options de crédit	-	-
Autres dérivés de crédit	-	-
<b>Total des montants notionnels</b>	<b>25,548</b>	<b>1,487</b>
<b>Justes valeurs</b>		
Juste valeur positive (actif)	763	17
Juste valeur négative (passif)	-	(25)



## RCC7 : États des flux d'APR pour les expositions au RCC selon la méthode des modèles internes (MMI)

(en millions de dollars) <sup>1)</sup>	a	a <sub>2</sub>	a <sub>3</sub>	a <sub>4</sub>
	T3 2023 Bâle III révisé	T2 2023 Bâle III révisé	T1 2023 Bâle III	T4 2022 Bâle III
1 APR à la clôture de la période précédente	5,136	5,670	5,799	6,495
2 Montant des actifs <sup>2)</sup>	590	(511)	8	(1,589)
3 Qualité des actifs <sup>3)</sup>	(46)	(17)	(12)	(223)
4 Mise à jour des modèles <sup>4)</sup>	-	-	-	729
5 Méthodologie et politique <sup>5)</sup>	-	(103)	-	-
6 Acquisitions et cessions <sup>6)</sup>	-	-	-	-
7 Mouvements des devises <sup>7)</sup>	(137)	97	(125)	387
8 Autres <sup>8)</sup>	-	-	-	-
<b>9 APR à la clôture de la période considérée</b>	<b>5,543</b>	<b>5,136</b>	<b>5,670</b>	<b>5,799</b>

1) Comprend les expositions soumises à la MMI compensées par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale.

2) Modifications internes à la taille et à la composition du portefeuille (y compris les nouveaux prêts et les prêts venant à échéance), compte non tenu des acquisitions et des cessions d'entités.

3) Modifications à l'évaluation de la qualité des actifs de la banque découlant de changements dans le risque inhérent à l'emprunteur, tels que la révision de la notation, les rajustements de paramètres ou des effets similaires.

4) Variations découlant de la mise en œuvre de modèles, des modifications au champ d'application des modèles ou de toutes modifications apportées afin de corriger les faiblesses des modèles.

5) Variations attribuables aux modifications de la méthodologie de calcul du fait des modifications aux politiques réglementaires et/ou de la surveillance réglementaire, y compris l'interprétation.

6) Modifications de la taille du portefeuille en raison d'acquisitions et/ou de cessions.

7) Variations attribuables aux fluctuations du marché, telles que les fluctuations des taux de change.

8) Cette catégorie comprend les variations qui ne peuvent être attribuées à aucune autre catégorie.

**RCC8 : Expositions sur les contreparties centrales**

(en millions de dollars)		a		b		a <sub>2</sub>		b <sub>2</sub>		a <sub>3</sub>		b <sub>3</sub>		a <sub>4</sub>		b <sub>4</sub>	
		ECD (après la prise en compte des techniques d'ARC)	APR	ECD (après la prise en compte des techniques d'ARC)	APR	ECD (après la prise en compte des techniques d'ARC)	APR	ECD (après la prise en compte des techniques d'ARC)	APR	ECD (après la prise en compte des techniques d'ARC)	APR	ECD (après la prise en compte des techniques d'ARC)	APR				
		T3 2023 Bâle III révisé		T2 2023 Bâle III révisé		T1 2023 Bâle III		T4 2022 Bâle III									
<b>1</b>	<b>Expositions sur les contreparties centralisées admissibles (total)</b>		<b>683</b>		<b>889</b>				<b>846</b>								<b>715</b>
2	Expositions sur opérations aux contreparties centrales admissibles (excluant la marge initiale et les contributions au fonds de garantie), dont :	12,331	253	14,797	313	13,591	285	15,372	320								
3	i) Dérivés de gré à gré	3,634	73	3,645	73	3,544	71	4,175	83								
4	ii) Dérivés négociés en bourse	4,614	98	9,359	204	7,097	155	8,110	175								
5	iii) Cessions temporaires de titres	4,083	82	1,793	36	2,950	59	3,087	62								
6	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation entre produits a été approuvée	-	-	-	-	-	-	-	-								
7	Dépôt de garantie initial séparé	8,986		10,195		11,675		15,651									
8	Dépôt de garantie initial non séparé	-	-	-	-	-	-	-	-								
9	Contributions aux fonds de garantie préfinancées	1,120	430	1,255	576	937	561	772	395								
10	Contributions aux fonds de garantie non financées <sup>1)</sup>	1,417	-	1,416	-	2,074	-	2,085	-								
<b>11</b>	<b>Contributions aux fonds de défaillance visant les CC non admissibles (total)</b>		-		-		-		-								
12	Expositions sur opérations auprès de CC non admissibles (à l'exception du dépôt de garantie initial et des contributions au fonds de défaut), dont :	-	-	-	-	-	-	-	-								
13	i) Dérivés de gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-								
14	ii) Dérivés négociés en bourse	-	-	-	-	-	-	-	-								
15	iii) Cessions temporaires de titres	-	-	-	-	-	-	-	-								
16	iv) Ensembles de compensation si la compensation multiproduit a été approuvée	-	-	-	-	-	-	-	-								
17	Dépôt de garantie initial séparé	-		-		-		-									
18	Dépôt de garantie initial non séparé	-	-	-	-	-	-	-	-								
19	Contributions aux fonds de garantie préfinancées	-		-		-		-									
20	Contributions aux fonds de garantie non financées	-		-		-		-									

1) Les contributions aux fonds de garantie non financées sont assorties d'un coefficient de pondération des risques de 0 %.

**TITR1 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire**

(en millions de dollars)		a <sup>1)</sup>	a <sup>2)</sup>	b	c	e	f	g	i	j	k
		Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire <sup>3)</sup>			Banque agissant comme investisseur <sup>4)</sup>		
		Classiques	Classiques	Synthétiques	Total partiel	Classiques	Synthétiques	Total partiel	Classiques	Synthétiques	Total partiel
<b>T3 2023 Bâle III révisé</b>											
1	<b>Prêts aux particuliers (total)</b>	-	-	-	-	10,261	-	10,261	1,809	-	1,809
	– Dont :										
2	Prêts hypothécaires à l'habitation <sup>5)</sup>	-	-	-	-	1,020	-	1,020	-	-	-
3	Cartes de crédit	-	-	-	-	227	-	227	880	-	880
4	Créances clients	-	-	-	-	2,734	-	2,734	110	-	110
5	Prêts-auto/locations	-	-	-	-	6,280	-	6,280	819	-	819
6	<b>De gros (total)</b>	<b>454</b>	-	<b>10,262</b>	<b>10,716</b>	<b>7,505</b>	-	<b>7,505</b>	<b>361</b>	-	<b>361</b>
	– Dont :										
7	Prêts aux entreprises	-	-	10,262	10,262	-	-	-	-	-	-
8	Créances clients	-	-	-	-	4,305	-	4,305	-	-	-
9	Titres adossés à des actifs diversifiés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Prêts-auto/locations de gros	-	-	-	-	1,087	-	1,087	315	-	315
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	454	-	-	454	2,113	-	2,113	-	-	-
12	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	46	-	46
<b>T2 2023 Bâle III révisé</b>											
1	<b>Prêts aux particuliers (total)</b>	-	-	-	-	9,494	-	9,494	1,666	-	1,666
	– Dont :										
2	Prêts hypothécaires à l'habitation <sup>5)</sup>	-	-	-	-	1,020	-	1,020	-	-	-
3	Cartes de crédit	-	-	-	-	224	-	224	730	-	730
4	Créances clients	-	-	-	-	2,844	-	2,844	122	-	122
5	Prêts-auto/locations	-	-	-	-	5,406	-	5,406	814	-	814
6	<b>De gros (total)</b>	<b>590</b>	-	-	<b>590</b>	<b>7,627</b>	-	<b>7,627</b>	<b>328</b>	-	<b>328</b>
	– Dont :										
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances clients	-	-	-	-	4,007	-	4,007	-	-	-
9	Titres adossés à des actifs diversifiés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Prêts-auto/locations de gros	-	-	-	-	1,543	-	1,543	280	-	280
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	590	-	-	590	2,077	-	2,077	-	-	-
12	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	48	-	48

**TITR1 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire**

(en millions de dollars)		a <sup>1)</sup>	a <sup>2)</sup>	b	c	e	f	g	i	j	k
		Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire <sup>3)</sup>			Banque agissant comme investisseur <sup>4)</sup>		
		Classiques	Classiques	Synthétiques	Total partiel	Classiques	Synthétiques	Total partiel	Classiques	Synthétiques	Total partiel
<b>T1 2023 Bâle III</b>											
1	<b>Prêts aux particuliers (total)</b>	<b>154</b>	<b>2</b>	-	<b>156</b>	<b>14,394</b>	-	<b>14,394</b>	<b>3,176</b>	-	<b>3,176</b>
	– Dont :										
2	Prêts hypothécaires à l'habitation <sup>5)</sup>	-	-	-	-	2,550	-	<b>2,550</b>	-	-	-
3	Cartes de crédit	-	-	-	-	452	-	<b>452</b>	1,825	-	<b>1,825</b>
4	Créances clients	-	-	-	-	2,684	-	<b>2,684</b>	142	-	<b>142</b>
5	Prêts-auto/locations	154	2	-	<b>156</b>	8,708	-	<b>8,708</b>	1,209	-	<b>1,209</b>
6	<b>De gros (total)</b>	<b>732</b>	-	-	<b>732</b>	<b>9,063</b>	-	<b>9,063</b>	<b>330</b>	-	<b>330</b>
	– Dont :										
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances clients	-	-	-	-	4,940	-	<b>4,940</b>	-	-	-
9	Titres adossés à des actifs diversifiés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Prêts-auto/locations de gros	-	-	-	-	1,596	-	<b>1,596</b>	283	-	<b>283</b>
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	732	-	-	<b>732</b>	2,527	-	<b>2,527</b>	-	-	-
12	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	47	-	<b>47</b>

<b>T4 2022 Bâle III</b>											
1	<b>Prêts aux particuliers (total)</b>	<b>191</b>	<b>8</b>	-	<b>199</b>	<b>14,731</b>	-	<b>14,731</b>	<b>2,988</b>	-	<b>2,988</b>
	– Dont :										
2	Prêts hypothécaires à l'habitation <sup>5)</sup>	-	-	-	-	2,550	-	<b>2,550</b>	-	-	-
3	Cartes de crédit	-	-	-	-	463	-	<b>463</b>	1,825	-	<b>1,825</b>
4	Créances clients	-	-	-	-	2,520	-	<b>2,520</b>	193	-	<b>193</b>
5	Prêts-auto/locations	191	8	-	<b>199</b>	9,198	-	<b>9,198</b>	970	-	<b>970</b>
6	<b>De gros (total)</b>	-	-	-	-	<b>8,380</b>	-	<b>8,380</b>	<b>1,245</b>	-	<b>1,245</b>
	– Dont :										
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances clients	-	-	-	-	4,859	-	<b>4,859</b>	-	-	-
9	Titres adossés à des actifs diversifiés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Prêts-auto/locations de gros	-	-	-	-	1,387	-	<b>1,387</b>	481	-	<b>481</b>
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	2,134	-	<b>2,134</b>	715	-	<b>715</b>
12	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	49	-	<b>49</b>

1) Positions conservées pour lesquelles la Banque agit comme émetteur et a réalisé un transfert de risque important et efficace.

2) Positions conservées pour lesquelles la Banque agit comme émetteur, mais n'a pas réalisé de transfert de risque important et efficace.

3) Les positions conservées pour lesquelles la Banque agit comme mandataire comprennent les expositions aux fonds multicédants de papier commercial auxquels la Banque fournit des facilités de liquidité.

4) Les positions conservées pour lesquelles la Banque agit comme investisseur représentent les positions d'investissement achetées dans le cadre d'opérations avec des tiers.

5) Compte non tenu des titres hypothécaires dont le risque de crédit ne comporte pas de tranches (ex.: titres hypothécaires LNH), qui ne constituent pas des titrisations selon le paragraphe 3 du chapitre 6 des Normes de fonds propres du BSIF.

**TITR2 : Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation**

(en millions de dollars)	a <sup>1)</sup>	a <sup>2)</sup>	b	c	e	f	g	i	j	k
	Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire <sup>3)</sup>			Banque agissant comme investisseur <sup>4)</sup>		
	Classiques	Classiques	Synthétiques	Total partiel	Classiques	Synthétiques	Total partiel	Classiques	Synthétiques	Total partiel
<b>T3 2023 Bâle III révisé</b>										
1 Prêts aux particuliers (total) <sup>5)</sup>	-	-	-	-	-	-	-	6	-	6
– Dont :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Prêts hypothécaires à l'habitation <sup>6)</sup>	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
3 Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	4	-	4
4 Créances clients	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
5 Prêts-auto/locations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 De gros (total) <sup>5)</sup>	-	-	-	-	-	-	-	63	-	63
– Dont :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Créances clients	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titres adossés à des actifs diversifiés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Prêts-auto/locations de gros	-	-	-	-	-	-	-	58	-	58
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	5	-	5
12 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>T2 2023 Bâle III révisé</b>										
1 Prêts aux particuliers (total) <sup>5)</sup>	-	-	-	-	-	-	-	11	-	11
– Dont :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Prêts hypothécaires à l'habitation <sup>6)</sup>	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
3 Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	9	-	9
4 Créances clients	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
5 Prêts-auto/locations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 De gros (total) <sup>5)</sup>	-	-	-	-	-	-	-	25	-	25
– Dont :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Créances clients	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titres adossés à des actifs diversifiés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Prêts-auto/locations de gros	-	-	-	-	-	-	-	19	-	19
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	6	-	6
12 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

**TITR2 : Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation**

(en millions de dollars)		a <sup>1)</sup>	a <sup>2)</sup>	b	c	e	f	g	i	j	k
		Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire <sup>3)</sup>			Banque agissant comme investisseur <sup>4)</sup>		
		Classiques	Classiques	Synthétiques	Total partiel	Classiques	Synthétiques	Total partiel	Classiques	Synthétiques	Total partiel
<b>T1 2023 Bâle III</b>											
1	<b>Prêts aux particuliers (total)<sup>5)</sup></b>	-	-	-	-	-	-	-	37	-	37
	– Dont :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Prêts hypothécaires à l'habitation <sup>6)</sup>	-	-	-	-	-	-	-	(15)	-	(15)
3	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	32	-	32
4	Créances clients	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2
5	Prêts-auto/locations	-	-	-	-	-	-	-	18	-	18
6	<b>De gros (total)<sup>5)</sup></b>	-	-	-	-	-	-	-	54	-	54
	– Dont :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances clients	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titres adossés à des actifs diversifiés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Prêts-auto/locations de gros	-	-	-	-	-	-	-	48	-	48
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	6	-	6
12	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>T4 2022 Bâle III</b>											
1	<b>Prêts aux particuliers (total)<sup>5)</sup></b>	-	-	-	-	-	-	-	65	-	65
	– Dont :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Prêts hypothécaires à l'habitation <sup>6)</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	39	-	39
4	Créances clients	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2
5	Prêts-auto/locations	-	-	-	-	-	-	-	24	-	24
6	<b>De gros (total)<sup>5)</sup></b>	-	-	-	-	-	-	-	37	-	37
	– Dont :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances clients	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titres adossés à des actifs diversifiés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Prêts-auto/locations de gros	-	-	-	-	-	-	-	37	-	37
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

1) Positions conservées pour lesquelles la Banque agit comme émetteur et a réalisé un transfert de risque important et efficace.

2) Positions conservées pour lesquelles la Banque agit comme émetteur, mais n'a pas réalisé de transfert de risque important et efficace.

3) Les positions conservées pour lesquelles la Banque agit comme mandataire comprennent les expositions aux fonds multicédants de papier commercial auxquels la Banque fournit des facilités de liquidité.

4) Les positions conservées pour lesquelles la Banque agit comme investisseur représentent les positions d'investissement achetées dans le cadre d'opérations avec des tiers.

5) Les exigences de fonds propres liées aux expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation sont fondées sur les modèles internes de risque de marché de la Banque, notamment sa mesure du risque global.

6) Compte non tenu des titres hypothécaires dont le risque de crédit ne comporte pas de tranches (ex.: titres hypothécaires LNH), qui ne constituent pas des titrisations selon le paragraphe 3 du chapitre 6 des Normes de fonds propres du BSIF.

**TITR3 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires connexes – banque agissant comme émetteur ou mandataire**

(en millions de dollars)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
	Valeurs des expositions (par tranches de PR)					Valeurs des expositions (par approches réglementaires)				APR (par approches réglementaires)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à < 1 250 %	1 250 %	Approche NI	ERBA / IAA	Approche standard	1 250 %	Approche NI	ERBA / IAA	Approche standard	1 250 %	Approche NI	ERBA / IAA	Approche standard	1 250 %
<b>T3 2023 Bâle III révisé</b>																	
<b>1 Expositions totales<sup>1), 2)</sup></b>	<b>23,992</b>	<b>2,962</b>	<b>1,528</b>	-	-	<b>10,262</b>	<b>17,766</b>	<b>454</b>	-	<b>1,548</b>	<b>3,359</b>	-	-	<b>124</b>	<b>269</b>	-	-
2 Titrisation classique	13,849	2,843	1,528	-	-	-	17,766	454	-	-	3,359	-	-	-	269	-	-
3 Dont la titrisation	13,849	2,843	1,528	-	-	-	17,766	454	-	-	3,359	-	-	-	269	-	-
4 Dont les prêts aux particuliers sous-jacents	9,009	1,215	37	-	-	-	10,261	-	-	-	1,485	-	-	-	119	-	-
5 Dont les prêts de gros	4,840	1,628	1,491	-	-	-	7,505	454	-	-	1,874	-	-	-	150	-	-
6 Dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Dont de premier rang	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Dont les titres des rangs non prioritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisation synthétique	10,143	119	-	-	-	10,262	-	-	-	1,548	-	-	-	124	-	-	-
10 Dont la titrisation	10,143	119	-	-	-	10,262	-	-	-	1,548	-	-	-	124	-	-	-
11 Dont les prêts aux particuliers sous-jacents	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont les prêts de gros	10,143	119	-	-	-	10,262	-	-	-	1,548	-	-	-	124	-	-	-
13 Dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Dont de premier rang	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Dont les titres des rangs non prioritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>T2 2023 Bâle III révisé</b>																	
<b>1 Expositions totales<sup>1), 2)</sup></b>	<b>13,476</b>	<b>2,676</b>	<b>1,559</b>	-	-	-	<b>17,121</b>	<b>590</b>	-	-	<b>3,264</b>	-	-	-	<b>262</b>	-	-
2 Titrisation classique	13,476	2,676	1,559	-	-	-	17,121	590	-	-	3,264	-	-	-	262	-	-
3 Dont la titrisation	13,476	2,676	1,559	-	-	-	17,121	590	-	-	3,264	-	-	-	262	-	-
4 Dont les prêts aux particuliers sous-jacents	8,223	1,230	41	-	-	-	9,494	-	-	-	1,409	-	-	-	113	-	-
5 Dont les prêts de gros	5,253	1,446	1,518	-	-	-	7,627	590	-	-	1,855	-	-	-	149	-	-
6 Dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Dont de premier rang	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Dont les titres des rangs non prioritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Dont les prêts aux particuliers sous-jacents	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont les prêts de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Dont de premier rang	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Dont les titres des rangs non prioritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

**TITR3 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires connexes – banque agissant comme émetteur ou mandataire**

(en millions de dollars)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
	Valeurs des expositions (par tranches de PR)					Valeurs des expositions (par approches réglementaires)				APR (par approches réglementaires)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à < 1 250 %	1 250 %	Approche NI	ERBA / IAA	Approche standard	1 250 %	Approche NI	ERBA / IAA	Approche standard	1 250 %	Approche NI	ERBA / IAA	Approche standard	1 250 %
<b>T1 2023 Bâle III</b>																	
<b>1 Expositions totales<sup>1), 2)</sup></b>	<b>19,739</b>	<b>2,967</b>	<b>1,581</b>	<b>51</b>	<b>5</b>	<b>154</b>	<b>23,457</b>	<b>732</b>	<b>-</b>	<b>66</b>	<b>4,171</b>	<b>22</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>333</b>	<b>2</b>	<b>-</b>
2 Titrisation classique	19,739	2,967	1,581	51	5	154	23,457	732	-	66	4,171	22	-	5	333	2	-
3 Dont la titrisation	19,739	2,967	1,581	51	5	154	23,457	732	-	66	4,171	22	-	5	333	2	-
4 Dont les prêts aux particuliers sous-jacents	13,255	1,236	54	-	3	154	14,394	-	-	66	1,994	-	-	5	159	-	-
5 Dont les prêts de gros	6,484	1,731	1,527	51	2	-	9,063	732	-	-	2,177	22	-	-	174	2	-
6 Dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Dont de premier rang	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Dont les titres des rangs non prioritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Dont les prêts aux particuliers sous-jacents	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont les prêts de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Dont de premier rang	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Dont les titres des rangs non prioritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>T4 2022 Bâle III</b>																	
<b>1 Expositions totales<sup>1), 2)</sup></b>	<b>19,109</b>	<b>3,005</b>	<b>1,133</b>	<b>52</b>	<b>3</b>	<b>191</b>	<b>23,111</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>71</b>	<b>3,971</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6</b>	<b>317</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
2 Titrisation classique	19,109	3,005	1,133	52	3	191	23,111	-	-	71	3,971	-	-	6	317	-	-
3 Dont la titrisation	19,109	3,005	1,133	52	3	191	23,111	-	-	71	3,971	-	-	6	317	-	-
4 Dont les prêts aux particuliers sous-jacents	13,617	1,302	-	-	3	191	14,731	-	-	71	2,053	-	-	6	164	-	-
5 Dont les prêts de gros	5,492	1,703	1,133	52	-	-	8,380	-	-	-	1,918	-	-	-	153	-	-
6 Dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Dont de premier rang	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Dont les titres des rangs non prioritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Dont les prêts aux particuliers sous-jacents	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont les prêts de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Dont de premier rang	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Dont les titres des rangs non prioritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

1) Comprend les placements figurant au bilan du portefeuille bancaire dans des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des prêts avec flux groupés et des titres adossés à des créances avec flux groupés, ainsi que les facilités de liquidité hors bilan et les rehaussements de crédit visant des fonds multicédants parrainés par la banque.

2) Comprend les positions conservées dans les titrisations pour lesquelles la Banque agit comme émetteur et a réalisé un transfert de risque important et efficace.



**TITR4 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres connexes – banque agissant comme investisseur**

(en millions de dollars)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
	Valeurs des expositions (par tranches de PR)					Valeurs des expositions (par approches réglementaires)				APR (par approches réglementaires)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à < 1250 %	1 250 %	Approche NI	ERBA / IAA	Approche standard	1 250 %	Approche NI	ERBA / IAA	Approche standard	1 250 %	Approche NI	ERBA / IAA	Approche standard	1 250 %
<b>T3 2023 Bâle III révisé</b>																	
<b>1 Expositions totales<sup>1)</sup></b>	<b>1,001</b>	<b>74</b>	<b>1,095</b>	-	-	-	<b>2,124</b>	<b>46</b>	-	-	<b>704</b>	<b>46</b>	-	-	<b>57</b>	<b>4</b>	-
2 Titrisation classique	1,001	74	1,095	-	-	-	2,124	46	-	-	704	46	-	-	57	4	-
3 Dont la titrisation	1,001	74	1,049	-	-	-	2,124	-	-	-	704	-	-	-	57	-	-
4 Dont les prêts aux particuliers sous-jacents	1,001	74	734	-	-	-	1,809	-	-	-	534	-	-	-	43	-	-
5 Dont les prêts de gros	-	-	315	-	-	-	315	-	-	-	170	-	-	-	14	-	-
6 Dont la retitrisation	-	-	46	-	-	-	-	46	-	-	-	46	-	-	-	4	-
7 Dont de premier rang	-	-	46	-	-	-	-	46	-	-	-	46	-	-	-	4	-
8 Dont les titres des rangs non prioritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Dont les prêts aux particuliers sous-jacents	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont les prêts de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Dont de premier rang	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Dont les titres des rangs non prioritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>T2 2023 Bâle III révisé</b>																	
<b>1 Expositions totales<sup>1), 2)</sup></b>	<b>938</b>	<b>376</b>	<b>680</b>	-	-	-	<b>1,946</b>	<b>48</b>	-	-	<b>607</b>	<b>48</b>	-	-	<b>48</b>	<b>4</b>	-
2 Titrisation classique	938	376	680	-	-	-	1,946	48	-	-	607	48	-	-	48	4	-
3 Dont la titrisation	938	376	632	-	-	-	1,946	-	-	-	607	-	-	-	48	-	-
4 Dont les prêts aux particuliers sous-jacents	938	376	352	-	-	-	1,666	-	-	-	454	-	-	-	36	-	-
5 Dont les prêts de gros	-	-	280	-	-	-	280	-	-	-	153	-	-	-	12	-	-
6 Dont la retitrisation	-	-	48	-	-	-	-	48	-	-	-	48	-	-	-	4	-
7 Dont de premier rang	-	-	48	-	-	-	-	48	-	-	-	48	-	-	-	4	-
8 Dont les titres des rangs non prioritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Dont les prêts aux particuliers sous-jacents	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont les prêts de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Dont de premier rang	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Dont les titres des rangs non prioritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

**TITR4 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres connexes – banque agissant comme investisseur**

(en millions de dollars)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
	Valeurs des expositions (par tranches de PR)					Valeurs des expositions (par approches réglementaires)				APR (par approches réglementaires)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à < 1250 %	1 250 %	Approche NI	ERBA / IAA	Approche standard	1 250 %	Approche NI	ERBA / IAA	Approche standard	1 250 %	Approche NI	ERBA / IAA	Approche standard	1 250 %
<b>T1 2023 Bâle III</b>																	
<b>1 Expositions totales<sup>1), 2)</sup></b>	<b>2,301</b>	<b>339</b>	<b>797</b>	<b>69</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3,460</b>	<b>46</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>896</b>	<b>46</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>71</b>	<b>4</b>	<b>-</b>
2 Titrisation classique	2,301	339	797	69	-	-	3,460	46	-	-	896	46	-	-	71	4	-
3 Dont la titrisation	2,301	339	751	69	-	-	3,460	-	-	-	896	-	-	-	71	-	-
4 Dont les prêts aux particuliers sous-jacents	2,301	339	467	69	-	-	3,176	-	-	-	754	-	-	-	60	-	-
5 Dont les prêts de gros	-	-	284	-	-	-	284	-	-	-	142	-	-	-	11	-	-
6 Dont la retitrisation	-	-	46	-	-	-	-	46	-	-	-	46	-	-	-	4	-
7 Dont de premier rang	-	-	46	-	-	-	-	46	-	-	-	46	-	-	-	4	-
8 Dont les titres des rangs non prioritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Dont les prêts aux particuliers sous-jacents	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont les prêts de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Dont de premier rang	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Dont les titres des rangs non prioritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>T4 2022 Bâle III</b>																	
<b>1 Expositions totales<sup>1), 2)</sup></b>	<b>2,972</b>	<b>21</b>	<b>1,142</b>	<b>69</b>	<b>29</b>	<b>-</b>	<b>3,469</b>	<b>764</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>958</b>	<b>409</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>76</b>	<b>33</b>	<b>-</b>
2 Titrisation classique	2,972	21	1,142	69	29	-	3,469	764	-	-	958	409	-	-	76	33	-
3 Dont la titrisation	2,972	21	1,093	69	29	-	3,469	715	-	-	958	360	-	-	76	29	-
4 Dont les prêts aux particuliers sous-jacents	2,080	21	818	69	-	-	2,988	-	-	-	777	-	-	-	62	-	-
5 Dont les prêts de gros	892	-	275	-	29	-	481	715	-	-	181	360	-	-	14	29	-
6 Dont la retitrisation	-	-	49	-	-	-	-	49	-	-	-	49	-	-	-	4	-
7 Dont de premier rang	-	-	49	-	-	-	-	49	-	-	-	49	-	-	-	4	-
8 Dont les titres des rangs non prioritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Dont les prêts aux particuliers sous-jacents	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont les prêts de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Dont de premier rang	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Dont les titres des rangs non prioritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

1) Comprend les placements du portefeuille bancaire dans des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des prêts avec flux groupés et des titres adossés à des créances avec flux groupés.

## État des flux des fonds propres réglementaires

(en millions de dollars)	T3 2023 Bâle III révisé	T2 2023 Bâle III révisé	T1 2023 Bâle III	T4 2022 Bâle III	T3 2022 Bâle III
<b>Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)</b>					
<b>Solde d'ouverture</b>	55,520	54,138	53,081	51,639	51,547
Bénéfice net attribuable aux détenteurs de titres de capitaux propres de la Banque	2,191	2,133	1,732	2,055	2,540
Dividendes versés aux détenteurs de titres de capitaux propres de la Banque	(1,375)	(1,331)	(1,329)	(1,333)	(1,265)
Actions émises	467	428	25	5	7
Actions rachetées	-	-	-	(128)	(409)
Annulation de l'écart de crédit propre (après impôt)	1,342	(1,203)	893	(307)	(448)
Ajustement transitoire visant les PCA	-	-	(75)	27	(6)
Variations des autres éléments du résultat global (AERG), compte non tenu des couvertures de flux de trésorerie	(2,019)	1,833	(12)	1,451	(601)
Écarts de conversion	(812)	633	523	2,218	(753)
Titres de créance et de capitaux propres à la juste valeur par le biais des AERG	(57)	162	415	(636)	(148)
Avantages du personnel	178	(163)	(133)	(24)	(135)
Autres	(1,328)	1,201	(817)	(107)	435
Goodwill et autres immobilisations incorporelles (déduction faite du passif d'impôt correspondant)	(89)	(163)	(254)	(384)	178
Autres, y compris les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires	(205)	(315)	77	56	96
Actifs d'impôt différé qui sont tributaires de la probabilité future	(73)	1	(44)	(18)	7
Déductions liées à un seuil	-	-	-	-	-
Autres	(132)	(316)	121	74	89
<b>Solde de clôture</b>	<b>55,832</b>	<b>55,520</b>	<b>54,138</b>	<b>53,081</b>	<b>51,639</b>
<b>Autres fonds propres de T1</b>					
<b>Solde d'ouverture</b>	8,168	8,179	8,181	7,162	5,654
Émissions de titres de fonds propres	-	-	-	1,023	1,500
Rachat de fonds propres (admissibles et non admissibles)	-	-	-	-	-
Retrait progressif des fonds propres non admissibles	-	-	-	-	-
Autres fonds propres, y compris les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires (FPUNV)	16	(11)	(2)	(4)	8
<b>Solde de clôture</b>	<b>8,184</b>	<b>8,168</b>	<b>8,179</b>	<b>8,181</b>	<b>7,162</b>
<b>Total des fonds propres de T1</b>	<b>64,016</b>	<b>63,688</b>	<b>62,317</b>	<b>61,262</b>	<b>58,801</b>
<b>Fonds propres de T2</b>					
<b>Solde d'ouverture</b>	9,509	9,550	9,448	9,285	9,427
Émissions de titres de fonds propres	1,000	-	337	-	-
Rachat de fonds propres (admissibles et non admissibles)	-	(1)	-	(24)	(2)
Retrait progressif des fonds propres non admissibles	-	-	-	-	-
Ajustements au titre de l'amortissement	24	(30)	(293)	(37)	1
Autres, y compris les ajustements réglementaires et les ajustements transitoires (FPUNV)	(217)	(10)	58	224	(141)
<b>Solde de clôture</b>	<b>10,316</b>	<b>9,509</b>	<b>9,550</b>	<b>9,448</b>	<b>9,285</b>
<b>Total des fonds propres réglementaires</b>	<b>74,332</b>	<b>73,197</b>	<b>71,867</b>	<b>70,710</b>	<b>68,086</b>

<b>Actifs pondérés en fonction des risques et ratios de fonds propres</b>					
(en milliards de dollars)	<b>T3 2023</b> Bâle III révisé	<b>T2 2023</b> Bâle III révisé	<b>T1 2023</b> Bâle III	<b>T4 2022</b> Bâle III	<b>T3 2022</b> Bâle III
<b>ACTIFS PONDÉRÉS EN FONCTION DES RISQUES<sup>1)</sup></b>					
<b>Actifs au bilan</b>					
Liquidités	3.2	2.7	2.2	2.7	2.6
Titres	18.4	18.3	12.4	13.0	12.6
Prêts hypothécaires à l'habitation	45.8	46.5	50.4	48.3	47.5
Prêts					
- Prêts aux particuliers	72.2	70.2	69.7	67.0	65.2
- Prêts autres qu'aux particuliers	129.6	133.4	144.9	144.0	137.6
Autres	34.4	33.7	37.2	33.4	34.9
	<b>303.6</b>	<b>304.8</b>	<b>316.8</b>	<b>308.4</b>	<b>300.4</b>
<b>Actifs hors bilan</b>					
Instruments de crédit indirect	63.8	64.8	67.0	66.4	66.4
Instruments dérivés	10.6	11.7	12.2	12.8	13.0
	<b>74.4</b>	<b>76.5</b>	<b>79.2</b>	<b>79.2</b>	<b>79.4</b>
<b>Total du risque de crédit avant le facteur scalaire de l'approche NI avancée</b>	<b>378.0</b>	<b>381.3</b>	<b>396.0</b>	<b>387.6</b>	<b>379.8</b>
Facteur scalaire de l'approche NI avancée <sup>2)</sup>	-	-	14.1	13.8	13.6
<b>Total du risque de crédit après le facteur scalaire de l'approche NI avancée</b>	<b>378.0</b>	<b>381.3</b>	<b>410.1</b>	<b>401.4</b>	<b>393.4</b>
Risque de marché - équivalent des actifs à risque	12.1	13.5	11.0	10.8	9.1
Risque d'exploitation - équivalent des actifs à risque	48.3	48.1	50.4	50.2	50.3
Ajustement des APR en fonction du plancher de fonds propres réglementaires <sup>3)</sup>	1.4	8.2	-	-	-
<b>Actifs pondérés en fonction des risques<sup>3)</sup></b>	<b>439.8</b>	<b>451.1</b>	<b>471.5</b>	<b>462.4</b>	<b>452.8</b>
<b>RATIOS DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (%)</b>					
Actions ordinaires et assimilées de T1	12.7	12.3	11.5	11.5	11.4
Fonds propres de T1	14.6	14.1	13.2	13.2	13.0
Total des fonds propres	16.9	16.2	15.2	15.3	15.0

1) Aux fins de cette présentation uniquement, les actifs pondérés en fonction des risques (APR) sont présentés par catégories au bilan. Les renseignements par types d'expositions selon Bâle III figurent à l'onglet EAD\_RWA (page 5), « Exposition en cas de défaut et actifs pondérés en fonction des risques pour les portefeuilles exposés au risque de crédit ».

2) À compter du deuxième trimestre de 2023, aux termes des exigences révisées de Bâle III, le facteur scalaire de 6 % supplémentaire pour les portefeuilles exposés au risque de crédit soumis à l'approche NI avancée (à l'exclusion de l'AEC et des titrisations) n'est plus nécessaire.

3) La Banque est assujettie à des exigences en matière de plancher de fonds propres, comme le prévoient les Normes de fonds propres du BSIF. Le total des APR est majoré d'un ajustement en fonction du plancher, qui est calculé selon les méthodes standard.

## Variation des actifs pondérés en fonction des risques par types de risques

APR du risque de crédit (en millions de dollars)	T3 2023 Bâle III révisé		T2 2023 Bâle III révisé	
	Risque de crédit	Dont : risque de contrepartie	Risque de crédit	Dont : risque de contrepartie
Actifs pondérés en fonction du risque de crédit à l'ouverture du trimestre	381,324	17,025	410,067	20,157
Taille du portefeuille <sup>1)</sup>	(1,740)	(131)	(4,576)	(2,745)
Qualité du portefeuille <sup>2)</sup>	1,774	(54)	393	(47)
Mise à jour des modèles <sup>3)</sup>	-	-	-	-
Méthodologie et politique <sup>4)</sup>	-	-	(29,372)	(677)
Acquisitions et cessions	-	-	-	-
Fluctuations des taux de change	(3,344)	(388)	4,812	337
Autres	-	-	-	-
<b>Actifs pondérés en fonction du risque de crédit à la clôture du trimestre</b>	<b>378,014</b>	<b>16,452</b>	<b>381,324</b>	<b>17,025</b>

- 1) La taille du portefeuille s'entend des modifications internes à la taille et à la composition du portefeuille (y compris les nouveaux prêts et les prêts arrivant à échéance).
- 2) Modifications à l'évaluation de la qualité des actifs de la banque découlant de changements dans le risque inhérent à l'emprunteur, tels que la révision de la notation, les rajustements de paramètres ou des effets similaires.
- 3) Les mises à jour des modèles s'entendent de la mise en œuvre de modèles, de la modification au champ d'application des modèles ou de toutes modifications apportées afin d'améliorer les modèles.
- 4) « Méthodologie et politique » s'entend des modifications de la méthodologie de calcul du fait des modifications aux politiques réglementaires, comme une nouvelle réglementation (par exemple Bâle III), y compris l'interprétation réglementaire.

APR du risque de marché (en millions de dollars)	T3 2023 Bâle III révisé	T2 2023 Bâle III révisé
Actifs pondérés en fonction du risque de marché à l'ouverture du trimestre	13,443	11,018
Fluctuations des niveaux de risque <sup>1)</sup>	(1,311)	2,425
Mise à jour des modèles <sup>2)</sup>	(1)	-
Méthodologie et politique <sup>3)</sup>	-	-
Acquisitions et cessions	-	-
Autres	-	-
<b>Actifs pondérés en fonction du risque de marché à la clôture du trimestre</b>	<b>12,131</b>	<b>13,443</b>

- 1) Les fluctuations des niveaux de risque s'entendent des fluctuations du risque attribuables à l'évolution des positions et aux fluctuations du marché. Les variations du taux de change sont incluses dans les fluctuations des niveaux de risque.
- 2) Les mises à jour des modèles s'entendent des mises à jour apportées aux modèles afin de tenir compte de l'expérience récente et de l'évolution du champ d'application des modèles.
- 3) « Méthodologie et politique » s'entend des modifications de la méthodologie de calcul du fait des modifications aux politiques réglementaires, comme une nouvelle réglementation (Bâle III révisé).

APR du risque d'exploitation (en millions de dollars)	T3 2023 Bâle III révisé	T2 2023 Bâle III révisé
Actifs pondérés en fonction du risque d'exploitation à l'ouverture du trimestre	48,062	50,443
Acquisitions et cessions	-	-
Hausse des revenus	248	(18)
Méthodologie et politique <sup>3)</sup>	-	(2,363)
<b>Actifs pondérés en fonction du risque d'exploitation à la clôture du trimestre</b>	<b>48,310</b>	<b>48,062</b>

- 1) « Méthodologie et politique » s'entend des modifications de la méthodologie de calcul du fait des modifications aux politiques réglementaires, comme une nouvelle réglementation (par exemple Bâle III), y compris l'interprétation réglementaire.

## Actifs pondérés en fonction des risques résultant des secteurs d'activité de la Banque

(en milliards de dollars)

Actifs pondérés en fonction des risques (APR)	T3 2023 Bâle III révisé					
	Réseau canadien	Opérations internationales	Services bancaires et marchés mondiaux	Gestion de patrimoine mondiale	Autres	À l'échelle de la Banque
APR	141.8 \$	150.0 \$	102.7 \$	21.6 \$	23.7 \$	439.8 \$
Proportion pour la Banque	32%	34%	23%	5%	6%	100%
Composé de :						
Risque de crédit	92%	88%	78%	70%	83%	86%
Risque de marché	- %	3%	7%	- %	5%	3%
Risque d'exploitation	11%	9%	10%	30%	13%	11%
Autres <sup>1)</sup>	-3%	0%	5%	0%	-1%	0%

(en milliards de dollars)

Actifs pondérés en fonction des risques (APR)	T2 2023 Bâle III révisé					
	Réseau canadien	Opérations internationales	Services bancaires et marchés mondiaux	Gestion de patrimoine mondiale	Autres	À l'échelle de la Banque
APR	143.5 \$	154.9 \$	108.1 \$	21.2 \$	23.4 \$	451.1 \$
Proportion pour la Banque	32%	34%	24%	5%	5%	100%
Composé de :						
Risque de crédit	89%	88%	73%	71%	84%	84%
Risque de marché	- %	2%	9%	- %	5%	3%
Risque d'exploitation	11%	9%	10%	29%	12%	11%
Autres <sup>1)</sup>	0%	1%	8%	0%	-1%	2%

1) Comprend des ajustements du plancher de fonds propres aux termes de Bâle III.

## Expositions au risque de crédit par secteurs géographiques<sup>1), 2)</sup>

Exposition en cas de défaut										
(en millions de dollars)	T3 2023 Bâle III révisé					T2 2023 Bâle III révisé				
	Prêts autres qu'aux particuliers			Prêts aux particuliers	Total	Prêts autres qu'aux particuliers			Prêts aux particuliers	Total
	Montants prélevés	Montants non prélevés	Autres <sup>3)</sup>			Montants prélevés	Montants non prélevés	Autres <sup>3)</sup>		
Canada	249,835	48,390	37,653	425,965	761,843	236,676	50,175	34,619	427,385	748,855
États-Unis	134,854	33,755	48,799	-	217,408	139,370	37,369	41,413	-	218,152
Chili	29,745	1,821	4,444	32,241	68,251	31,667	2,196	5,100	33,652	72,615
Mexique	35,364	2,248	3,387	19,753	60,752	33,977	2,595	2,931	18,302	57,805
Pérou	17,287	1,207	3,293	11,553	33,340	17,228	1,283	3,364	11,114	32,989
Colombie	7,857	379	1,345	7,466	17,047	7,479	449	957	6,407	15,292
Autres pays										
Europe	19,498	5,917	19,428	-	44,843	22,083	6,120	18,215	-	46,418
Antilles	16,057	1,609	1,140	13,466	32,272	16,610	1,595	1,154	13,396	32,755
Autres pays d'Amérique latine	17,146	1,314	3,026	1,098	22,584	17,202	1,463	2,148	1,066	21,879
Autres	21,780	3,499	4,545	-	29,824	23,932	3,432	5,001	-	32,365
<b>Total</b>	<b>549,423</b>	<b>100,139</b>	<b>127,060</b>	<b>511,542</b>	<b>1,288,164</b>	<b>546,224</b>	<b>106,677</b>	<b>114,902</b>	<b>511,322</b>	<b>1,279,125</b>

(en millions de dollars)	T1 2023 Bâle III	T4 2022 Bâle III	T3 2022 Bâle III	T2 2022 Bâle III	T1 2022 Bâle III
Canada	715,376	710,049	698,524	675,522	659,312
États-Unis	260,258	247,672	225,869	226,266	219,938
Chili	68,833	60,528	57,674	57,094	58,183
Mexique	55,336	50,793	46,176	42,808	40,294
Pérou	32,542	32,176	31,559	30,575	29,278
Colombie	14,108	13,291	13,840	14,722	13,908
Autres pays					
Europe	44,314	46,156	44,735	48,482	47,448
Antilles	31,603	32,057	30,016	28,868	28,194
Autres pays d'Amérique latine	21,167	20,890	18,317	17,761	15,710
Autres	33,595	34,088	35,595	35,201	35,367
<b>Total</b>	<b>1,277,132</b>	<b>1,247,700</b>	<b>1,202,305</b>	<b>1,177,299</b>	<b>1,147,632</b>

1) L'exposition en cas de défaut selon l'approche NI est présentée après la prise en compte des mesures d'atténuation du risque de crédit. L'exposition en cas de défaut selon l'approche standard est présentée compte tenu des provisions pour pertes de crédit (étape 3) liées à l'IFRS 9 et elle comprend également l'incidence des garanties selon l'approche globale. Cela exclut les titres de capitaux propres et les autres actifs.

2) La répartition par secteurs géographiques se fonde sur le lieu du risque de crédit ultime.

3) Comprend les instruments de crédit hors bilan tels que les lettres de crédit et les lettres de garantie, les dérivés de gré à gré, la titrisation et les opérations de pension sur titres, déduction faite des garanties connexes.

**Expositions au risque de crédit par échéances selon l'approche NI <sup>1),2)</sup>**

Exposition en cas de défaut								
(en millions de dollars)	T3 2023 Bâle III révisé				T2 2023 Bâle III révisé			
	Montants prélevés	Montants non prélevés	Autres <sup>3)</sup>	Total	Montants prélevés	Montants non prélevés	Autres <sup>3)</sup>	Total
<b>Prêts autres qu'aux particuliers</b>								
Moins de 1 an	209,696	33,745	73,178	316,619	193,195	33,188	75,124	301,507
1 an à 5 ans	173,205	55,931	40,484	269,620	181,000	63,472	27,957	272,429
Plus de 5 ans	36,017	3,005	6,974	45,996	37,547	2,797	5,637	45,981
<b>Total des prêts autres qu'aux particuliers</b>	<b>418,918</b>	<b>92,681</b>	<b>120,636</b>	<b>632,235</b>	<b>411,742</b>	<b>99,457</b>	<b>108,718</b>	<b>619,917</b>
<b>Prêts aux particuliers</b>								
Moins de 1 an	31,207	55,939	-	87,146	32,518	54,397	-	86,915
1 an à 5 ans	259,636	-	-	259,636	263,277	-	-	263,277
Plus de 5 ans	16,877	-	-	16,877	16,700	-	-	16,700
Crédits renouvelables <sup>4)</sup>	40,964	41,313	-	82,277	40,307	41,886	-	82,193
<b>Total des prêts aux particuliers</b>	<b>348,684</b>	<b>97,252</b>	<b>-</b>	<b>445,936</b>	<b>352,802</b>	<b>96,283</b>	<b>-</b>	<b>449,085</b>
<b>Total</b>	<b>767,602</b>	<b>189,933</b>	<b>120,636</b>	<b>1,078,171</b>	<b>764,544</b>	<b>195,740</b>	<b>108,718</b>	<b>1,069,002</b>

(en millions de dollars)	T1 2023 Bâle III	T4 2022 Bâle III	T3 2022 Bâle III	T2 2022 Bâle III
<b>Prêts autres qu'aux particuliers</b>				
Moins de 1 an	334,670	315,321	295,682	296,301
1 an à 5 ans	295,791	291,225	282,025	269,793
Plus de 5 ans	42,241	45,636	40,836	36,474
<b>Total des prêts autres qu'aux particuliers</b>	<b>672,702</b>	<b>652,182</b>	<b>618,543</b>	<b>602,568</b>
<b>Prêts aux particuliers</b>				
Moins de 1 an	57,892	56,047	53,310	48,374
1 an à 5 ans	267,355	267,711	267,101	264,220
Plus de 5 ans	16,629	16,917	16,720	16,529
Crédits renouvelables <sup>4)</sup>	71,798	71,063	69,449	67,863
<b>Total des prêts aux particuliers</b>	<b>413,674</b>	<b>411,738</b>	<b>406,580</b>	<b>396,986</b>
<b>Total</b>	<b>1,086,376</b>	<b>1,063,920</b>	<b>1,025,123</b>	<b>999,554</b>

1) Compte non tenu des mesures d'atténuation du risque de crédit, à l'exclusion des titres de capitaux propres et des autres actifs.

2) Durée à courir jusqu'à l'échéance des expositions au risque de crédit.

3) Instruments de crédit hors bilan tels que les lettres de crédit et les lettres de garantie, la titrisation, les dérivés et les opérations de pension sur titres, déduction faite des garanties connexes.

4) Prêts sur cartes de crédit et lignes de crédit sans échéance déterminée.



**Pertes de crédit selon l'approche NI avancée**

Type d'exposition	T3 2023 Bâle III révisé		T2 2023 Bâle III révisé		T1 2023 Bâle III		T4 2022 Bâle III		T3 2022 Bâle III	
	Taux de perte réel	Taux de perte attendu	Taux de perte réel	Taux de perte attendu	Taux de perte réel	Taux de perte attendu	Taux de perte réel	Taux de perte attendu	Taux de perte réel	Taux de perte attendu
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
<b>Prêts autres qu'aux particuliers<sup>1), 3)</sup></b>										
Entreprises <sup>4)</sup>	<b>0.03</b>	<b>0.29</b>	0.02	0.33	0.03	0.37	0.02	0.41	0.01	0.44
Emprunteurs souverains	-	<b>0.05</b>	-	0.04	-	0.04	-	0.05	-	0.05
Autres banques	-	<b>0.36</b>	-	0.36	-	0.34	-	0.37	-	0.46
<b>Prêts aux particuliers<sup>2), 3)</sup></b>										
Prêts garantis par des biens immobiliers	-	<b>0.09</b>	-	0.09	-	0.08	0.01	0.08	-	0.08
EPRPA	<b>1.25</b>	<b>2.90</b>	1.57	2.82	2.14	2.98	2.03	2.86	1.92	2.89
Autres prêts aux particuliers	<b>0.36</b>	<b>1.53</b>	0.33	1.41	0.33	1.44	0.33	1.36	0.34	1.38

- 1) Les taux de perte réels des prêts autres qu'aux particuliers représentent les pertes de crédit, déduction faite des recouvrements pour le trimestre considéré et les trois trimestres précédents, divisées par la moyenne de cinq points des soldes des prêts impayés pour la même période de quatre trimestres commençant il y a 12 mois. Les taux de perte attendus représentent les pertes attendues au début de la période de quatre trimestres, divisées par les soldes des prêts impayés au début de la période de quatre trimestres.
- 2) Les taux de perte réels des prêts aux particuliers représentent les radiations, déduction faite des recouvrements pour le trimestre considéré et les trois trimestres précédents, divisées par la moyenne de cinq points des soldes des prêts impayés pour la même période de quatre trimestres commençant il y a 12 mois. Les taux de perte attendus représentent les pertes attendues au début de la période de quatre trimestres, divisées par les soldes des prêts impayés au début de la période de quatre trimestres.
- 3) Les pertes attendues sont calculées au moyen des paramètres de risque de Bâle « tout au long du cycle économique » (PD, PCD et ECD) sur le portefeuille soumis à l'approche NI avancée, qui devraient inclure un horizon temporel à long terme. Les pertes réelles sont une représentation « à un moment précis » et reflètent la conjoncture économique. En période de ralentissement économique, la DCCVPC au titre des prêts douteux peut dépasser les pertes attendues, et peut être inférieure aux pertes attendues en période de croissance économique.
- 4) Au troisième trimestre de 2022, le taux de perte réel pour la catégorie Entreprises représente les recouvrements élevés enregistrés au cours du trimestre.

**Paramètres de la perte estimée et de la perte réelle - portefeuilles de prêts aux particuliers et autres qu'aux particuliers soumis à l'approche NI avancée**

Type d'exposition	T3 2023 Bâle III révisé						T2 2023 Bâle III révisé					
	PD estimée moyenne %	Taux de défaut réel %	PCD estimée moyenne %	PCD réelle %	FCEC estimé moyen <sup>2)</sup> %	FCEC réel <sup>2)</sup> %	PD estimée moyenne %	Taux de défaut réel %	PCD estimée moyenne %	PCD réelle %	FCEC estimé moyen <sup>2)</sup> %	FCEC réel <sup>2)</sup> %
Prêts autres qu'aux particuliers <sup>1)</sup>	0.51	0.23	39.52	16.71	49.79	15.85	0.52	0.19	39.46	22.08	49.52	19.94

1) Les informations sont établies avec un décalage d'un trimestre. Pour les données du deuxième trimestre de 2023, les paramètres estimés sont fondés sur les moyennes non pondérées du portefeuille au premier trimestre de 2022, alors que les paramètres réels sont fondés sur les moyennes non pondérées des paramètres réalisés au cours des quatre trimestres précédents (deuxième trimestre de 2022 au premier trimestre de 2023).

2) Les évaluations rétroactives de l'ECD sont effectuées au moyen d'une évaluation rétroactive du facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC), puisque l'ECD est calculée au moyen de la somme de l'exposition prélevée et de l'exposition non prélevée multipliée par le FCEC estimé.

(en millions de dollars) <sup>1)</sup>	Four-quarter period ending T3 2023 Bâle III révisé						Four-quarter period ending T2 2023 Bâle III révisé					
	PD estimée moyenne <sup>2),7)</sup> %	Taux de défaut réel <sup>2),5)</sup> %	PCD estimée moyenne <sup>3),7)</sup> %	PCD réelle <sup>3),6)</sup> %	ECD estimée <sup>4),7)</sup> \$	ECD réelle <sup>4),5)</sup> \$	PD estimée moyenne <sup>2),7)</sup> %	Taux de défaut réel <sup>2),5)</sup> %	PCD estimée moyenne <sup>3),7)</sup> %	PCD réelle <sup>3),6)</sup> %	ECD estimée <sup>4),7)</sup> \$	ECD réelle <sup>4),5)</sup> \$
Prêts immobiliers résidentiels garantis												
Prêts hypothécaires à l'habitation												
Prêts hypothécaires assurés <sup>8)</sup>	0.43	0.35	-	-	-	-	0.46	0.33	-	-	-	-
Prêts hypothécaires non assurés	0.35	0.18	17.41	11.94	-	-	0.36	0.17	17.30	12.02	-	-
Marges de crédit garanties	0.20	0.13	27.64	18.04	68	65	0.20	0.12	27.46	19.18	52	48
Expositions renouvelables admissibles envers les prêts aux particuliers	1.42	0.93	84.60	75.99	494	427	1.49	0.89	84.80	74.49	444	386
Autres prêts aux particuliers	1.54	0.93	64.55	53.39	8	7	1.58	0.88	64.19	54.13	6	6

1) Toutes les valeurs estimées et réelles ont été recalculées afin de rendre compte des nouveaux modèles mis en place au cours de la période.

2) Regroupement pondéré en fonction des comptes.

3) Regroupement pondéré en fonction des défauts.

4) L'ECD est estimée pour les produits renouvelables seulement.

5) Les montants réels sont fondés sur des comptes qui ne sont pas en défaut durant les quatre trimestres précédant la date de clôture.

6) La PCD réelle est calculée selon une période de recouvrement de 24 mois suivant un cas de défaut et elle exclut donc tous les recouvrements reçus après la période de 24 mois.

7) Les estimations se fondent sur les quatre trimestres précédant la date de clôture.

8) Les PCD réelles et estimées au titre des prêts hypothécaires assurés ne sont pas présentées. La PCD réelle comprend les prestations d'assurance, tandis que la PCD estimée peut ne pas les inclure.

**Dérivés – risque de contrepartie<sup>1)</sup>**  
(en millions de dollars)

Types de contrats	T3 2023 Bâle III révisé				T2 2023 Bâle III révisé				T1 2023 Bâle III				T4 2022 Bâle III			
	Montant notionnel	Montant exposé au risque de crédit	Montant en équivalent risque de crédit	Actifs pondérés en fonction des risques <sup>2)</sup>	Montant notionnel	Montant exposé au risque de crédit	Montant en équivalent risque de crédit	Actifs pondérés en fonction des risques <sup>2)</sup>	Montant notionnel	Montant exposé au risque de crédit	Montant en équivalent risque de crédit	Actifs pondérés en fonction des risques <sup>2)</sup>	Montant notionnel	Montant exposé au risque de crédit	Montant en équivalent risque de crédit	Actifs pondérés en fonction des risques <sup>2)</sup>
<b>Contrats de taux d'intérêt</b>																
Contrats à terme standardisés et de garantie de taux	593,102	135	82	49	628,797	164	114	47	489,491	215	140	72	338,279	311	103	55
Swaps	6,102,063	4,559	7,499	657	5,883,321	4,846	9,071	967	5,864,829	4,868	7,345	773	5,714,698	4,331	7,655	589
Options achetées	47,577	34	182	52	41,260	214	103	35	37,165	159	95	31	39,321	183	179	50
Options vendues	56,383	-	15	4	49,866	-	8	2	44,533	-	12	2	44,567	-	7	1
<b>Total</b>	<b>6,799,125</b>	<b>4,728</b>	<b>7,778</b>	<b>762</b>	<b>6,603,244</b>	<b>5,224</b>	<b>9,296</b>	<b>1,051</b>	<b>6,436,018</b>	<b>5,242</b>	<b>7,592</b>	<b>878</b>	<b>6,136,865</b>	<b>4,825</b>	<b>7,944</b>	<b>695</b>
<b>Contrats de change</b>																
Contrats à terme et contrats à terme de gré à gré	480,516	1,182	4,573	1,179	547,110	1,098	5,161	1,051	530,097	1,266	5,253	1,369	502,593	1,784	6,087	1,430
Swaps	800,074	2,209	11,529	2,473	762,723	1,351	8,611	2,059	731,669	1,636	10,557	2,413	696,549	2,147	10,338	2,281
Options achetées	31,299	136	334	149	28,755	419	399	95	29,289	409	430	158	25,783	472	638	172
Options vendues	32,628	-	31	10	32,840	-	14	5	33,215	-	29	8	26,716	-	16	3
<b>Total</b>	<b>1,344,517</b>	<b>3,527</b>	<b>16,467</b>	<b>3,811</b>	<b>1,371,428</b>	<b>2,868</b>	<b>14,185</b>	<b>3,210</b>	<b>1,324,270</b>	<b>3,311</b>	<b>16,269</b>	<b>3,948</b>	<b>1,251,641</b>	<b>4,403</b>	<b>17,079</b>	<b>3,886</b>
<b>Autres contrats dérivés</b>																
Capitaux propres	125,266	1,258	8,490	1,224	122,493	1,050	7,662	1,260	112,962	842	7,535	1,123	119,962	636	6,534	968
Crédit	30,390	237	309	91	27,685	203	207	61	28,868	196	236	83	27,034	271	415	136
Autres	52,084	1,319	3,085	360	57,207	1,428	7,551	472	58,957	2,788	6,412	424	62,788	2,636	9,057	649
<b>Total</b>	<b>207,740</b>	<b>2,814</b>	<b>11,884</b>	<b>1,675</b>	<b>207,385</b>	<b>2,681</b>	<b>15,420</b>	<b>1,793</b>	<b>200,787</b>	<b>3,826</b>	<b>14,183</b>	<b>1,630</b>	<b>209,784</b>	<b>3,543</b>	<b>16,006</b>	<b>1,753</b>
<b>Ajustement de l'évaluation du crédit</b>				<b>4,356</b>				<b>5,658</b>				<b>5,743</b>				<b>6,422</b>
<b>Total des dérivés après compensation et sûretés</b>	<b>8,351,382</b>	<b>11,069</b>	<b>36,129</b>	<b>10,604</b>	<b>8,182,057</b>	<b>10,773</b>	<b>38,901</b>	<b>11,712</b>	<b>7,961,075</b>	<b>12,379</b>	<b>38,044</b>	<b>12,199</b>	<b>7,598,290</b>	<b>12,771</b>	<b>41,029</b>	<b>12,756</b>

1) L'incidence des accords généraux de compensation et des sûretés a été intégrée dans les différents contrats. Par conséquent, les actifs pondérés en fonction des risques sont présentés déduction faite de l'incidence des sûretés et des accords généraux de compensation.

2) Comprend les expositions sur dérivés compensées par l'intermédiaire de contreparties centrales. Exclut les actifs pondérés en fonction des risques pour les contributions au fonds de défaut d'une contrepartie centrale.

**Total des actifs pondérés en fonction du risque de marché**

(en millions de dollars)	<b>T3 2023</b> Bâle III révisé	<b>T2 2023</b> Bâle III révisé	<b>T1 2023</b> Bâle III	<b>T4 2022</b> Bâle III	<b>T3 2022</b> Bâle III
VaR à l'échelle de la Banque	<b>1,798</b>	2,082	1,796	1,634	1,854
VaR ayant subi une simulation de crise à l'échelle de la Banque	<b>4,648</b>	6,527	5,562	4,055	3,309
Exigence de fonds propres incrémentale	<b>4,570</b>	3,677	2,748	4,305	3,191
Approche standard	<b>1,115</b>	1,157	912	826	754
<b>Actifs pondérés en fonction du risque de marché à la clôture du trimestre</b>	<b>12,131</b>	<b>13,443</b>	<b>11,018</b>	<b>10,820</b>	<b>9,108</b>

**Glossaire****Paramètres du risque de crédit**

Exposition en cas de défaut (ECD)	Correspond normalement à l'exposition en cas de défaut brute attendue et comprend les montants en cours au titre des expositions liées à des éléments au bilan et les montants équivalents de prêts au titre des expositions liées à des éléments hors bilan.
Probabilité de défaut (PD)	Correspond à la probabilité, exprimée en pourcentage, que l'emprunteur se trouve en situation de défaut dans un horizon de un an.
Perte en cas de défaut (PCD)	Correspond à la gravité de la perte sur une facilité dans l'éventualité où l'emprunteur se trouve en situation de défaut, exprimée en pourcentage de l'exposition en cas de défaut.

**Types d'expositions**

Expositions non liées aux particuliers	
Expositions sur les entreprises	Créance d'une société, d'une société de personnes ou d'une entreprise individuelle.
Expositions sur les banques	Créance d'une banque ou de l'équivalent [y compris certains organismes publics (OP) auxquels le même traitement que celui pour les banques est appliqué].
Expositions sur les emprunteurs souverains	Créance d'un État souverain, d'une banque centrale, de certaines banques multilatérales de développement (BMD) ou de certains OP auxquels le même traitement que celui pour les emprunteurs souverains est appliqué.
Titrisation	Placements dans des titres adossés à des actifs, des titres hypothécaires, des titres adossés à des prêts avec flux groupés et des titres adossés à des créances avec flux groupés figurant au bilan. Les facilités de trésorerie hors bilan comprennent les rehaussements de crédit des fonds multicédants de PCAA de la Banque et les facilités de trésorerie des fonds multicédants de PCAA non parrainées par la banque.
Prêts aux particuliers	
Prêts garantis par des biens immobiliers	
Prêts hypothécaires à l'habitation	Prêts à des particuliers sur des biens immobiliers résidentiels (quatre unités ou moins).
Marges de crédit garanties	Marges de crédit personnelles renouvelables garanties par un privilège de premier rang sur des biens immobiliers résidentiels.
Expositions sur les prêts renouvelables aux particuliers admissibles (EPRPA)	Cartes de crédit et marges de crédit non garanties consenties à des particuliers.
Autres prêts aux particuliers	Tous les autres prêts personnels, y compris les prêts aux petites entreprises traités comme d'autres prêts aux particuliers en vertu des exigences réglementaires en matière d'information.

**Sous-catégories d'expositions**

Montants prélevés	Montant en cours des prêts, des contrats de location, des acceptations, des dépôts auprès d'autres banques et des titres de créance disponibles à la vente.
Engagements non prélevés	Tranche non utilisée des marges de crédit consenties.
Opérations de pension sur titres	Prises en pension, mises en pension et prêts et emprunts de titres.
Dérivés de gré à gré	Contrats dérivés négociés de gré à gré.
Dérivés négociés en bourse	Contrats dérivés (p. ex., contrats à terme standardisés et options) qui sont négociés sur un marché à terme organisé. Parmi ceux-ci, on retrouve les contrats à terme standardisés (position acheteur et position vendeur), les options achetées et les options vendues.
Autres éléments hors bilan	Effets remplaçant directement des instruments de crédit tels que les lettres de crédit et de garantie, les lettres de crédit commercial et les lettres et garanties de bonne exécution.
Contreparties centrales admissibles (CCA)	Contreparties centrales admissibles (CCA) qui sont en conformité avec les normes du CSPR et de l'OICV et qui peuvent aider les banques de compensation membres à provisionner adéquatement les expositions aux contreparties centrales en effectuant les calculs et/ou en mettant à la disposition de leurs banques de compensation membres, ou d'autres personnes, des informations suffisantes pour permettre d'effectuer les calculs de fonds propres.
Contreparties centrales non admissibles (CCNA)	Correspond aux contreparties centrales qui ne sont pas en conformité avec les normes du CSPR et de l'OICV, telles qu'elles sont décrites dans la définition des CCA. Les expositions sur les CCNA font l'objet d'un traitement standard dans le cadre de l'Accord de Bâle.

**Autres**

Multiple de corrélation de valeur entre actifs (CVA)	Les règles de Bâle III ont accru la pondération de l'exposition à certaines institutions financières (IF) par rapport au secteur non financier en introduisant un multiple de corrélation de valeur entre actifs (CVA). Le facteur de corrélation pris en compte dans la formule pondérée des risques est multiplié par cette CVA, qui correspond à 1,25 pour toutes les expositions aux institutions financières réglementées dont l'actif total est supérieur ou égal à 100 milliards de dollars américains et pour toutes les expositions aux institutions financières non réglementées.
Plancher de fonds propres réglementaires	Depuis l'introduction de Bâle II en 2008, le BSIF a prescrit un niveau plancher de fonds propres réglementaires fixé à l'intention des institutions qui utilisent l'approche avancée fondée sur les notations internes aux fins du traitement du risque de crédit. Avec prise d'effet au deuxième trimestre de 2023, la majoration liée au niveau plancher de fonds propres est établie selon le cadre de l'accord de Bâle III révisé en comparant les actifs pondérés en fonction des risques des portefeuilles soumis à l'approche NI et à l'approche standard avec les actifs pondérés en fonction des risques calculés selon une approche standard d'après le calibrage requis de plancher de fonds propres. Toute insuffisance par rapport aux exigences de niveau plancher de fonds propres au titre des actifs pondérés en fonction des risques est ajoutée aux actifs pondérés en fonction des risques de la Banque.
Risque de corrélation défavorable (RCD) particulier	Le risque de corrélation défavorable survient lorsque l'exposition à une contrepartie donnée affiche une corrélation positive avec probabilité de défaut de la contrepartie en raison de la nature de la transaction avec cette contrepartie.
Ajustement de l'évaluation du crédit (AEC)	L'ajustement de l'évaluation du crédit (AEC) correspond à la différence entre la valeur sans risque de crédit et la valeur réelle de ce portefeuille, en tenant compte du défaut éventuel d'une contrepartie. L'AEC vise à déterminer l'incidence du risque de contrepartie.